



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Rapport de présentation

# Commune de AVAILLES EN CHATELLERAULT Département de la Vienne

## 1- Rapport de présentation

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du	10 Juin 2009
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du	
PLU approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du	

## SOMMAIRE

### [PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL](#)

CHAPITRE 1 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	22
1.1. DÉMOGRAPHIE .....	22
1.1.1 Un essor démographique en réponse à la politique de l'habitat de Châtellerault.....	22
1.1.2 Un essor démographique résultant des mouvements migratoires, mais aussi du solde naturel	23
1.1.3 Une population qui vieillit mais qui se régénère.....	25
1.1.4 Une commune en majorité familiale .....	26
1.1.5 Des conséquences sur les effectifs scolaires .....	28
1.2. EVOLUTION RESIDENTIELLE .....	30
1.2.1 Un parc de logements caricatural d'une commune péri-urbaine.....	30
1.2.2 Une baisse considérable de la construction ces dernières années... ..	33
1.2.3 Un parc de logements locatifs peu développé mais suffisant.....	36
1.3. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET POPULATION ACTIVE.....	36
1.3.1 Une commune qui s'inscrit au cœur d'un territoire économiquement actif .....	36
CHAPITRE 2 FONCTIONNEMENT ET CADRE DE VIE.....	39
2.1 INFRASTRUCTURES ET OFFRES DE DEPLACEMENTS .....	39
2.1.1 Voirie et maillage viaire.....	39
2.1.2 Pratiques de mobilité, modes de déplacement .....	41
2.1.3 Réseaux de transport en commun peu compétitif avec la voiture.....	41
2.2 RÉSEAUX ET SERVICES URBAINS.....	45
2.2.1 Assainissement/ Eau potable.....	45
2.2.2 Protection incendie .....	49
2.2.3 Déchets.....	49
2.2.4 Le réseau électrique.....	54
2.2.5 Le transport de gaz.....	56
2.2.6 Accueil des gens du voyage .....	57

2.3 ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	57
-----------------------------------	----

[DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT](#)

CHAPITRE 1 OCCUPATION DU SOL	61
1.1 TOPOGRAPHIE	62
1.2 GEOLOGIE	63
CHAPITRE 2 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	67
UNE CLAIRIERE ENVIRONNEMENTALE	67
2.1 LES ESPACES REGLEMENTAIREMENT PROTEGES	67
2.1.1 Zone Spéciale de Conservation < Forêt de Moulières, Landes du Pinail, Bois du Defens du Fou et de la Roche de Bran > (Directive Habitats)	68
2.1.2 Zone Spéciale de Conservation < Landes du Pinail > (Directive Habitats)	68
2.1.3 Zone de Protection Spéciale < Plateaux de Bellefonds > (Directive Oiseaux)	69
2.1.4 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 < La Carrière de la Doubtière >	71
2.1.5 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 < Les meulières >	71
2.2 TERRITOIRE ET BIODIVERSITE	73
2.2.1 Eléments hydrographiques	73
2.2.2 Eléments boisés et forestiers	73
2.2.3 La protection des zones humides	75
2.2.4 Eléments agricoles	77
2.3 CONNEXIONS ECOLOGIQUES- TRADUCTION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	83
CHAPITRE 3 PAYSAGES ET PATRIMOINES	89
3.1 L'ANALYSE URBAINE	89
3.2 ANALYSE PAYSAGERE	98
3.2.1 Les boisements	99
3.2.2 La Vallée de la Vienne	100
3.2.3 La Vallée de l'Ozon	101
3.2.4 La plaine ouverte centrale	101
3.2.5 La plaine bocagère	101

3.2.6	Le patrimoine naturel communal.....	101
3.3	PROTECTION DU PATRIMOINE.....	103
3.3.1	Le bâti.....	103
3.3.2	Le patrimoine vert.....	104
3.3.3	Le bâti agricole en mutation.....	106
CHAPITRE 4 RISQUES ET NUISANCES.....		109
4.1	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	109
4.1.1	Risque de rupture de barrage .....	109
4.1.2	La présence de sites industriels .....	109
4.1.3	Risque de Transport de Matières Dangereuses.....	110
4.1.4	Le risque d'inondation .....	112
4.1.5	Le risque de mouvements de terrain.....	117
4.1.6	Le risque de feux de forêts.....	120
4.1.7	Le risque météorologique.....	121
4.2	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	122
4.3	SITES ET SOLS POLLUES.....	125
4.4	NUISANCES SONORES.....	127
4.5	QUALITE DE L'AIR .....	127

[TROISIEME PARTIE : EXPLICATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DES CONTRAINTES À L'UTILISATION DU SOL](#)

1.1	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD ET OBJECTIFS COMPRIS DANS CELUI-CI	129
1.1.1	. Respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.....	130
1.1.2	. Respect de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.....	132
1.2	LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-CIOMMUNAUX .....	133
1.2.1	La prise en compte des objectifs initiaux du PLU et des besoins répertoriés analysés dans le diagnostic.....	138
1.2.2	Les choix retenus dans le PADD.....	140
1.3	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	145
1.3.1	Les zones urbaines .....	146
1.3.2	La zone à urbaniser .....	147

1.3.3	La zone agricole .....	149
1.3.4	Les zones naturelles.....	150
1.3.5	Récapitulatif des zones.....	151
1.4	LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES À CHAQUE ZONE.....	151
1.4.1	Destination des constructions, usages des sols et nature des activités .....	153
1.4.2	Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères .....	156
1.4.3	Equipement et réseaux .....	161
1.5	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT .....	162
1.5.1	Principes généraux et plan général des OAP .....	164
1.5.2	OAP écrite portant sur les dents creuses Rue des Nauds, Rue d'Aunis, Le Perron.....	166
1.5.3	OAP sectorielle : secteur de La Croix Bussereau .....	166
1.5.4	OAP sectorielle : secteur des Savignes .....	167
1.5.5	OAP sectorielle : Rue du Poitou.....	168
1.5.6	OAP sectorielle : le Bourg et les Nauds.....	168
1.5.7	OAP sectorielle : secteur du Grand Pas .....	171
1.5.8	OAP sectorielle : extension de la ZA des Varennes.....	173
1.6	LES EMPLACEMENTS RESERVÉS .....	174
1.7	LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19° DU CODE DE L'URBANISME .....	175
1.8	LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS.....	178
1.9	LES BATIMENTS AGRICOLES IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME .....	179

[QUATRIEME PARTIE : ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES EN FAVEUR DE SA PRISE EN COMPTE ET DE SA MISE EN VALEUR](#)

1.1	UN PAS VERS LA DIMINUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA COMPACTE URBAINE	181
1.1.1	Une consommation d'espace aux « justes besoins » .....	181
1.1.2	Un développement en continuité de l'existant.....	181
1.1.3	Les impacts positifs de ces ambitions sur l'environnement.....	185
1.2	UN PROJET RESPECTUEUX DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE.....	186
1.2.1	Une réflexion à l'échelle territoire : la prise en compte des objectifs NATURA 2000.....	186

1.2.2	L'inscription de la commune au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Poitou Charente.....	188
1.2.3	La prise en compte des enjeux liés aux zones humides et la gestion de l'eau .....	189
1.3	UN PROJET SOUCIEUX DES RISQUES ET SERVITUDES.....	190
1.4	LE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLU .....	192

# PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## INTRODUCTION

### ▪ *LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), UN DOCUMENT DE PROJET...*

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont directement issus de la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. Ils remplacent les plans d'occupation des sols qui avaient été créés par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, caduques depuis Mars 2017.

Les Plans d'Occupation des Sols étaient avant tout un instrument de police des sols. Les Plans Locaux d'Urbanisme non seulement définissent et réglementent l'usage des sols, mais surtout ils constituent un outil stratégique d'urbanisme opérationnel. Le développement communal est envisagé dans sa globalité, selon une logique de projet.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter certains principes fondamentaux édictés par la loi de solidarité et de renouvellement urbain et la loi d'engagement national pour l'environnement (article L.101-2 du code de l'urbanisme) :

1) L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des



communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En 2009, la commune de Availles-en-Chatellerault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte la problématique générale de développement urbain durable pour une meilleure qualité de vie. Cette élaboration a été abandonnée. Une nouvelle révision du POS en PLU a été lancée en 2015.

Ce Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les autres textes et documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs. La commune faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Chatellerault, son PLU ne doit donc pas faire obstacle aux dispositions des documents d'urbanisme approuvés par cet établissement public de coopération intercommunale.

#### ▪ *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*

La commune de Availles-en-Chatellerault fait partie du territoire du SCOT du Seuil du Poitou.

Après plusieurs années de maturation, et notamment la conduite d'études de préfiguration visant à guider le choix du périmètre du SCOT et l'installation de la structure porteuse, l'élaboration du SCOT proprement-dite a démarré mi-2011. C'est à cette date que la délibération de lancement de la procédure a été complétée concernant les objectifs et les modalités de la concertation publique, marquant ainsi le début de la procédure d'élaboration.

Après une phase de pré-diagnostic (2011-2012) visant à identifier les grandes questions à traiter dans le cadre du SCOT (structuration du territoire, déplacements, dynamiques socioéconomiques), un diagnostic économique a été réalisé par l'INSEE Poitou-Charentes en 2013. Ce dernier a permis de relever un certain nombre d'enjeux qui sont successivement traités dans le cadre de 3 études thématiques et stratégiques préalables à l'écriture du projet de territoire:

- le schéma de Mobilités validé en 2014,

- le schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en novembre 2015,
- la stratégie habitat en cours de construction.

Parallèlement, des études complémentaires sont conduites sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, sur l'état de la biodiversité et les dynamiques d'évolution associées, ou encore sur les tendances et évolutions démographiques à venir.

A partir de 2017 et sur la base des études préparatoires déjà conduites, les élus du SMASP s'attèleront à la production du SCOT. Cette démarche d'ensemble associera notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les différents partenaires institutionnels et la société civile, pour aboutir à un projet partagé à la hauteur de l'ambition commune des élus du SMASP.

Les études se poursuivront jusqu'à l'arrêt du projet envisagé courant 2018. L'entrée en vigueur du SCOT interviendra environ un an plus tard.

Les grands enjeux émergents suite au pré-diagnostic selon trois axes (recoupant les trois piliers du développement durable) :

#### Axe 1 Comment développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ? (pilier économique)

- Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique ;
- Saisir l'opportunité de la croissance démographique ;
- Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.

#### Axe 2 Comment faire face aux défis environnementaux et énergétiques ? (pilier environnemental)

- Economiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols ;
- Préserver les ressources naturelles et les paysages ;
- Limiter les risques et nuisances ;
- Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.

#### Axe 3 Comment améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale ? (pilier social)

- Adapter l'offre de logement aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services ;
- Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif ;
- Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services ;
- S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.

- *Le Programme Local de l'Habitat (PLH)*

Il n'y a plus de PLH actif sur la commune de Avoilles-en-Chatellerault, puisque le dernier en date s'étalait sur une période 2011-2016.

- *Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)*

Aucun plan de déplacements urbains ne couvre la commune de Avoilles-en-Chatellerault.

- *Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Il comprend un état des lieux et de la connaissance, et un diagnostic formulé à partir de cet état des lieux. 14 mesures sont développées par le SDAGE :

- repenser les aménagements de cours d'eau,
- réduire la pollution par les nitrates,
- réduire la pollution organique et bactériologique,
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- maîtriser et réduire la pollution due aux substances dangereuses,
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- maîtriser les prélèvements d'eaux,
- préserver les zones humides,
- préserver la biodiversité aquatique,
- préserver le littoral,
- préserver les têtes de bassin versant,

- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- mettre en place les outils réglementaires et financiers,
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SAGE de la Vienne a été approuvé le 8 Mars 2013. Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource, décomposé lui-même en trois parties : synthèse de l'état des lieux – enjeux, objectifs et moyens – fiches actions, et enfin d'un règlement. La stratégie de la commission locale de l'eau vise principalement l'efficacité, la clarté, la transparence, la durabilité dans les changements de pratiques, un travail concerté et porté par l'ensemble des acteurs. Toutes les actions engagées ont pour objectif l'atteinte du bon état. La première priorité fixée par la commission locale de l'eau réside dans la préservation de la ressource en eau pour garantir l'approvisionnement des populations en eau potable, toutes les actions relevant de cet objectif sont inscrites comme prioritaires. Pour y parvenir, le SAGE décline 2 enjeux généraux :

- Assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et ses affluents
- Valoriser et développer l'attractivité du bassin

Ainsi que des enjeux particuliers :

- Garantir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité
- Restaurer les cours d'eau du bassin
- Optimiser la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne

Les principales règles du SAGE de la Vienne sont les suivantes :

1. Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH)
2. Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole
3. Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles
4. Gestion sylvicole
5. Mise en place d'une gestion des eaux pluviales
6. Restauration de la ripisylve
7. Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail
8. Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques

9. Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques
10. Gestion des Zones Humides \* d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)
11. Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
12. Encadrement de la création des plans d'eau
13. Gestion des plans d'eau

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs définis par le SDAGE et le SAGE.

- *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou Charente*

Issue du Grenelle de l'environnement, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue répond à la nécessité de limiter les pertes de biodiversité. Elle a pour but de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques, à la fois aquatiques et terrestres. En effet, ces continuités sont indispensables à l'accomplissement des cycles de reproduction de certaines espèces. Elles facilitent les échanges génétiques entre populations et accroissent les possibilités de colonisation de nouveaux territoires, notamment vers des zones d'accueil parfois plus favorables. Elles améliorent ainsi la résistance/tolérance des espèces aux adversités et favorisent en particulier leur adaptation aux changements climatiques. La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches), reliés entre eux par des corridors écologiques. Elle se décompose en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...). Ce réseau écologique comprend plusieurs échelles emboîtées : paneuropéenne, nationale, régionale, inter-communale et communale. A l'échelle régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional < trames verte et bleue > (comité TVB). L'élaboration du SRCE est encadrée par le décret relatif à la trame verte et bleue portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (à l'état de projet durant l'élaboration du document, désormais paru le 20 janvier 2014). Ce décret comporte notamment un guide méthodologique qui précise le contenu des SRCE et les critères de cohérence nationale qu'il doit obligatoirement intégrer.

Suite à un diagnostic, le SRCE met en avant une série d'enjeux liés à la fragmentation des milieux, et énumère une série d'actions à mettre en œuvre pour y répondre. Le PLU de la commune doit prendre en compte les éléments du SRCE.

La < prise en compte > se définit en urbanisme comme < une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés > (arrêt du 28 juillet 2004 en Conseil d'Etat). >. Il

s'agit concrètement d'intégrer les informations ou recommandations fournies par le document de cadrage (en l'occurrence le SRCE) dans les choix et décisions conditionnant la planification et l'aménagement du territoire ; si ces choix et décisions n'intègrent finalement pas ces éléments, une justification doit être apportée. La « prise en compte » constitue le niveau le plus faible d'opposabilité d'un document en matière de planification du territoire.

Le SRCE définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il assure la cohérence régionale et interrégionale du réseau écologique. La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme ne se limite pas à un simple report des éléments identifiés à l'échelle régionale. Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement. Ils le complètent par ailleurs en identifiant les continuités écologiques d'enjeu plus local ne figurant pas dans le SRCE. Les continuités écologiques doivent être identifiées en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, dès l'étape du diagnostic. Les enjeux relatifs à ces continuités sur le territoire s'inscrivent au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose les principales orientations du SCOT ou du PLU. Les prescriptions et recommandations relatives à leur prise en compte s'inscrivent au sein : Du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT ; Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) puis du règlement pour les PLU. La caractérisation de la trame verte et bleue est un travail collaboratif et concerté qui nécessite d'associer, dès le début des travaux, des partenaires aux compétences pluridisciplinaires : collectivités, acteurs socio-professionnels (représentant de la profession agricole, des forestiers...), usagers de la nature et gestionnaires d'espaces naturels (fédération de chasseurs...), associations naturalistes, experts écologues locaux, établissements publics concernés (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambres d'Agriculture...), acteurs de l'eau, l'Etat etc. On veillera par ailleurs, lors de la prise en compte des éléments de trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à une conjugaison intelligente des enjeux écologiques et des enjeux socio- économiques.

La commune de Availles-en-Chatellerault est concernée par le SRCE Poitou Charente.

En Poitou-Charentes, le Plan d'Action Stratégique est structuré autour de 7 orientations répondant aux enjeux identifiés :

- O1 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances
- O2 : Orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques
- O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
- O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides
- O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
- O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire

- O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques

Chaque orientation est déclinée en un ou plusieurs objectifs, pour lesquels des actions sont proposées. Pour chaque action, le SRCE propose une liste non exhaustive des porteurs de projets potentiels ainsi que des outils mobilisables.

- *Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)*

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique. Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique. Il est essentiel pour les acteurs locaux de comprendre dans quelle mesure cela concerne, implique et oriente le développement et l'aménagement des territoires ; et que cela peut se traduire par des implications concrètes.

Ce document présente les potentiels, objectifs et orientations en matière de :

- Efficacité et maîtrise énergétique
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Développement des énergies renouvelables
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique
- Recommandations concernant l'information du public

Le PLU devra tenir compte de ces orientations et objectifs.

- *Le Plan Climat Air Energie Territorial*

La commune de Availles-en-Chatellerault est régie par le Plan Climat Energie Territorial du Grand Chatellerault.

Grand Châtellerault, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, doit réglementairement élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce document stratégique fixe pour 6 ans les orientations et le plan d'actions dans les domaines de :

- la demande d'énergie,
- la production d'énergie renouvelable,

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique.

Depuis la loi sur la transition énergétique de 2015, les efforts doivent également porter sur la qualité de l'air. Cette politique énergie climat concerne les principaux secteurs d'activité : le logement, le déplacement, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture. Elle contribue localement à respecter les engagements pris par la France lors de la COP21.

Le plan climat est en cours d'élaboration et devrait être déposé auprès des services de l'Etat dans le courant 2018. Avec le concours de l'AREC (Agence régionale évaluation environnement climat), les inventaires énergétiques déjà réalisés en 2011 pour le précédent plan climat et pour l'obtention du label Cit'ergie seront actualisés et tiendront compte de l'extension du territoire. Pour construire le plan d'actions, Grand Châtellerault bénéficie d'un travail partenarial avec de nombreux acteurs associatifs et économiques présents sur le territoire.

Ce plan présente d'ores et déjà des objectifs dans 6 domaines différents :

- Planification du développement territorial
- Gestion de l'énergie et de l'eau des collectivités
- Approvisionnement énergétique du territoire, gestion de l'eau et des déchets
- Mobilité et transport
- Organisation des collectivités
- Communication et coopération sur la transition énergétique et l'adaptation

Le PLU devra tenir compte de ces grands objectifs.

#### ▪ *LE CONTENU DU PLU*

Le dossier du PLU se compose à la fois de documents opposables et non opposables aux autorisations d'urbanisme. Un document opposable est un document que toute personne publique ou privée doit respecter pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements, etc. En cas de contentieux, c'est sur ce document que s'appuie le Tribunal Administratif pour rendre ses décisions.

Les documents opposables aux autorisations d'urbanisme :

- Le règlement et ses documents graphiques



Le territoire communal est découpé en différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricole ou naturelle) dont les contours figurent sur les documents graphiques et les caractéristiques dans le règlement.

Le règlement comprend seulement deux articles obligatoires : les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques et par rapport aux limites séparatives. Les constructions doivent respecter l'ensemble du règlement du PLU.

- Les orientations d'aménagement et de programmation

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Dans ces secteurs, les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux opérations de construction ou d'aménagement mais n'engendrent qu'une obligation de compatibilité, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées dans l'esprit et non selon un principe de conformité.

Les documents non opposables aux autorisations d'urbanisme :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il définit les orientations générales pour l'ensemble de la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement. C'est un document simple (de quelques pages), accessible à tous les citoyens, permettant un débat clair en conseil municipal. Le PADD n'est plus opposable depuis la loi urbanisme et habitat mais il demeure < le cœur > du PLU. D'une part, les documents opposables du PLU doivent être cohérents avec celui-ci. D'autre part, c'est le PADD qui sert de référence pour toute révision simplifiée ou modification du PLU.

- Le rapport de présentation

Il n'a pas de valeur juridique mais il est obligatoire (cf. paragraphe suivant). Il permet d'exposer, expliquer et justifier les choix retenus par la commune dans le projet de PLU.

- Les annexes

Les annexes indiquent à titre d'information les zones d'aménagement concerté, le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain, les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ...

▪ *LE RAPPORT DE PRÉSENTATION*

Le présent rapport de présentation est l'un des documents constitutifs du dossier du PLU.

Les articles L.151-4 et R.151-1, R151-2, R151-4 du code de l'urbanisme précisent que le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles [L. 153-27](#) à [L. 153-30](#) et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article [L. 141-3](#) ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article [L. 151-6](#) ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article [L. 151-9](#) ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article [R. 151-19](#), des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article [R. 151-20](#) lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article [L. 151-41](#) ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article [L. 153-29](#).

▪ *LES MOTIVATIONS DE LA REVISION DU P.L.U.*

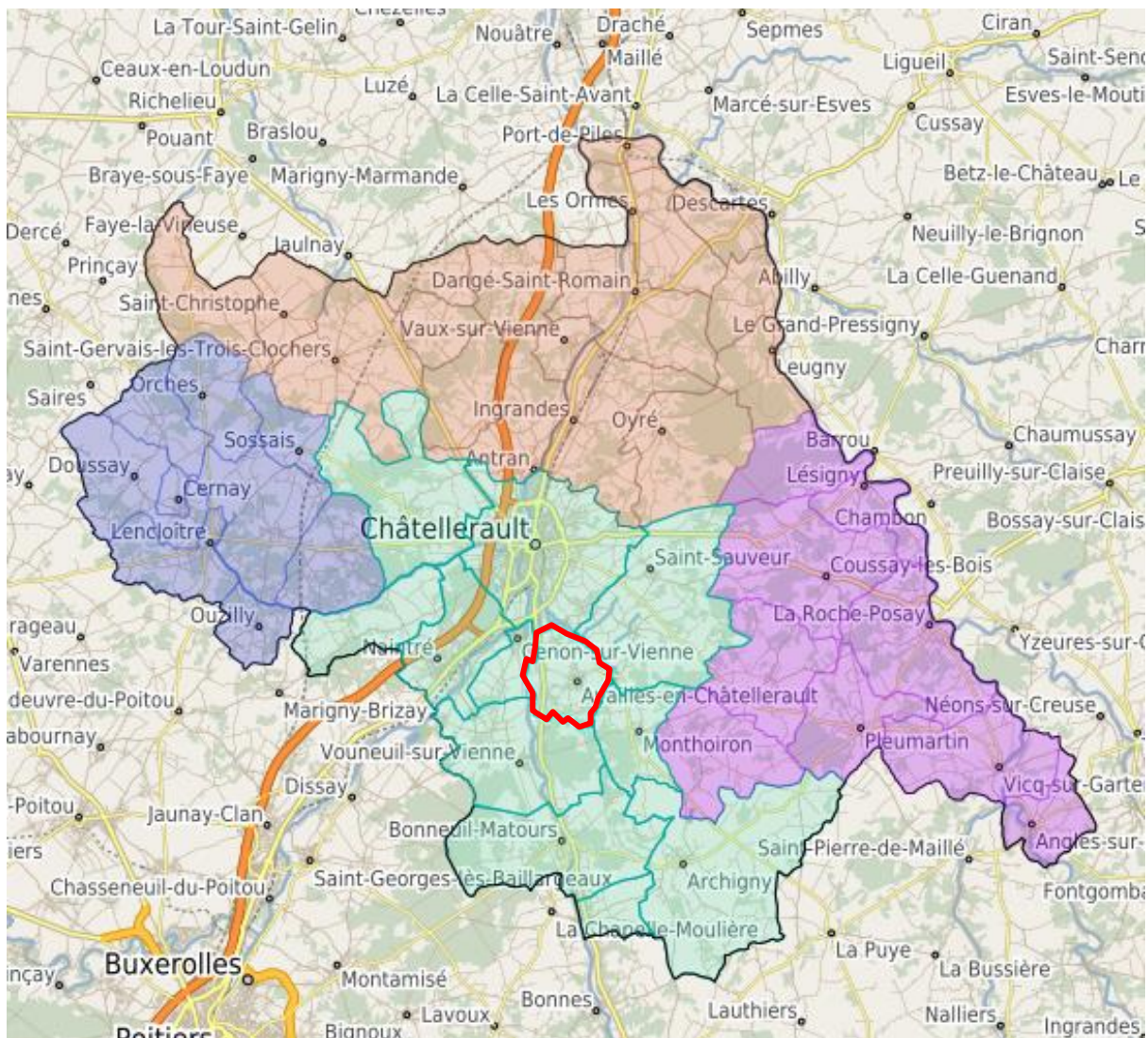
Dans la délibération en date du 10 Juin 2009, les élus précisent leurs motivations quant à la révision du P.L.U. :

- La volonté de mettre en place un projet d'avenir partagé par l'ensemble de la population, adapté aux enjeux de développement durable et privilégiant la qualité de vie au sein de la commune
- La volonté de maîtriser l'urbanisation de la commune afin de privilégier l'intégration des nouveaux habitants à la vie locale
- La volonté de préparer l'avenir économique de la commune autant dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services que dans le domaine agricole
- L'obligation réglementaire de transformer les plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme sous peine d'être contraint quant à l'évolution du présent document d'urbanisme

## SITUATION GÉNÉRALE

Availles en Châtelleraut est située dans le département de la Vienne, à environ 7 km au sud-est de Châtelleraut. La commune appartient à une région qui porte le nom de son chef lieu, le pays châtelleraudais et qui est limitrophe à la grande région de Touraine. La commune s'étend sur 1666 hectares et se situe dans l'aire de l'intercommunalité du Grand Chatelleraut.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération châtelleraudaise est un territoire qui rassemble 47 communes pour une superficie de 1 232 km<sup>2</sup> et sur lequel vivent près de 86 000 habitants, soit 19,84 % de la Vienne



Localisation de Availles en Chatelleraut au cœur du grand châtelleraut au sein du département de la Vienne

(Sources : POS)



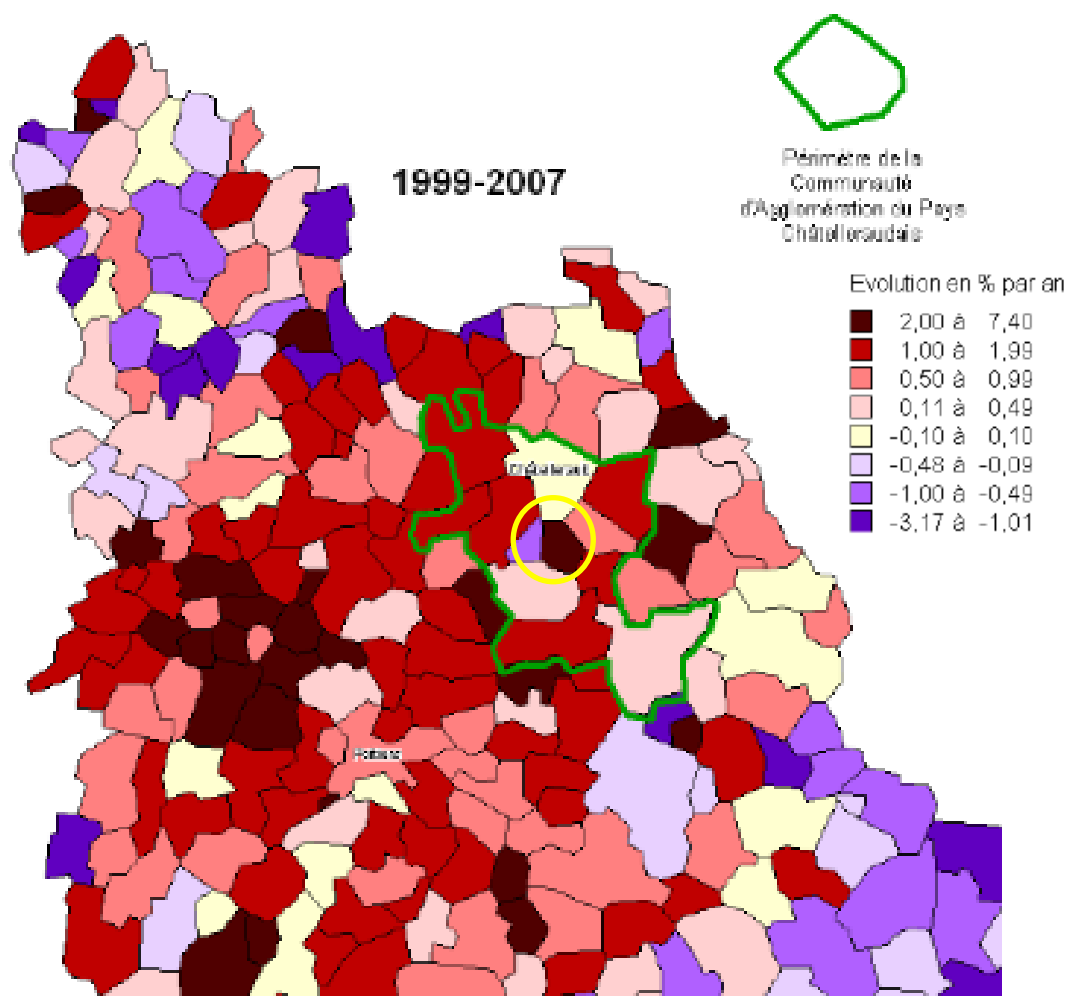
*Vue aérienne de Avoilles en Chatellerault (2014)*

# CHAPITRE 1 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

## 1.1. DÉMOGRAPHIE

### 1.1.1 Un essor démographique en réponse à la politique de l'habitat de Châtellerault

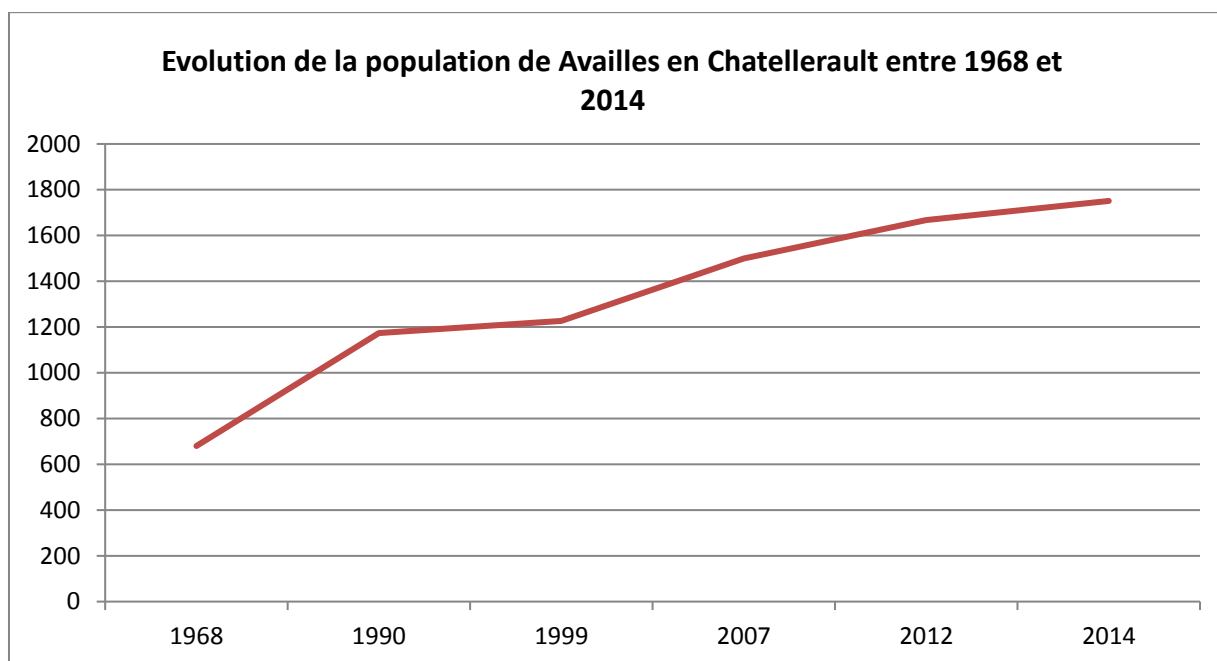
Alors que la ville de Chatellerault elle-même affiche une croissance démographique très faible, voire négative, entre 1999 et 2007, les communes périphériques, elles constatent des croissances démographiques nettement supérieures. Tel est le cas de la commune de Avoilles en Chatellerault dont le taux de croissance moyen par an sur cette période est estimé entre 2 et 7%. Durant cette période, Avoilles en Chatellerault est la commune dont le développement démographique est le plus important au sein du territoire de la CAPC.



Sources : CAPC

La commune connaît une croissance démographique positive depuis 1968:

- 1968 -1990: essor démographique 3,3%
- 1990-1999: stagnation de la population – taux de croissance 0,4%
- 1999-2007: nouvel essor, taux de croissance 2,7%, l'un des taux les plus importants de la CAPC sur cette période
- 2007-2012: essor démographique – taux de croissance 2,2%
- 2012-2014: essor démographique – taux de croissance 2,4%



Sources : INSEE – diagnostic réalisé en Février 2016

La population recensée en 2014 est de l'ordre de 1751 habitants et représente 3% de la population de la CAPC

### 1.1.2 Un essor démographique résultant des mouvements migratoires, mais aussi du solde naturel

Force est de constater une importance majeure des mouvements migratoires (déplacement de la population) dans la variation annuelle de la population de la commune (pour exemple entre 1990 et 1999

on observe une baisse considérable de la variation de la population alors qu'aucun mouvement migratoire n'est enregistré).

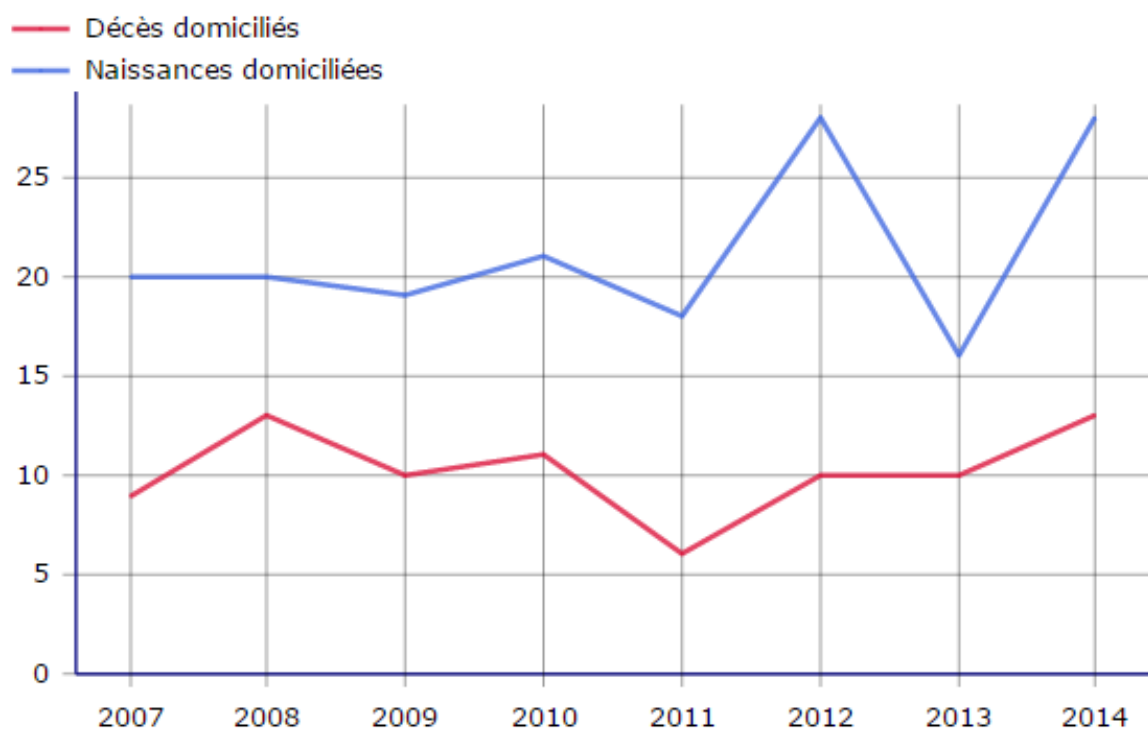
#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,1	+2,4	+1,2	+0,5	+2,5	+2,2
due au solde naturel en %	+0,2	+0,3	+0,2	+0,5	+0,5	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,9	+2,1	+1,0	0,0	+2,0	+1,5
Taux de natalité (‰)	11,7	12,2	11,7	11,0	12,3	12,5
Taux de mortalité (‰)	9,9	8,9	9,8	5,9	7,3	6,3

Sources : INSEE

Pour autant le solde naturel reste positif avec un nombre de naissances qui reste largement supérieur au nombre de décès – en 2014 plus de 25 naissances pour moins de 15 décès. Cela démontre la faculté de la commune à assurer un renouvellement interne de sa population.

#### RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



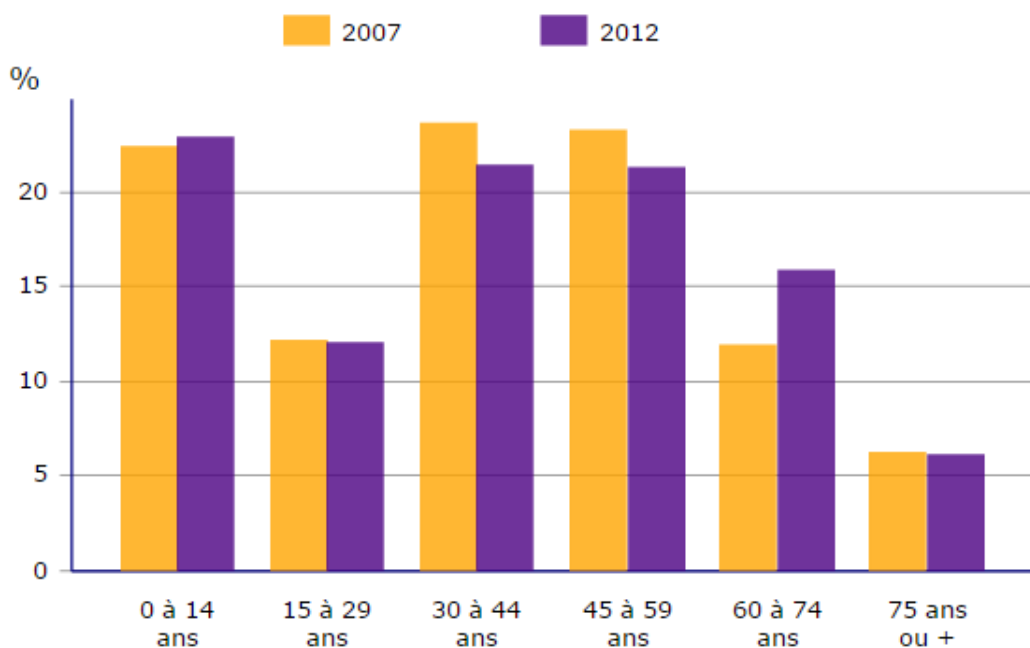
Sources : INSEE



### 1.1.3 Une population qui vieillit mais qui se régénère

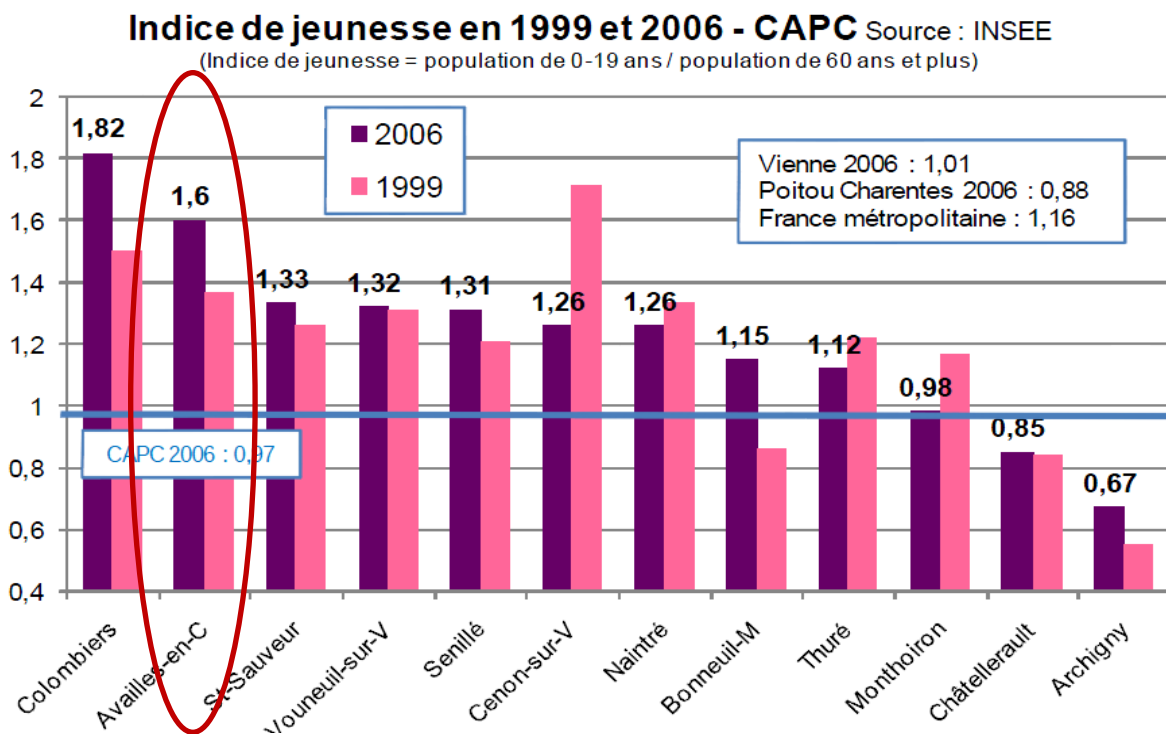
En 2012, on constate une augmentation de la tranche d'âge 60-74 ans. Néanmoins sur cette même période on constate aussi une légère progression des 0-14 ans et un maintien des 15-29 ans. Ainsi la population de Availles en Châtelleraut, à l'instar du modèle national, s'inscrit discrètement dans un phénomène de vieillissement mais pour autant conserve une faculté à se régénérer notamment en raison de l'apport d'une population nouvelle en provenance de Châtelleraut

#### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : INSEE

D'ailleurs, Availles en Châtelleraut est l'une des communes de la CAPC qui possède l'indice de jeunesse le plus élevé traduisant une part plus importante des jeunes de 0-19 ans au sein de sa population par rapport aux + de 60 ans. De plus cet indice augmente nettement entre 1999 et 2006.



Sources : INSEE - CAPC

#### 1.1.4 Une commune en majorité familiale

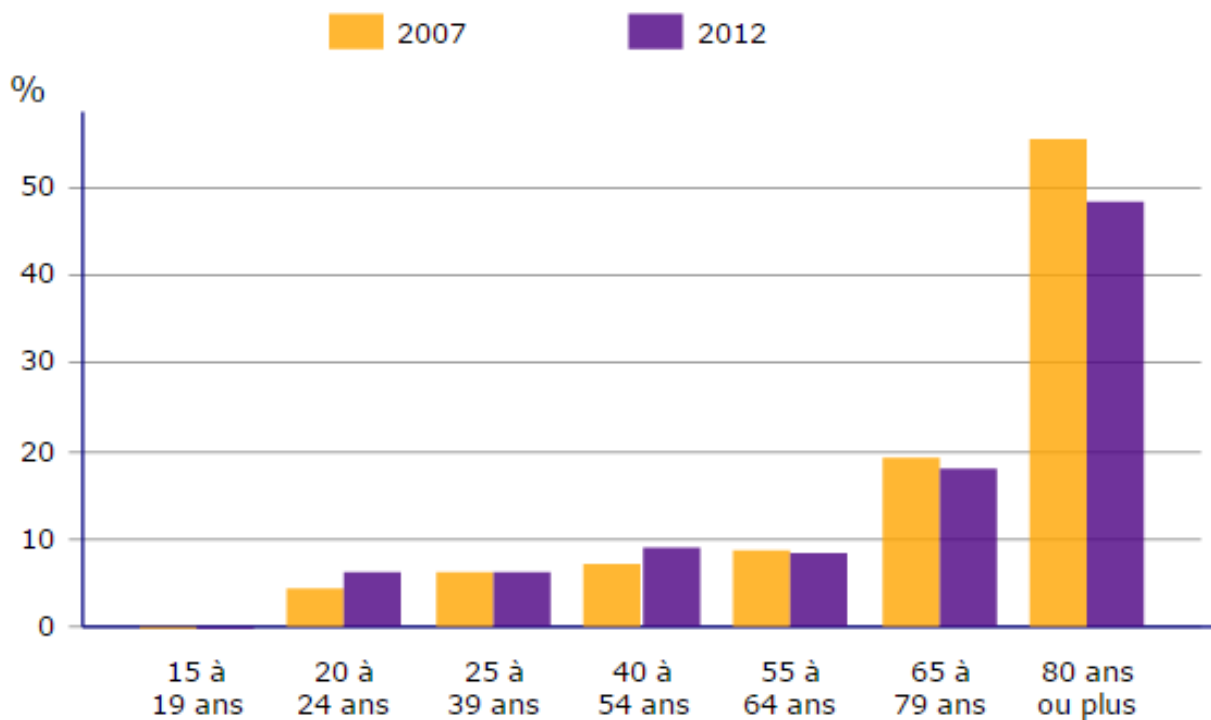
Peu de personnes vivant seule sont recensées sur la commune. La population se présente en majorité sous la typologie famille ou jeune couple, en corrélation avec sa position en 1<sup>ère</sup> couronne périphérique de la ville centre et avec son offre foncière et immobilière adaptée à l'accueil familial (maisons individuelles).

**FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge**



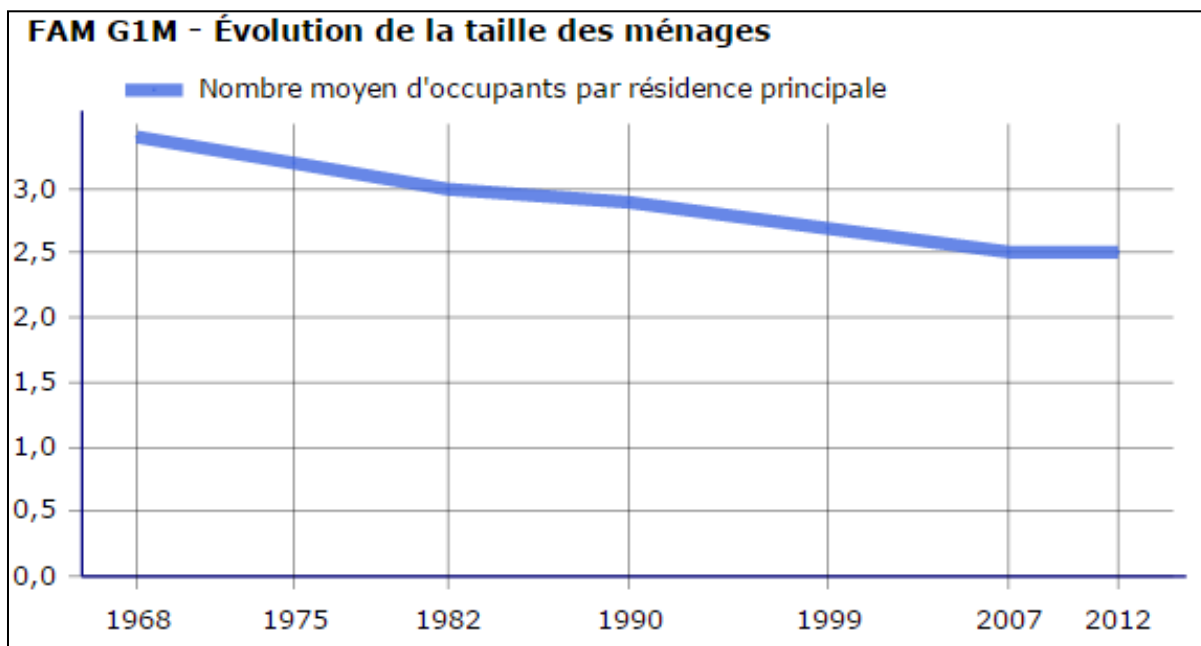
Sources : INSEE

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**

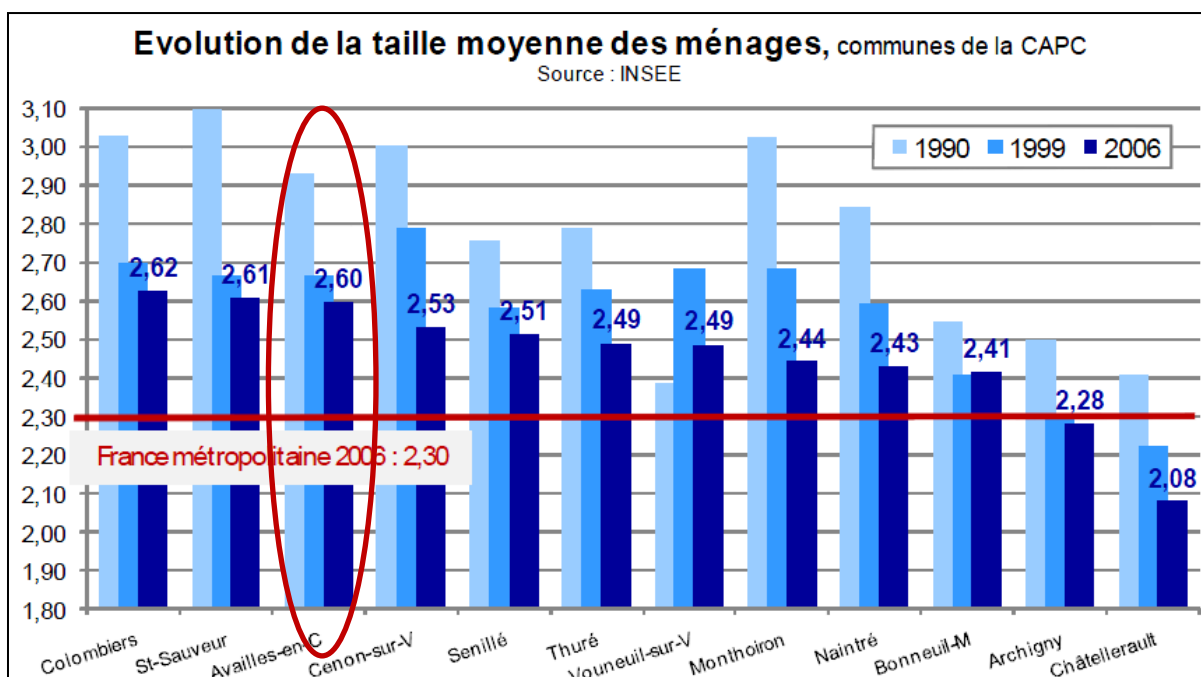


Sources : INSEE

A l'instar du modèle national, la taille des ménages diminue, mais reste parmi les plus élevées à l'échelle de la CAPC – 2,5 personnes par ménages en 2012



Sources : INSEE



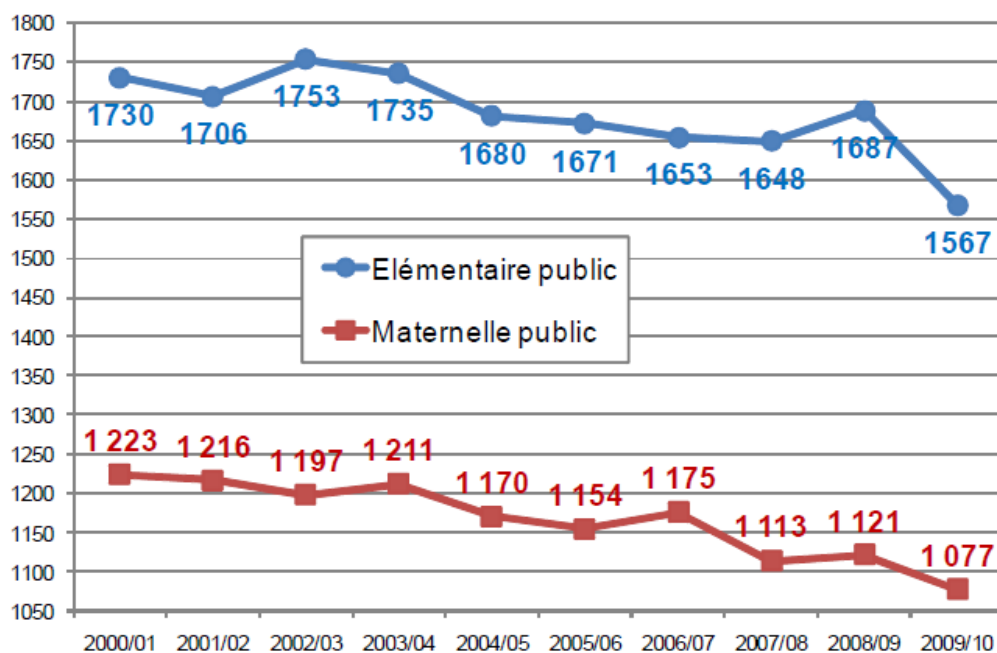
Sources : INSEE – CAPC

### 1.1.5 Des conséquences sur les effectifs scolaires

Les effectifs scolaires de la ville de Châtellerault sont en baisse, au profit des autres écoles de la CAPC dont l'école de Avoilles en Châtellerault, suivant un mouvement inversement corrélé.

### Evolution des effectifs scolaires des ECOLES PUBLIQUES DE CHATELLERAULT

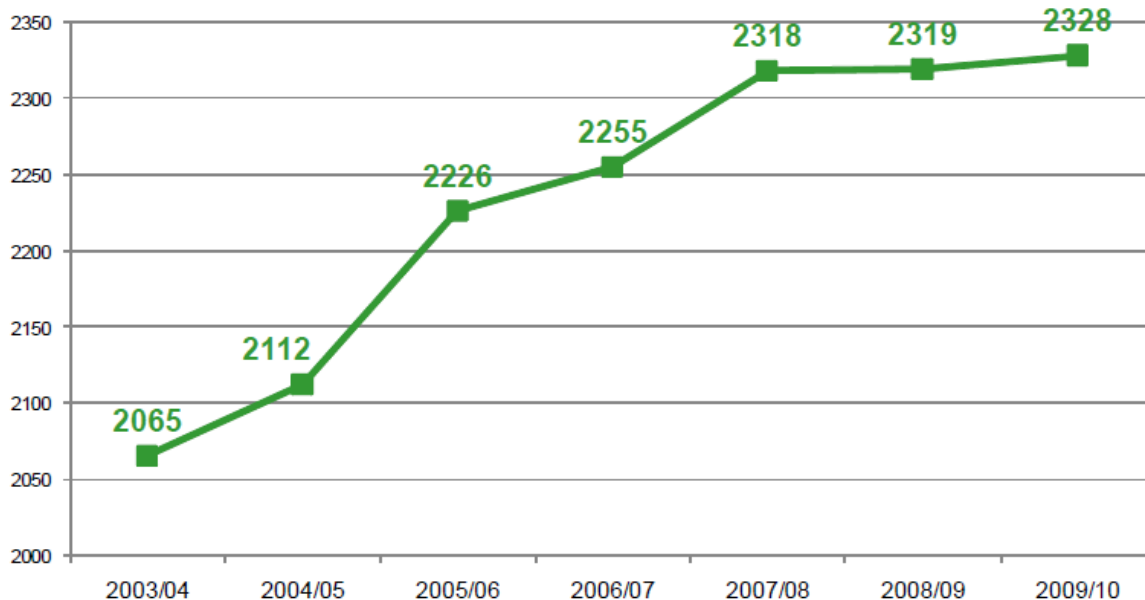
Source : Services de la ville



Sources : CAPC

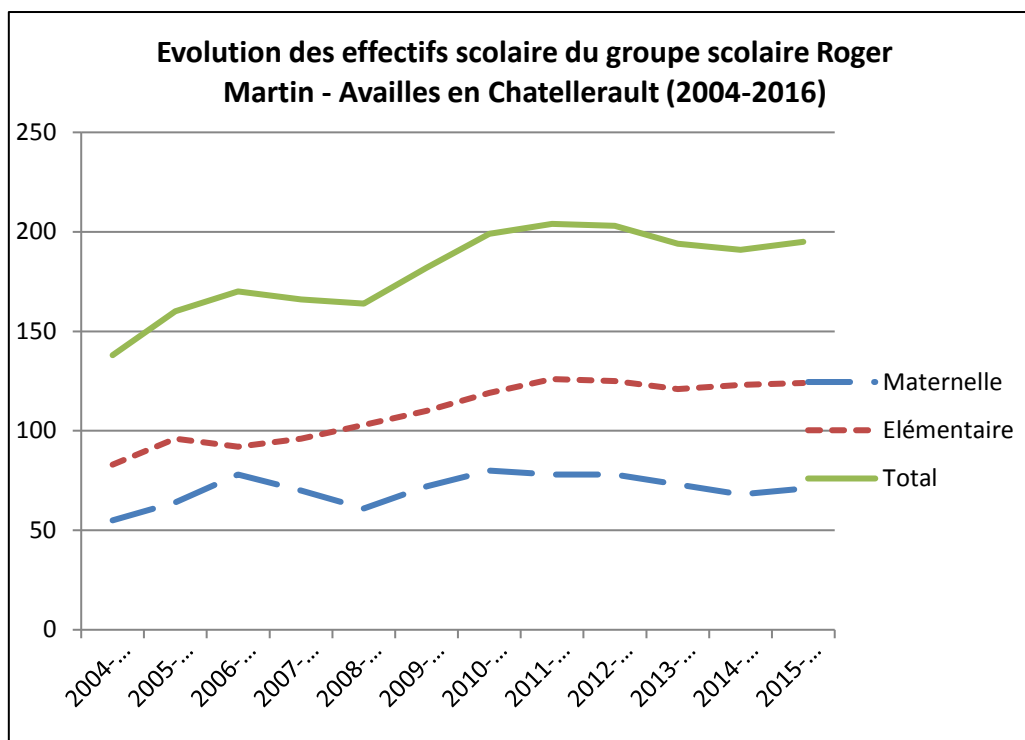
### Evolution des effectifs scolaires des communes de la CAPC HORS CHATELLERAULT - Maternelle + élémentaire

Source Inspection Académique de la Vienne



Sources : CAPC

Les effectifs du groupe scolaire Roger Martin sont globalement en hausse depuis 2004. Une légère baisse est toutefois constatée entre 2010 et 2015 en maternelle traduisant une attractivité ciblée en direction des couples ayant déjà des enfants lors de leur arrivée sur la commune.



Sources : commune – diagnostic réalisé en Février 2016

*Des atouts qui s'accumulent – proximité de la ville centre, une liaison routière confortable, un caractère villageois préservé, une offre foncière abondante et en logements en direction des primo-accédants urbains -*

*Mais une commune qui se dirige vers un portrait de commune dortoise de 1<sup>ère</sup> couronne périphérique*

*Une double consolidation de son développement migratoire, basé sur des facteurs internes et externes*

*Une population monotype en majorité familiale – manque de mixité sociale et de mixité des formes urbaines*

*Des effectifs scolaires cohérents avec les taux de croissance de population observés sur la commune*

## 1.2. EVOLUTION RESIDENTIELLE

### 1.2.1 Un parc de logements caricatural d'une commune péri-urbaine

Entre 2007 et 2012, 69 nouveaux logements sont recensés sur la commune, soit une évolution de 13 à 14 logements par an et pour un taux de croissance de près de 12% des résidences principales.

On observe une quasi-exclusivité de résidences principales et de maisons.

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>726</b>	<b>100,0</b>	<b>657</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	666	91,8	596	90,6
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	14	2,0	24	3,7
<i>Logements vacants</i>	46	6,3	38	5,8
<i>Maisons</i>	717	98,8	655	99,6
<i>Appartements</i>	6	0,8	3	0,4

Sources : INSEE

Globalement la grande majorité de ces logements sont des maisons de plus de 4 pièces (à 85%), qui sont donc qualifiés comme des grands logements individuels.

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

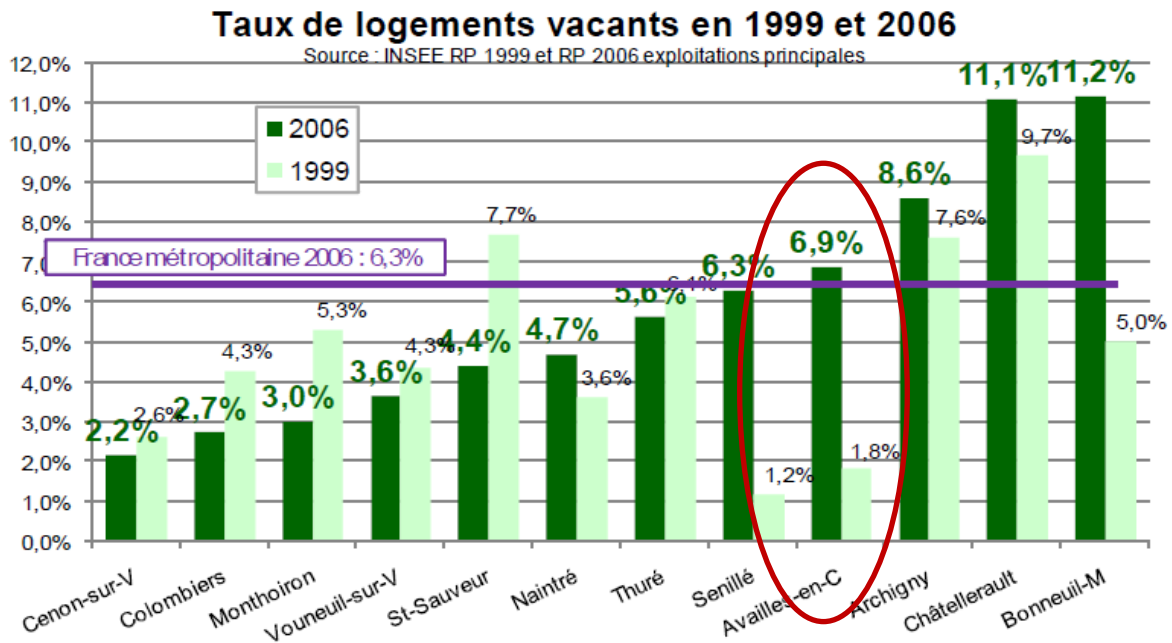
	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>666</b>	<b>100,0</b>	<b>596</b>	<b>100,0</b>
<i>1 pièce</i>	4	0,6	2	0,3
<i>2 pièces</i>	12	1,9	14	2,4
<i>3 pièces</i>	85	12,7	75	12,6
<i>4 pièces</i>	241	36,2	196	33,0
<i>5 pièces ou plus</i>	324	48,6	308	51,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Sources : INSEE

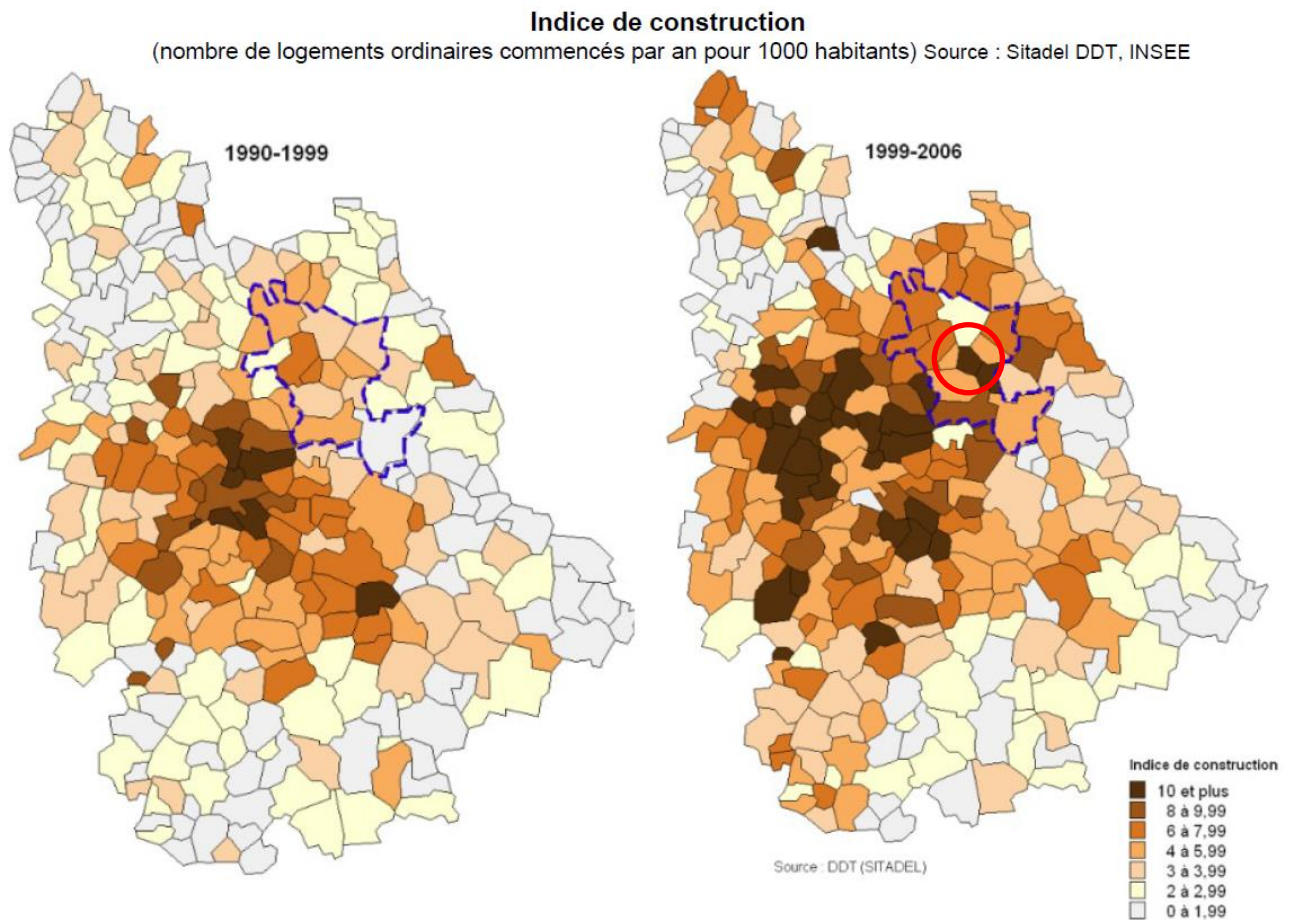
En 2012, la part des propriétaires s'élève à 80% alors que celle des locataires est de un peu moins de 20% .

Le nombre de logements vacants augmente et représente 6,3% des logements en 2012, un des taux les plus importants au sein de la CAPC. Ce taux est à relativiser car il dépend de la méthode de recensement et correspond à un moment T. Il reste moins important que le taux de logements vacants de la ville de Chatellerault.



La commune a connu un pic de construction entre 1999 et 2006 : + de 10 logements par an. Elle se présente alors comme l'une des deux communes de la CAPC où la construction de logements est la plus importante

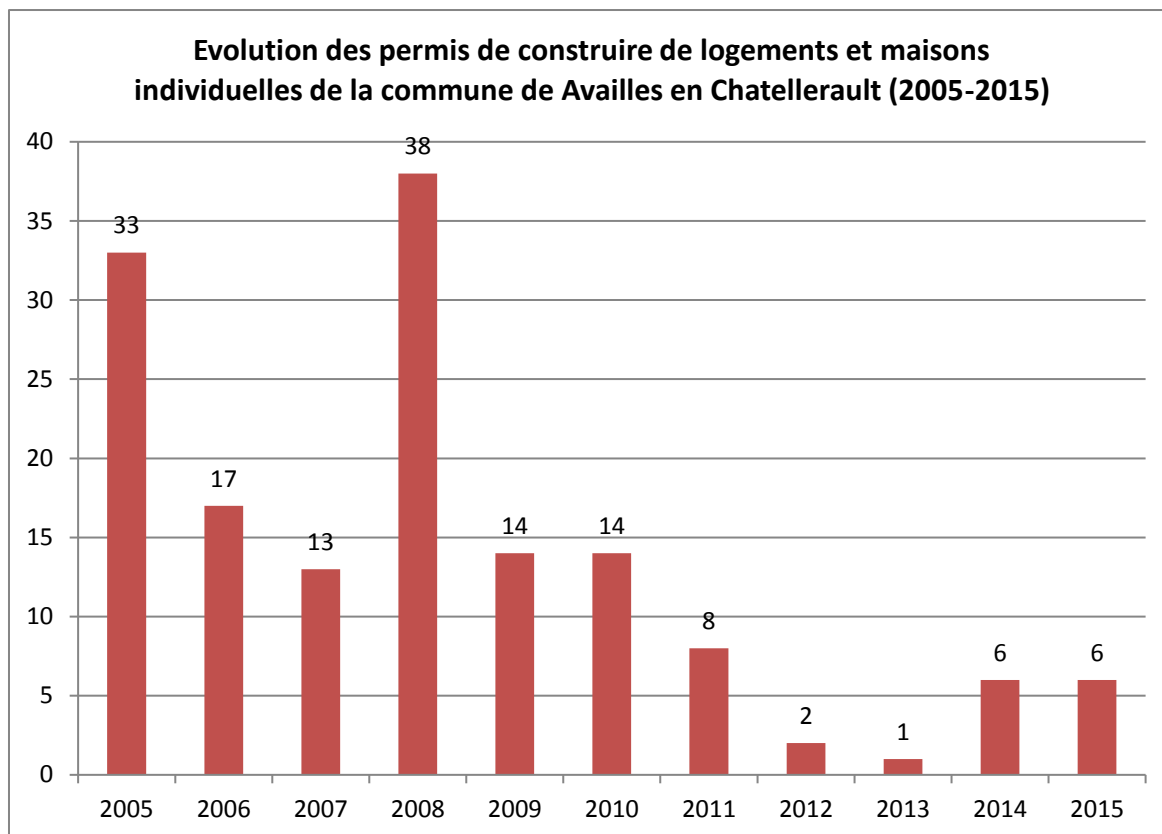




### 1.2.2 Une baisse considérable de la construction ces dernières années...

Depuis les années 2011-2012 on constate une baisse récente et brutale du nombre de permis de construire relatif à la construction de maisons individuelles ou de logements.

Un décalage se dessine entre la construction et l'évolution démographique, puisque le taux de croissance de la commune reste fort et positif entre 2012 et 2014, avec toujours un apport de nouveaux habitants. Cependant, sur cette même période, le nombre de construction diminue. Il y a plus de nouveaux habitants que de nouveaux logements construits. Ce phénomène nous indique qu'un mouvement important se fait au sein du parc existant, en réponse au taux de vacance observé.



Sources : commune

Evolution de la commune entre 2012 et 2014

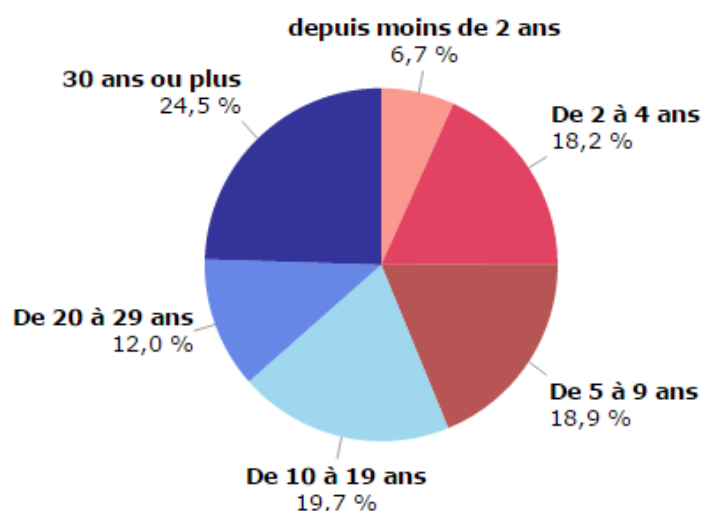
+ 83 habitants	+ 9 constructions + 7 agrandissement de logements existants + 2 transformations	- 10 élèves en termes d'effectifs scolaires
----------------	---	---

Les facteurs explicatifs de ce décrochement entre poursuite de l'augmentation de population et chute de la construction neuve peuvent être les suivants :

- ⇒ Attractivité de familles avec enfants plutôt en bas âges (pas encore scolarisés) ou plus âgés que l'accueil en école primaire
- ⇒ Rotation importante au sein du parc de logements existants avec une attractivité au profit de structures familiale en remplacement de ménages réduits (départ de personnes âgées par exemple)

Ce dernier facteur est explicité par l'analyse de l'ancienneté des ménages.

## LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Sources : INSEE

En effet on remarque que seul un peu plus du tiers de la population réside dans le même logement depuis plus de 20 ans.

La réalité de la construction sur la commune de Avoilles en Chatellerault ces dernières années se situe donc en deçà des objectifs fixé par le PLH pour cette période.

CAPC	Nb logements commencés /an 1998-2008 (sitadel)	Nb estimé de logements dans les opérations projetées à court terme (dans les 6 ans) et en diffus par an (1)	NOMBRE DE LOGEMENTS NEUFS A PRODUIRE PAR AN		FONCIER NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROGRAMME 2011-16 (en hectare par an) (x par coefficient de 1,3)	
			2011-12-13	2014-15-16	2011-12-13	2014-15-16
Naintré	35	54	44	54	3,7	4,5
Thuré	22	8	10	12	0,8	1,0
Bonneuil-M	14	15	12	15	1,2	1,5
Vouneuil-V	9	26	22	27	1,4	1,7
Cenon-V	9	15	13	16	1,1	1,3
GROUPE 1	89	115	101	124	8,2	10,1
Avoilles en C	17	18	18	18	2,1	2,1
Colombiers			5	6	0,4	0,5
St Sauveur			6	7		
Archigny			9	10		
Senillé			3	4		
Monthoiron	5	4	3	4	0,2	0,3
GROUPE 2	45	46	44	49	3,9	4,4
Châtellerault	100	65 à 105	140	190	6,7	9,1
CAPC	234	230 à 270	285	363	18,5	23,6

(1) Source : entretiens réalisés en commune en décembre 2009 – janvier 2010 (voir diagnostic)

### 1.2.3 Un parc de logements locatifs peu développé mais suffisant

En 2009 la commune ne disposait d'aucun logement locatif social, pesant de façon négative sur la mixité sociale de la commune ainsi que sur la facilitation des parcours résidentiels notamment au niveau générationnel, ce qui renforce le caractère monotype de la population.

En parallèle la commune de Châtellerault a lancé un plan de rénovation urbaine sur la Plaine d'Ozon entre 2007 et 2012 permettant la réhabilitation d'un grand nombre de logements locatifs sociaux

La commune de Aailles en Chatellerault ne présente pas les caractéristiques les plus favorables eu développement des logements sociaux en raison de son éloignement de Chatellerault et de sa faible desserte en transport en commun. L'objectif de Grand Chatellerault est plutôt de recentrer ces logements sur Chatellerault.

## 1.3. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET POPULATION ACTIVE

La sphère économique est observée dans ses trois grandes composantes : les actifs, les emplois et les entreprises.

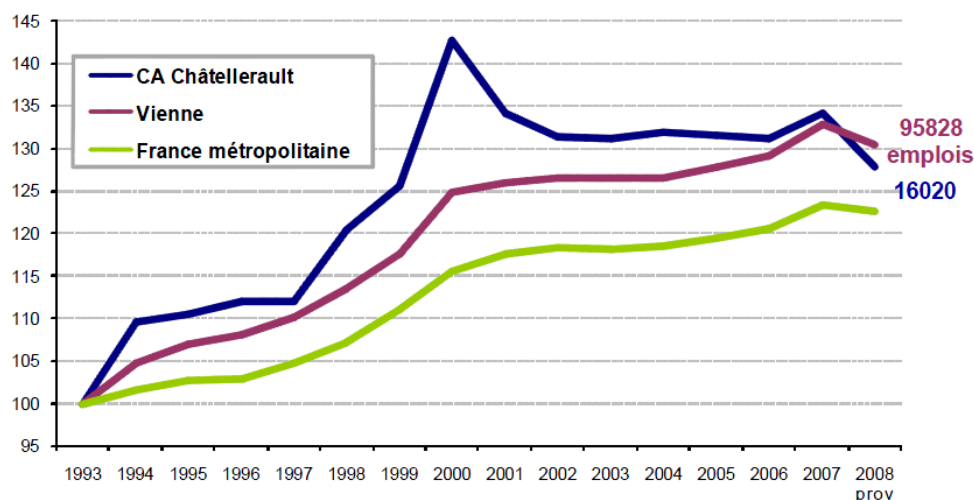
### 1.3.1 Une commune qui s'inscrit au cœur d'un territoire économiquement actif

La CAPC représente une offre d'emplois supérieure à la moyenne nationale, notamment au sein de la commune de Châtellerault, riche de son industrie, ce qui justifie en partie l'attractivité des communes de sa couronne périphérique

Le taux de chômage de la commune est légèrement inférieur au taux national : en 2012, le taux de chômage de la commune est de 9% alors que la moyenne nationale sur cette même période est à 9.5%

Il est à noter la grande proportion de salariés au sein de la commune : 90% de la population communale ayant un emploi sont des salariés

**Evolution de l'emploi salarié privé de 1993 à 2008 au 31 décembre**  
(base 100 en 1993) Source : UNEDIC



Sources : CAPC

L'économie de la commune est principalement tournée vers le tertiaire, délaissant son passé industriel.

**CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>101</b>	<b>100,0</b>	<b>73</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	10	9,9	8	2	0	0	0
Industrie	9	8,9	3	5	0	0	1
Construction	16	15,8	7	7	1	1	0
Commerce, transports, services divers	56	55,4	48	7	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	14	13,9	13	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	9,9	7	1	2	0	0

Sources : INSEE

Le nombre d'actifs est supérieur au nombre d'emplois impliquant une externalisation de l'emploi : plus de 85% des actifs ne travaillent pas sur la commune. L'indicateur de concentration d'emplois est donc faible sur la commune. Ce qui de nouveau renforce le portrait de commune d'ortoire.

**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>766</b>	<b>100,0</b>	<b>726</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	112	14,7	99	13,6
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	653	85,3	628	86,4
<i>située dans le département de résidence</i>	619	80,8	602	82,9
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	7	0,9	4	0,5
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	27	3,5	22	3,0
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	1	0,1	0	0,0

Sources : INSEE

*Une population stable (qui travaille et réside au même lieu) de moins de 15% qui souligne le caractère de commune « dortoir » de Aailles et qui implique les migrations alternantes importantes*

*La commune de Aailles en Châtellerault reste malgré tout en éveil grâce à ses quelques commerces et services, mais aussi ses équipements et associations (récemment la médiathèque, et le développement de l'association « espérance d'Aailles »)*

*Il y a donc une nécessité à maintenir voire développer l'attractivité de la commune*

## CHAPITRE 2 FONCTIONNEMENT ET CADRE DE VIE

### 2.1 INFRASTRUCTURES ET OFFRES DE DEPLACEMENTS

#### 2.1.1 Voirie et maillage viaire

La commune dispose d'une hiérarchisation des voiries assez claire à l'échelle du territoire.

Un axe principal traverse la commune à l'Ouest, dans le sens Nord Sud, il s'agit de la RD 749 permettant de relier Chatellerault et Chauvigny. C'est au bord de cet axe que s'est développée la Zone D'activités des Varennes. C'est aussi depuis cet axe que s'effectue l'entrée principale sur le territoire de la commune de Availles en Chatellerault, et au centre bourg via la D131a, second axe d'importance de la commune.








Le carrefour entre ces deux voies, jugé dangereux par un système de tourne à gauche et ayant déjà été témoin d'accident mortel, vient tout juste d'être réaménagé. En effet le département a réalisé en fin d'année 2017 un giratoire permettant de sécuriser et de fluidifier la circulation de ce carrefour. En ce sens, maintenant la commune de Availles en Chatellerault bénéficie d'un vrai accès sécurisé à son territoire, clairement lisible.

Outres ces deux axes, la commune bénéficie d'un réseau d'axes tertiaires, permettant un accès secondaire à la commune. Le premier se fait de nouveau depuis la Rd749, au Sud du Bourg et le deuxième se fait depuis la route de Montmorillon au Nord du territoire.

Puis la commune recense un réseau de petits axes internes permettant la circulation sur l'ensemble du territoire, et permet notamment la desserte des hameaux et écarts et leur liaison avec le centre bourg.

Enfin, le centre bourg est irrigué par un système de voiries internes, dont la hiérarchisation peut parfois porter à confusion, principalement en raison des derniers aménagements réalisés liés à l'habitat, mais permettant une circulation fluide au sein du centre bourg.



	Axe principal de la commune D 749		Système de voirie permettant la desserte interne du centre bourg
	Axe secondaire permettant l'accès principal à la commune D131a		Carrefour principal permettant l'accès principal de la commune
	Axes tertiaires permettant un second accès à la commune		Carrefours secondaires permettant un second accès à la commune
	Petits axes permettant la desserte interne de la commune et l'accès aux hameaux et écarts		

*Hiérarchisation des voiries sur la commune de Avoilles en Chatellerault ( Sources : URBAGO – Décembre 2017)*



### 2.1.2 Pratiques de mobilité, modes de déplacement

Comme vu précédemment 85% des Aaillais actifs travaillent sur une autre commune que celle abritant leur habitation. Cela implique donc des migrations alternantes (déplacements quotidiens entre le lieu de résidence et le lieu de travail) qui se font principalement en véhicule.

De plus la zone D'activités des Varennes est aussi à l'origine de déplacements importants, principalement sur la D749.

L'accès principal de la commune se fait via la Rd131a. Un comptage routier a été effectué sur cette voirie permettant d'affirmer un trafic journalier d'environ 2800 véhicules dans les deux sens confondus.

La RD749 a elle aussi été soumise à un comptage routier dont le résultat indique une fréquentation de l'axe à la hauteur de 6 330 véhicules dans les deux sens confondus.

### 2.1.3 Réseaux de transport en commun peu compétitif avec la voiture

Malgré sa proximité avec Chatellerault, la commune est peu desservie en matière de transport en commun.



Sources : guide horaires 2015-2016 – bustac

En effet une seule ligne grand public assure le transport entre Availles en Chatellerault et Chatellerault, il s'agit de la ligne I BELLEFONDS-Centre.

Du lundi au vendredi

## Bellefonds-centre ↔ Hôtel de ville

COMMUNES DESSERVIES : BELLEFONDS - ARCHIGNY - MONTHOIRON - AVAILLES EN CHÂTELLERAULT - CHÂTELLERAULT

42

**→ vers Hôtel de ville**

BELLEFONDS-centre	6:34	-	⌚	1
Archigny-centre	6:46	7:46		13:21
Monthoiron-centre	7:01	8:01		13:36
Chabonne	7:12	8:12		13:47
Availles-centre	7:19	8:19	Heure d'arrivée	13:54
Guérin	7:29	8:29		14:04
Churchill	7:30	8:30		14:05
HÔTEL DE VILLE	7:35	8:35	9:35	14:10

**→ vers Bellefonds-centre**

HÔTEL DE VILLE	12:20	16:30	17:30	18:30
Churchill	12:25	16:35	17:35	18:35
Guérin	12:27	16:37	17:37	18:37
Availles-centre	12:39	16:49	17:49	18:49
Chabonne	12:45	16:55	17:55	18:55
Monthoiron-centre	12:55	17:05	18:05	19:05
Archigny-centre	13:10	17:20	18:20	19:20
BELLEFONDS-centre	-	-	-	19:30

Samedi et vacances scolaires

## Bellefonds-centre ↔ Hôtel de ville

COMMUNES DESSERVIES : BELLEFONDS - ARCHIGNY - MONTHOIRON - AVAILLES EN CHÂTELLERAULT - CHÂTELLERAULT

43

**→ vers Hôtel de ville**

BELLEFONDS-centre	⌚ 4	⌚ 4	Nouveau ⌚	5
Archigny-centre				13:41
Monthoiron-centre				13:56
Chabonne				14:07
Availles-centre	Heure d'arrivée	Heure d'arrivée	Heure d'arrivée	14:14
Guérin				14:24
Churchill				14:25
HÔTEL DE VILLE	7:35	8:35	9:35	14:30

**→ vers Bellefonds-centre**

HÔTEL DE VILLE	11:30	16:30	17:30	18:30
Churchill				18:35
Guérin	Heure de départ	Heure de départ	Heure de départ	18:37
Availles-centre				18:49
Chabonne				18:55
Monthoiron-centre				19:05
Archigny-centre				19:20
BELLEFONDS-centre				19:30

A cette ligne grand public, s'ajoute les lignes V2-V4 et V5 permettant le transport scolaire vers le collège Vouneuil.

<b>V1 à V4</b>		Du lundi au vendredi en période scolaire			<b>Collège Vouneuil</b>				
Cenon Vouneuil	<b>V1</b>	7:55	12:59	17:29	Naintré Vouneuil	<b>V3</b>	8:01	12:51	17:21
	Aéro Club	↓	↑	↑		Prieuré	↓	↑	↑
	Jumeaux	8:01	12:49	17:19		Chezelles	8:04	12:48	17:18
	Pinail	8:13	12:37	17:07		Bel Air	8:08	12:44	17:14
	<b>COLLÈGE VOUNEUIL</b>	8:20	12:30	17:00		<b>COLLÈGE VOUNEUIL</b>	8:20	12:30	17:00
Châtellerault Naintré Cenon Aailles Vouneuil	<b>V2</b>	7:45	13:00	17:45	Aailles Vouneuil	<b>V4</b>	7:55	12:55	17:25
	Hôtel de ville	↓	↑	↑		Pages	↓	↑	↑
	Bouchot-Marin	7:58	12:52	17:22		Marchandière	8:00	12:50	17:20
	Cenon-Centre	8:03	12:47	17:17		Availles Centre	8:08	12:42	17:12
	Sources	8:10	12:40	17:10			<b>COLLÈGE VOUNEUIL</b>	8:20	12:30
Varennes	8:13	12:37	17:07						
	<b>COLLÈGE VOUNEUIL</b>	8:20	12:30	17:00					

<b>V5 à V8</b>		Du lundi au vendredi en période scolaire			<b>Collège Vouneuil</b>				
Monthoiron Aailles	<b>V5</b>	7:40	13:04	17:34	Archigny Bonneuil Matours Vouneuil	<b>V7</b>	7:05	13:32	18:02
	Brassieux	↓	↑	↑		Debalère	↓	↑	↑
	Villaray	7:42	13:03	17:33		Trainebot	7:30	13:07	17:37
	Monthoiron-Centre	7:46	12:59	17:29		Raperie	7:32	13:05	17:35
	Thomassinière	8:00	12:45	17:15		Berthoins	7:48	12:51	17:21
Prinçay	8:04	12:41	17:11		<b>COLLÈGE VOUNEUIL</b>	8:20	12:30	17:00	
	<b>COLLÈGE VOUNEUIL</b>	8:20	12:30	17:00					
Bonneuil Matours Vouneuil	<b>V6</b>	7:45	13:06	17:36	Archigny Bonneuil Matours Vouneuil	<b>V8</b>	7:40	13:10	17:40
	Augeron	↓	↑	↑		Vachonnerie	↓	↑	↑
	Haut Boierie	7:48	13:03	17:33		Avenue des Acadiens	7:46	13:04	17:34
	Touches	8:04	12:49	17:19		Archigny-Centre	7:53	12:57	17:27
	Bonneuil Centre	8:14	12:36	17:06		Cote Eclue	8:00	12:50	17:20
	<b>COLLÈGE VOUNEUIL</b>	8:20	12:30	17:00	Ribes	8:12	12:38	17:08	

Les actifs de la commune effectuent essentiellement leurs déplacements domicile-travail en véhicule. La place de la voiture reste prédominante (recensement d'au moins deux véhicules dans la plupart des foyers de la commune), et notamment pour les migrations alternantes, ce qui provoque d'importantes émissions de CO2.

Le territoire est desservi via un axe principal, la D749, par l'intermédiaire d'un nouveau carrefour aménagé et sécurisé sur cet axe.

Le territoire dispose d'une bonne desserte routière permettant d'accéder à l'ensemble du territoire sans difficulté.

La faible desserte en transport en commun ne concurrence pas l'usage de la voiture et ne permet donc pas de réduire les déplacements en véhicules personnelles, et donc les pollutions qui leur sont liées.

La commune dispose de quelques chemins mais l'importance des déplacements doux et des continuités piétonnes se fait plutôt sentir à l'échelle du centre bourg. Les connexions piétonnes des futurs zones d'aménagement avec le centre bourg s'avèrent un enjeu principal en termes de déplacement et de mobilité.

## 2.2 RÉSEAUX ET SERVICES URBAINS

### 2.2.1 Assainissement/ Eau potable

#### ▪ *Assainissement collectif*

Le réseau d'assainissement de la commune, d'une longueur totale de 4212 ml (en 2009) est entièrement gravitaire et essentiellement séparatif. Seules une dizaine de maisons situées à l'Est de la commune sont raccordées à un réseau unitaire soit environ 100 ml.

Le diagnostic du réseau d'assainissement de 1999 recensait 4 manières différentes de collecte des eaux pluviales :

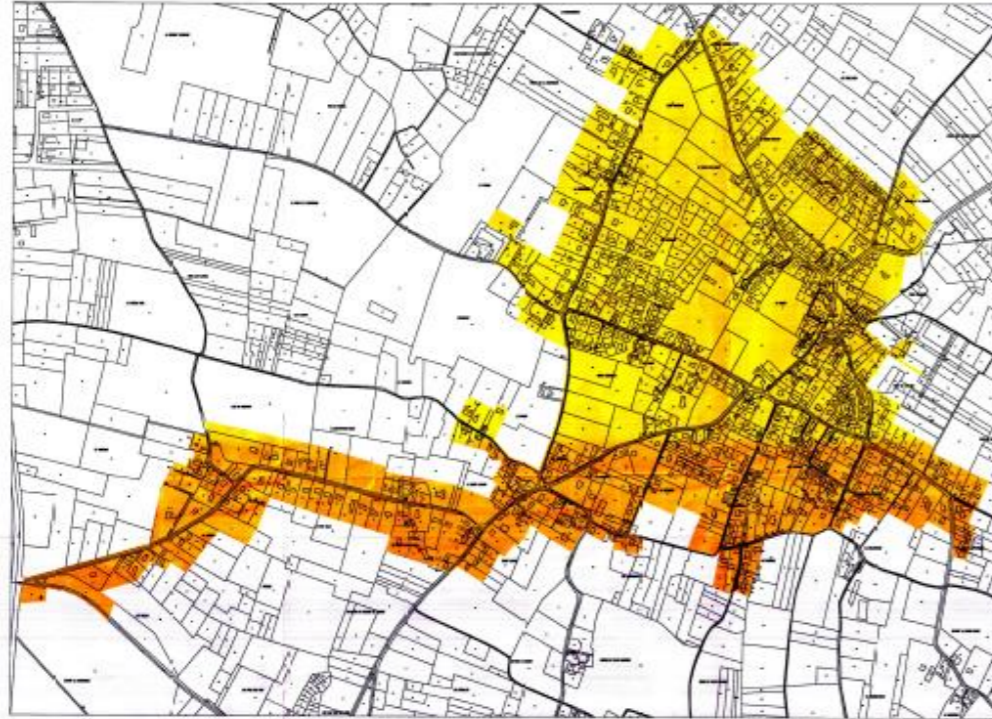
- par le réseau d'eaux pluviales
- par le réseau unitaire
- par ruissellement en caniveaux
- par un réseau de fossés.

Les eaux pluviales sont acheminées vers le fossé servant d'exutoire à la station dépuratoire et se jetant dans l'Ozon.

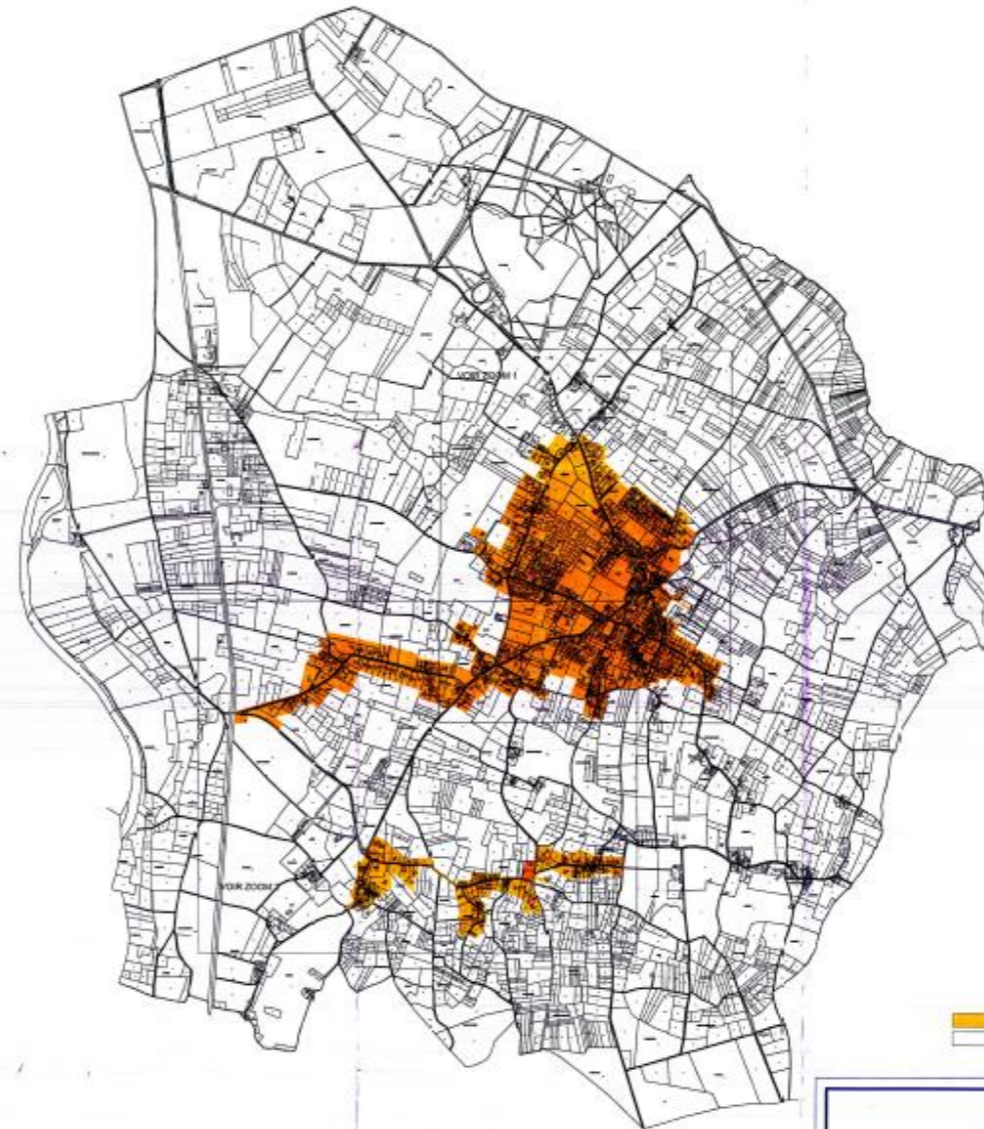
Depuis peu la Station d'épuration de Availles en Chatellerault a cessé son activité et les eaux usées de la commune sont renvoyées vers la station La Désirée de Chatellerault, gérée par Grand Chatellerault et Eaux de Vienne.

Cette dernière de type boue activée d'une capacité nominale de 93 000 EH habitant est actuellement à environ 50 % de sa charge (sources: Eaux de Vienne – appel téléphonique en date du 11 Janvier 2018). Son rendement est bon et en 2017 aucune non-conformité est constatée.

ZOOM 1 (Bourg) : 1/5000



ZOOM 2 (Chabonne, Pleaux, Pénay, La Marchais, La Grande Malville) : 1/5000



LEGENDE  
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**PAYS CHÂTELLERAUDAIS**  
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PHASE 6 - ACTUALISATION DES ÉTUDES DE ZONAGE

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE

1	ÉTUDE DE ZONAGE	07	07
2	ÉTUDE DE ZONAGE	08	08
3	ÉTUDE DE ZONAGE	09	09

CHIFFRE DE ZONAGE

Code	Intitulé	Plan
10003	PB 10003	1

AVAILLES EN CHATELLERAUT

**PÖYRY**

10, rue Charles CLAUDE  
 49100 CHATELLERAUT  
 Téléphone : 02 41 22 11 11  
 www.poyry.com

Compétence : Services, Sécheresse

▪ *Eau potable*

La distribution d'eau potable sur la commune est assurée par le SIVEER, dont le territoire couvre les communes de :

- Avoilles en Chatelleraut
- Cenon sur Vienne
- Saint Sauveur
- Senillé
- Targé

Les points de production d'eau et leur capacité respective sont :

- Carroir des Landes 1 18 m<sup>3</sup>/h
- Les Charrauds 18 m<sup>3</sup>/h
- Gué de Landin 1 20 m<sup>3</sup>/h
- Gué de Landin 2 45 m<sup>3</sup>/h

Les sites de traitements et leur capacité respective sont :

- Carroir des Landes 2 40 m<sup>3</sup>/h
- Gué de Landin 80 m<sup>3</sup>/h

Le syndicat dispose également des stations de surpression de :

- Carroir des Landes 40 m<sup>3</sup>/h
- La Gravelle 20 m<sup>3</sup>/h

**Les ouvrages de stockage sont les suivants :**

	Communes	Volume en m <sup>3</sup>
<b>Bâche de Carroir des Landes</b>	Saint Sauveur	1 000
<b>Bâche de La Gravelle</b>	Senillé	300
<b>Bâche de Gué de Landin</b>	Avoilles en Châtelleraut	1 000
<b>Bâche de La Tour de Oyré</b>	Avoilles en Châtelleraut	300
<b>Bâche d' Avoilles</b>	Avoilles en Châtelleraut	300

La fourniture d'eau est aussi assurée par **des achats d'eau** :

Collectivité	Volumes achetés
Carroir des Landes 3	130 m <sup>3</sup>
SIAEP Coussay - Belle Indienne	2 255 m <sup>3</sup>
Ville de Châtellerault - Cenon	0 m <sup>3</sup>
SIPEM	229 188 m <sup>3</sup>
Ville de Châtellerault - Targé	0 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL des achats</b>	<b>231 573 m<sup>3</sup></b>

Evolution du nombre d'abonnés :

Année	2011	2012	2013	2015
<b>Nb d'abonnés</b>	2 951	3 003	3 019	3 040
<b>Evolution</b>	1,23 %	3,01 %	2,30 %	1,23 %

### Gestion des compteurs

Année	2011	2012	2013	2015
Nb de compteurs	2 951	3 003	3 019	3 040
Nb de compteurs télérelevés	495	823	983	1 228
Age moyen	7,7	8,3	8,6	8,4
Nb de compteurs remplacés	104	229	146	229
Nb de compteurs remplacés dont terme R	97	214	136	204
Nb de compteurs de plus de 15 ans	203	131	202	204

La consommation de référence est, selon l'INSEE, de 120 m<sup>3</sup> par branchement par an.

Le taux de conformité sur eau traitée et eau distribuée sur le réseau est de 100% pour la bactériologie et de 100 % pour les paramètres physico-chimiques.



### 2.2.2 Protection incendie

La protection incendie est assurée sur l'ensemble du territoire communal par des poteaux incendies en quantité et débits suffisants, mais aussi par des bâches et des citerneaux.

### 2.2.3 Déchets

(Sources : Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – CAPC)

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais exerce à la place des communes membres la compétence optionnelle de collecte, élimination, et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L. 2224.13 du Code des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (C.A.P.C.) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des treize communes de la collectivité. Bellefonds a intégré la C.A.P.C. le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La collectivité comptabilise 54 828 habitants en 2014 répartis de la façon suivante :

Nom de la commune	Population totale
Archigny	1 081
Avoilles-en-Chatellerault	1 687
Bellefonds	243
Bonneuil-Matours	2 111
Cenon-sur-Vienne	1 884
Châtellerault	32 709
Colombiers	1 546
Monthoiron	699
Naintré	5 987
Saint-Sauveur	1 083
Senillé	742
Thuré	3 007
Vouneuil-sur-Vienne	2 049
<b>TOTAL</b>	<b>54828</b>

Source : Insee



Les services à disposition des usagers sont :

- La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en Porte-à-Porte (O.M.R. PàP)
- La collecte des Déchets d'Emballages Légers (emballages recyclables) en PàP (D.E.L. PàP)
- La collecte des Cartons des commerçants de Châtellerault en porte-à-porte(C.)
- La collecte à domicile des Déchets Verts (pour les personnes à mobilité réduite) (D.V. PàP)

- La collecte à domicile des Encombrants (pour les personnes à mobilité réduite) (E. PàP)
- Les points d'apport volontaire à verre (V)
- Les points d'apport volontaire à papier (P)
- Les conteneurs enterrés à Ordures Ménagères Résiduelles – Apport Volontaire (O.M.R. AV)
- Les conteneurs enterrés à Déchets d'Emballages Légers – Apport Volontaire (D.E.L. AV)
- Les points d'apport Volontaire à Textiles – Linges – Chaussures (T.L.C.)
- Le réseau des 5 déchèteries (DT)

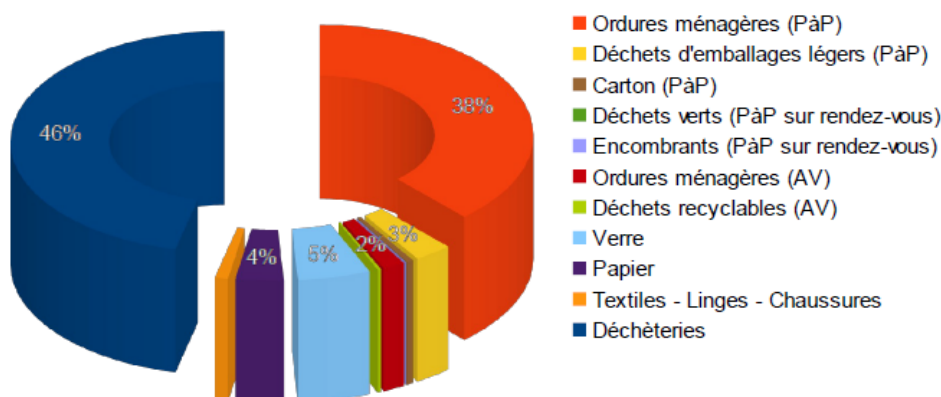
Les tonnages collectés sont répartis ainsi :

Porte à porte		
O.M.R.	12 106,20 T	<b>C.A.P.C.: 578,35 kg/hab/an</b>
D.E.L.	916,54 T	
C.	164,35 T	
D.V.	0,97 T	
E.	4,32 T	
Apport volontaire		<b>Vienne : 523 kg/hab/an*</b>
O.M.R.	532,64 T	*donnée 2013
D.E.L.	81,54 T	<b>Poitou-Charentes : 545 kg/hab/an</b>
V.	1 740,45 T	*donnée 2013
P.	1 154,14 T	<b>France : 590 kg/hab/an</b>
T.L.C.	318,01 T	
DT	14 690,67 T	
<b>TOTAL</b>	<b>31 709,83 T</b>	*donnée 2011

La quantité totale de déchets est en diminution de 574,49 tonnes par rapport à 2013 (- 1,78%).  
Le ratio par habitant est en baisse comparé à celui de 2013 : - 4,15 kg/hab/an.

Le graphique suivant montre la part en pourcentage que représente chaque type de déchets collectés en 2014 :

### Collecte en 2014



Un programme de promotion du compostage individuel a été mis en place en octobre 2006. L'objectif fixé est d'équiper 30 % des maisons individuelles (4 850 maisons) et de détourner 1 000 tonnes de déchets à traiter en 3 ans. Déterminée à atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération continue de promouvoir la pratique de ce phénomène naturel de transformation de la matière organique en amendement pour le sol sur l'ensemble de son territoire en 2014.

Le programme de promotion du compostage individuel déployé depuis fin 2006 a permis d'équiper 4 065 foyers sur l'ensemble des communes de la C.A.P.C., et ainsi d'atteindre près de 84% de l'objectif initial (équiper 4 850 foyers).

▪ *Le Quai de Transfert des Déchets de Nonnes*

Un quai de transfert sert à regrouper les déchets avant qu'ils soient transportés pour être traités. Implanté en position centrale par rapport au gisement des déchets, il permet de réduire les distances parcourues sur les circuits de collecte.

Le quai de transit de Nonnes a été mis en service le 1er janvier 2012. Il se situe sur la commune de Chatellerault.

Les déchets sont ensuite évacués vers les filières de traitement par un transporteur. Les filières en question sont le centre de stockage de Sommières du Clain et de Sonzay depuis le 1er avril 2013 pour les O.M.R., et le centre de tri de Saint Georges les Baillargeaux pour les D.E.L. Le verre est vidé sur une plate-forme et rechargé une à deux fois par semaine dans les véhicules du transporteur de Saint-Gobain afin d'être acheminé à Cognac.

Le quai de transfert a également été conçu pour accueillir les déchets verts. Ceux-ci ont été, à partir du 1er janvier 2013, broyés sur le quai de transfert, puis transportés vers la station de valorisation biologique de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain.

Le quai de transfert a permis de transiter les tonnages suivants :

	Années	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Tonnages totaux
Ordures ménagères	2012	1120,76	967,78	1138,10	1021,92	1122,02	1147,06	1125,38	1116,06	1035,54	1185,02	1077,46	878,94	12936,04
	2013	1163,26	945,98	1061,02	1051,54	1106,36	1053,48	1139,50	1073,80	1077,10	1129,60	1067,08	1088,44	12957,16
	2014	1140,86	907,9	985,34	1062,66	1025,66	1013,02	1084,88	1054,38	1115,62	1151,04	985,8	1111,68	<b>12638,84</b>
Déchets d'emballages légers	2012	50,54	54,30	46,72	68,52	74,02	60,78	66,79	73,06	61,78	76,88	60,32	75,26	768,97
	2013	64,64	51,56	69,46	58,46	79,12	67,74	85,78	71,02	67,10	80,74	82,12	83,36	861,1
	2014	77,56	71,08	80,44	85,88	81,12	88,04	92,66	81,6	86,28	84,66	75,18	93,58	<b>998,08</b>
Verre	2012	178,44	101,50	154,82	144,24	156,10	145,1	166,6	155,76	129,82	130,64	134,28	127,21	1724,51
	2013	157,74	130,38	126,70	152,38	139,34	134,02	168,64	162,86	137,48	153,70	124,06	143,14	1730,44
	2014	188,6	116,10	144,44	143	145,6	118,52	204,72	168,74	147,52	148,64	111,34	144,76	<b>1781,98</b>
Déchets verts	2013	156,34	180,50	386,36	548,90	609,84	669,97	645,72	678,98	552,62	707,86	486,50	382,78	6006,37
	2014	273,74	254,26	594,08	581,67	575,68	480,72	520,12	647,84	587,46	715,57	493,14	323,54	<b>6047,82</b>


Les déchets verts correspondent :

- à ceux collectés en déchèteries = 5867,66 T
- à l'entretien des espaces verts de la Ville de Châtellerault = 147,69 T
- à l'entretien des espaces verts de la commune d'Availles-en-Châtellerault = 25,01 T
- à l'entretien des espaces verts du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de Châtellerault = 7,46 T

▪ *La collecte en porte-à-porte*

Les tournées dans les communes hors Châtellerault sont organisées ainsi :

Bellefonds

Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables 

- Zone 1** le vendredi
- Zone 2** le lundi
- Zone 3** le jeudi
- Zone 4** le mardi
- Zone 5** le mercredi



L'évolution de la répartition des déchets ménagers de 2004 à 2013 en tonnes est présentée ci-dessous :

ANNÉE	O.M. porte-à-porte (y compris celles des conteneurs enterrés)	Déchets marché Châtellerault	Compacteur "Les Gâts"	Déchets municipaux	TOTAUX (tonnes)
2004	15 316,11	109,71	96,76	694,54	16 217,12
2005	14 529,19	121,31	83,10	610,55	15 344,15
2006	14 553,88	75,54	73,34	663,64	15 366,40
2007	14 354,20	50,80	72,17	697,58	15 174,55
2008	14 316,98	54,72	22,20*	520,54	14 914,46
2009	13 880,25	65,02		651,28	14 596,55
2010	13 718,91	71,75		627,14	14 443,02
2011	13 640,65	56,30		660,88	14 402,53
2012	12 936,04	60,14		597,22	13 593,40
2013	12 957,16	17,24**		234,01	13 208,41
2014	12 638,84				12 638,84

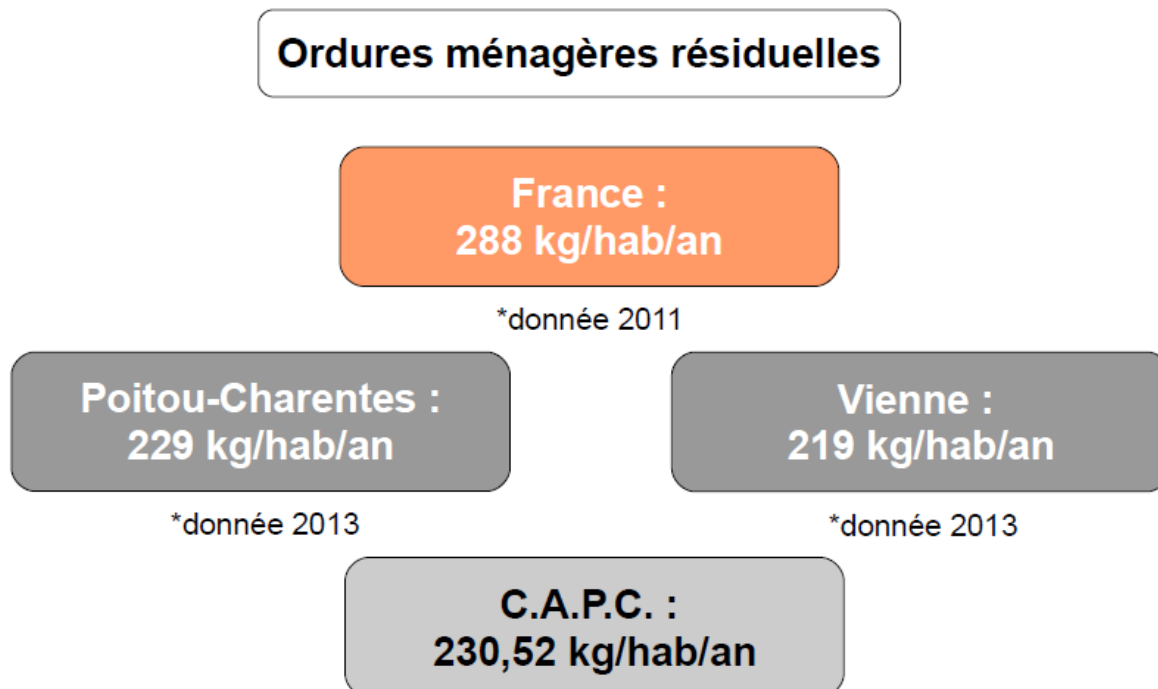
\* Le compacteur des Gâts a été remplacé par des conteneurs en mai 2008

\*\* Fin de prise en charge au 01/07/2013

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles sont en diminution depuis 2004. Cette diminution est permise notamment par les mesures prises en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets. La diminution totale est de 569,57 T de 2013 à 2014 (- 4,31 %).

La production par habitant est elle aussi en diminution (230,52 kg/hab en 2014 au lieu de 238,32 kg/hab en 2013).

Les ordures ménagères collectées dans les conteneurs enterrés (532, 64 T en 2014 – voir détail dans le chapitre « Les points d'apport volontaire ») sont en augmentation de 221,72 T (inclus dans le total des O.M.R.).



Les quantités d'emballages collectées en porte-à-porte étaient en baisse depuis 2009. Elles sont en hausse depuis 2013. En 2014, l'augmentation était de presque 16% par rapport à 2013. Le 1er février 2013, la Communauté d'Agglomération a signé un avenant avec le centre de tri afin que les nouveaux plastiques (films et barquettes) soient triés et valorisés.

- *Les déchetteries*

Il existe 4 déchetteries à l'échelle du territoire :

- L'Oisillon
- La Massonne
- Les Nonnes
- Naintré

La fréquentation sur les déchetteries en 2014 a été la suivante : ( la déchetterie de l'Oisillon n'a été utilisable qu'à compter de 2015)

Mois	NONNES	LA MASSONNE	NAINTRE	TOTAL
Janvier	3 884		1 874	6 833
Février	3 629		1 679	6 355
Mars	6 897		2 757	11 511
Avril	7 158		2 685	11 424
Mai	11 473		2 602	15 835
Juin	15 130		2 900	19 541
Juillet	16 046		3 007	21 143
Août		11 053	4 952	18 452
Septembre		13 093	3 388	17 669
Octobre	6 438	11 020	539	19 234
Novembre	6 381	6 640		14 082
Décembre	4 478	5 317	1 447	11 921
<b>TOTAL</b>	<b>81 514</b>	<b>47 123</b>	<b>27 830</b>	<b>174 000</b>

Où :

: déchèteries fermées pendant les travaux

Les usagers se répartissent comme suit :

- déchèterie de la Massonne : 27 %
- déchèterie de Nonnes : 47 %
- déchèterie de Naintré : 16 %

La fréquentation a doublé depuis 2001.

- *Les points d'apport volontaire*

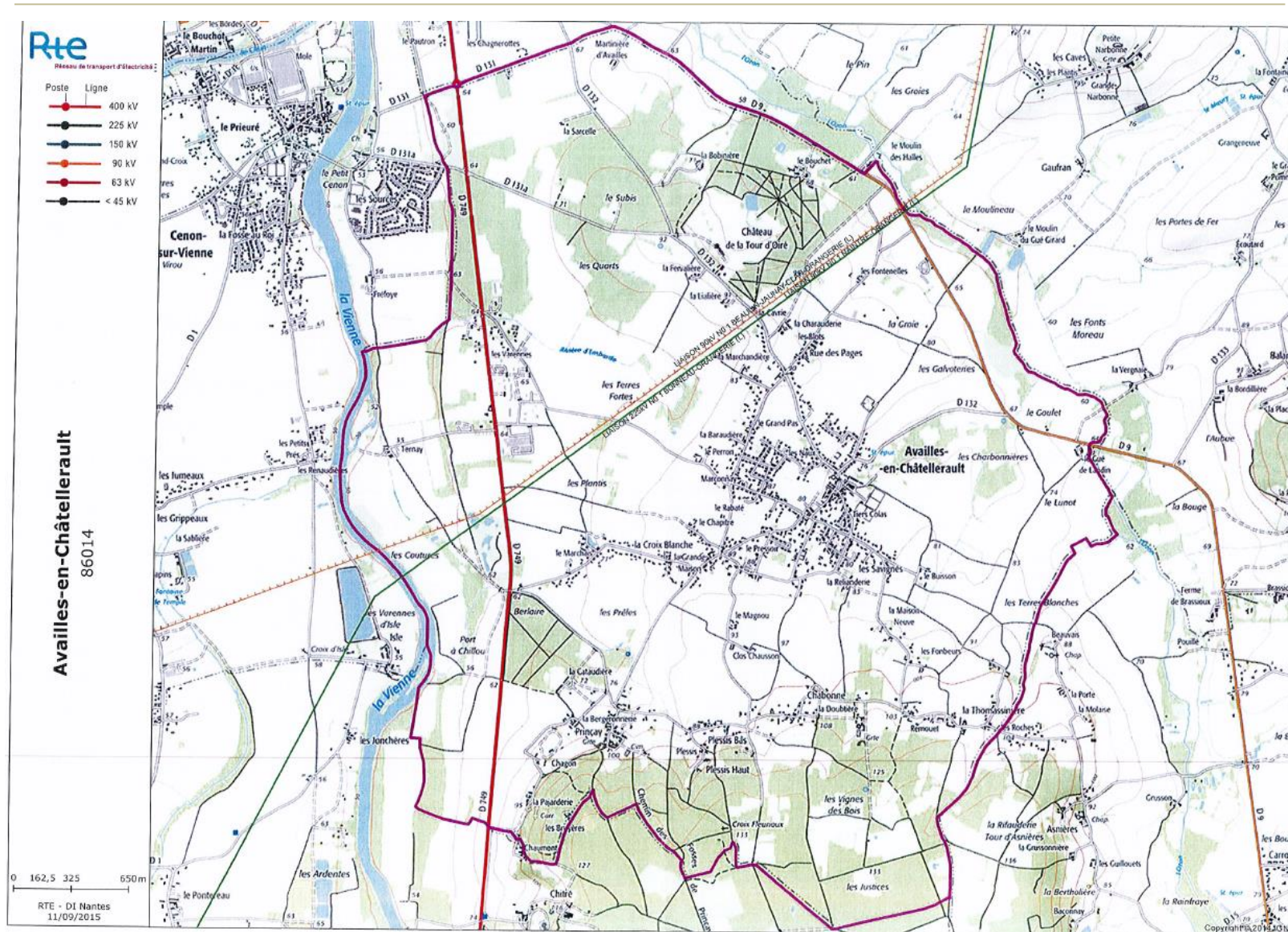
Sont répartis sur la commune :

- 4 conteneurs à verres
- 4 conteneurs à papier
- 1 conteneur textile

#### 2.2.4 Le réseau électrique

Selon RTE ( Réseau de Transport d'Electricité), la commune est traversée par plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

- la liaison 225kV n° 1 BONNEAU-ORANGERIE
- la liaison 90kV n° 1 BEAULIN-JAUNAY-CLAN-ORANGERIE
- la liaison 90kV n° 1 NAINTRÉ- ORANGERIE



### 2.2.5 Le transport de gaz

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Ouvrages traversant la commune :

Néant

ou

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur (en mètres)	implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN200-1980-CHAUVIGNY FONDU_CHATELLERAULT PARADIS	67,7	200	5048	ENTERRE	55	5	5
DN80-2007-BRT AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	67,7	25	1	ENTERRE	15	5	5
DN80-2007-BRT AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	67,7	80	58	ENTERRE	15	5	5
DN80-2007-BRT AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	67,7	100	1	ENTERRE	25	5	5

Sources : GRTGaz





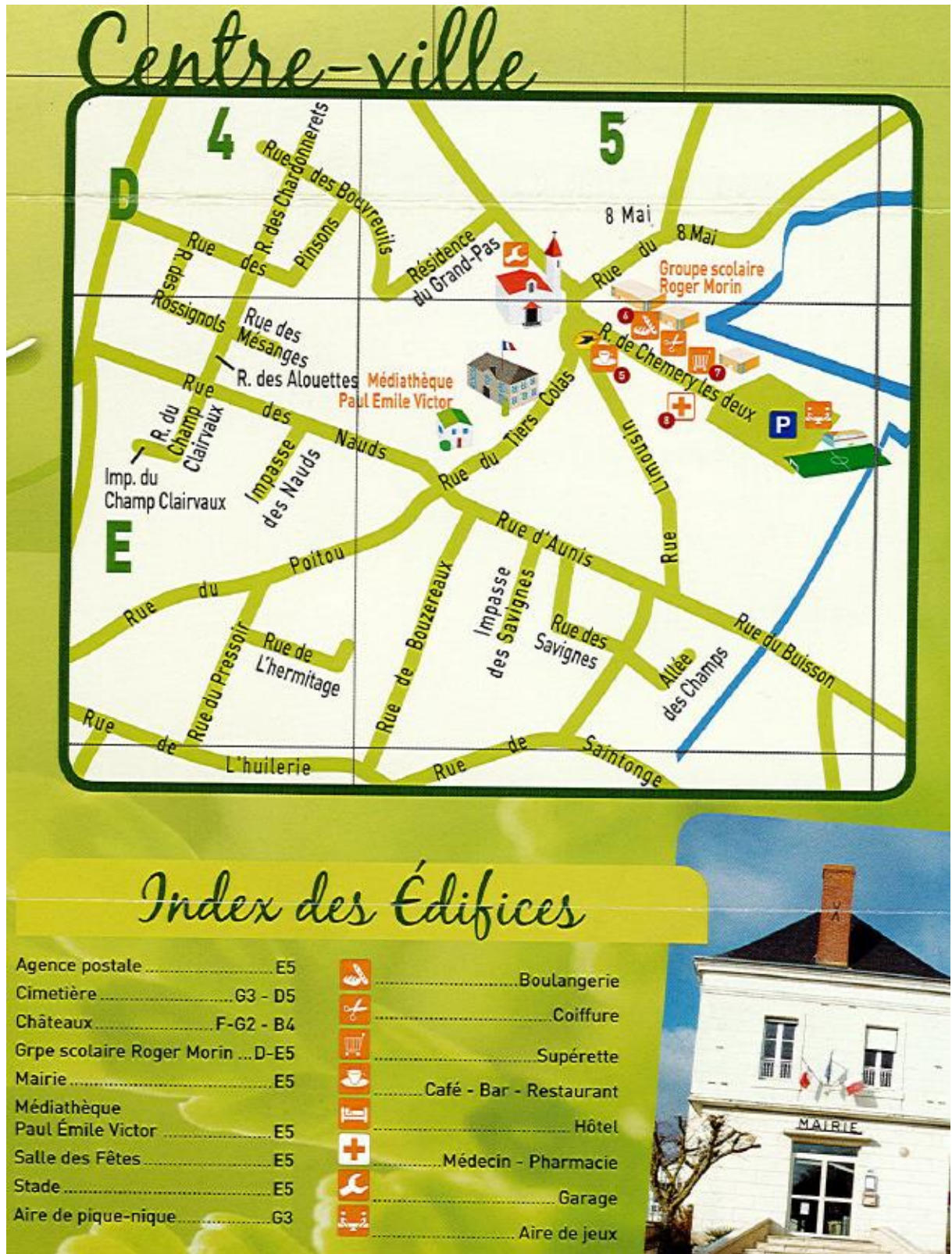
### 2.2.6 Accueil des gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est une compétence de l'Agglomération du Grand Chatellerault. Aucune aire d'accueil des gens du voyage n'est recensée ou programmée sur la commune.

## 2.3 ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Avoilles en Chatellerault bénéficie d'une offre satisfaisante en équipements et services. Ils se situent pour une grande partie au centre-bourg. On retrouve :

- un groupe scolaire : le groupe scolaire Roger Morin ,
- la médiathèque Paul Emile Victor,
- 1 stade de football,
- La mairie,
- Un espace culturel : salle des fêtes et salle de spectacle,
- Un cimetière,
- Une aire de pique-nique,
- Une aire de jeux,
- Une agence postale,
- Un cabinet médical



Sources : plan de la commune de Aailles en Chatellerault avec les principaux équipements, commerces et services  
(Sources : commune)



### *Synthèse*

*La commune de Aailles en Chatellerault dispose d'un ensemble de réseaux primaires confortables et avec des capacités pour les aménagements à venir. La gestion des eaux usées est maintenant assurée par Chatellerault sur l'une des STEP de Chatellerault, permettant de traiter les nouveaux effluents de la commune.*

*Le réseau électrique est assez important ce qui impact tout de même un minimum l'aménagement du territoire. De plus la commune est traversée par un gazoduc limitant de nouveau l'aménagement du territoire sur ses abords et impliquant une notion de risque.*

*Cependant, la commune dispose d'une offre en équipements et services très confortable vis-à-vis de son poids de population, ce qui renforce son attractivité aux portes de Chatellerault.*

# DEUXIEME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# CHAPITRE 1 OCCUPATION DU SOL

Conformément aux articles L 104 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Aailles en Chatellerault a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas pour évaluation environnementale auprès de l'autorité compétente.

## Zoom sur l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, plan ou programme (incluant les documents d'urbanisme), et ce dès les phases amont de réflexions.

- Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

- Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet ou du document et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts ou incidences sur l'environnement.

Il s'agit d'un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public et des collectivités concernées.
- L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

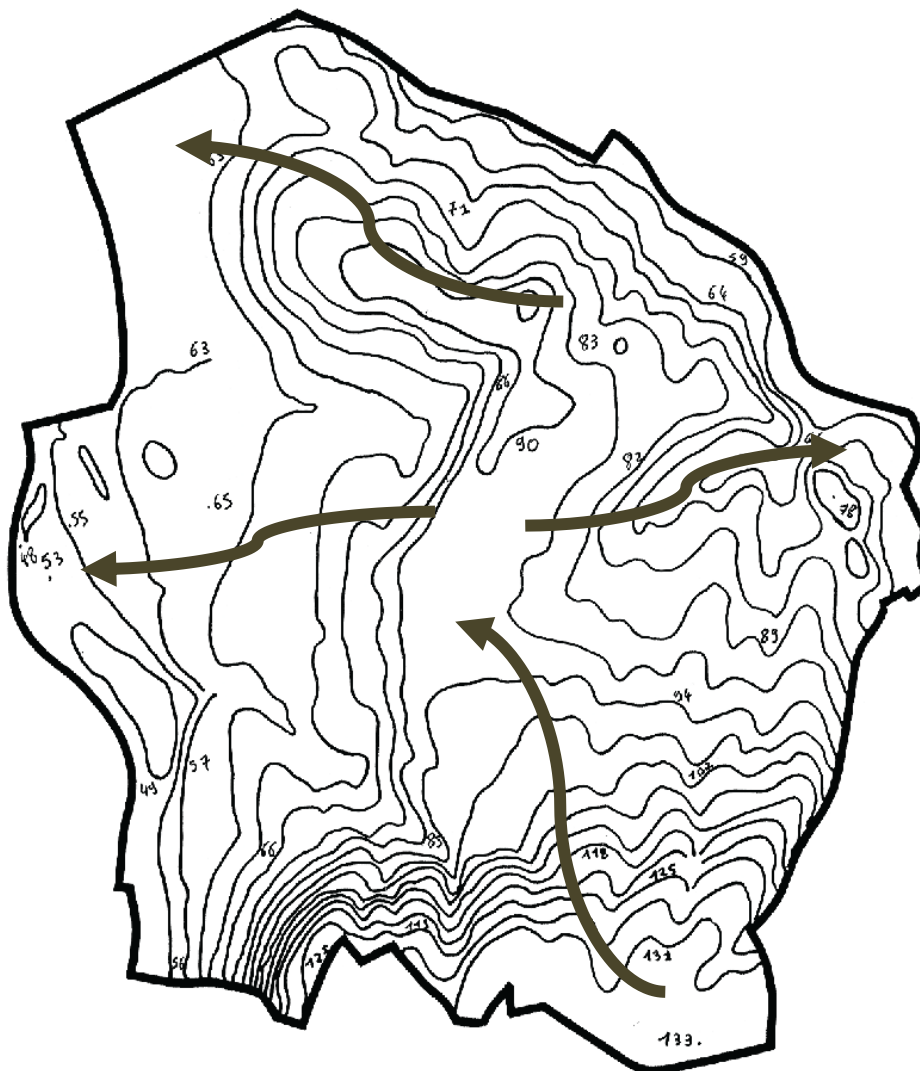
L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

Les listes des catégories de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale sont établies dans le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts négatifs notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

La commune a réalisé une demande d'examen au cas par cas de son PLU pour évaluation environnementale auprès de l'autorité compétente enregistrée en date du 8 Novembre 2017. Après consultation du dossier, la MRAe a émis son avis en date du 8 Janvier 2018 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale. (cf avis en annexe )

## 1.1 TOPOGRAPHIE

Globalement la topographie de la commune est plus accidentée dans sa partie Sud et Est. La partie Ouest du territoire est beaucoup plus plane et moins élevée, 48m au plus bas, puisqu'elle correspond à la vallée de la Vienne. Les points les plus élevés se situent au Sud du territoire dans le Bois de Chitré avec une valeur maximale de 135 m. Les sens des pentes sont les suivantes :



Carte topographique et sens des pentes de la commune (Sources : POS de Avoilles en Chatelleraut)

Cette topographie mouvementée donne l'impression que le centre bourg se situe dans une petite cuvette au cœur du territoire.



*Vue depuis la rue des Fombeurs au Sud Ouest du territoire – Sources : géoportail (consulté le 07 Novembre 2017)*

## 1.2 GEOLOGIE

Le sous-sol est constitué d'assises crétacées qui recouvrent les terrains du jurassique. Moins uniformes que ces derniers, ces assises amènent un paysage plus diversifié. Cette structure géologique engendre une alternance de douces collines, et petites vallées. Cependant, en raison de sa localisation intermédiaire entre le Seuil du Poitou au Sud et le bassin parisien au Nord-Est, on constate des dépressions (lacunes stratigraphiques) qui isolent des buttes témoins de craie turonienne.

Ce type de topographie se retrouve sur la commune d'Availles en Châtellerault. Une grande partie du territoire est constituée de plateaux à recouvrement tertiaires et quaternaires, formant de grandes surfaces tabulaires sur lesquelles se développent des prairies, des brandes et des forêts.

La commune est située dans un triangle dont le sommet est à la confluence de la Vienne et de l'Ozon. Ces cours d'eau forment deux vallées situées respectivement à l'Ouest et à l'Est de la commune et constituent deux limites communales naturelles.

Ces deux vallées sont constituées d'alluvions anciennes pour la Vienne et d'alluvions modernes pour l'Ozon (constituées d'argile sable et graviers). A l'étage supérieur, les sables cimentés en grès engendrent les premières terrasses. Au-dessus s'élèvent des formations crayeuses appelées tuffeau (pierre calcaire très blanche selon les gisements et les profondeurs d'extraction). Cette pierre fût exploitée en galerie ou à ciel ouvert.

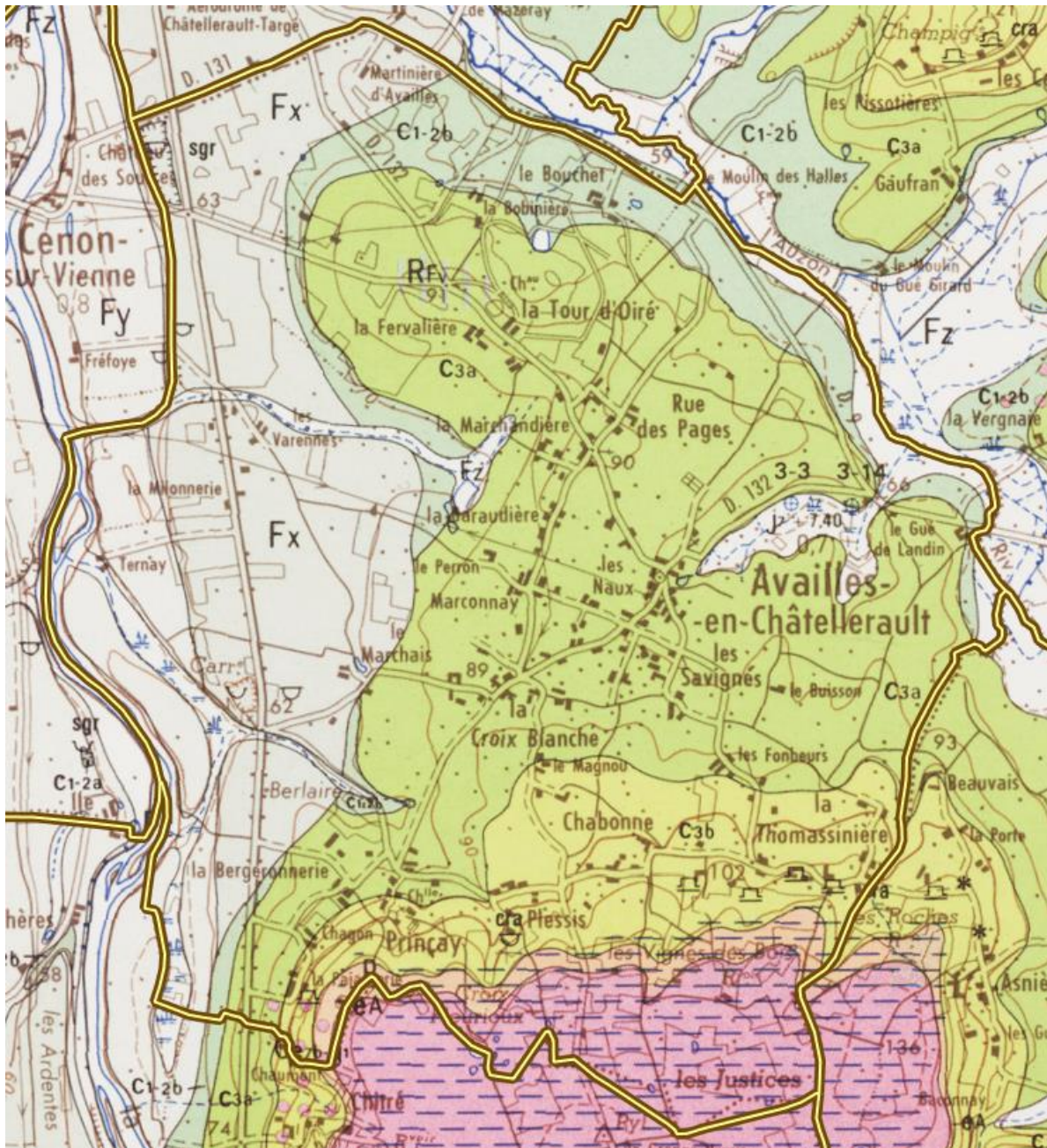
En dernier lieu, les plaines céréalières sont de préférence situées sur un plateau de craies blanches.

Le bois de Chitré, à l'extrémité du territoire, se situe sur le point le plus haut d'un promontoire orienté Nord-Sud . A sa base, une série de hameaux se sont édifiés, bénéficiant d'un point de vue ouvert sur les étendues céréalières et le bourg.

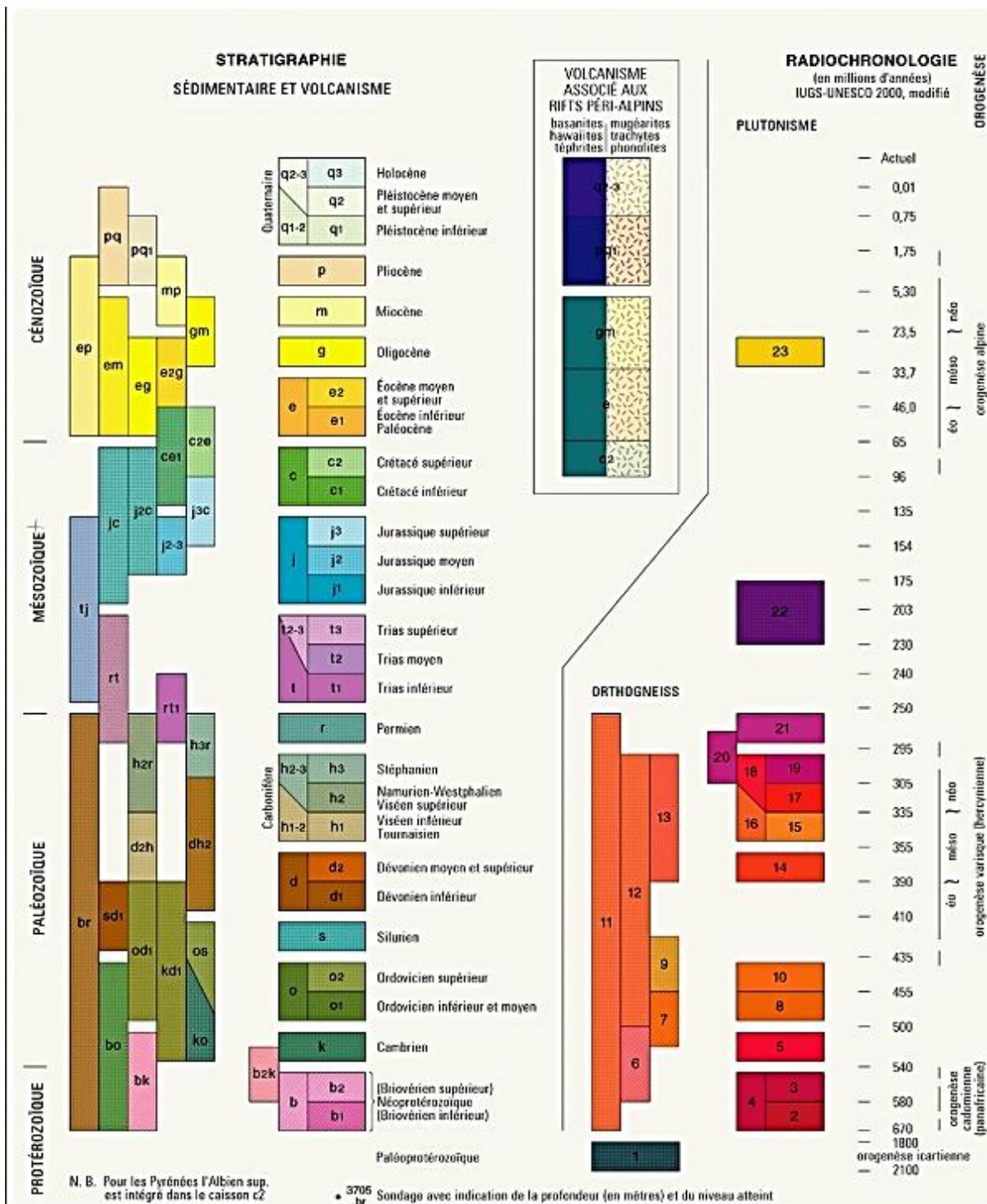
Au-delà du bourg, le domaine de la Tour d'Oyré s'étend le long de l'anticlinal de la route départementale 131a jusqu'à la limite Nord de la commune.

Deux versants à l'Ouest et à l'Est de cette ligne de crête s'affaissent, l'un vers l'Ozon et l'autre vers la Vienne.





Sources : carte géologique géoportail (consulté le 07 Novembre 2017)



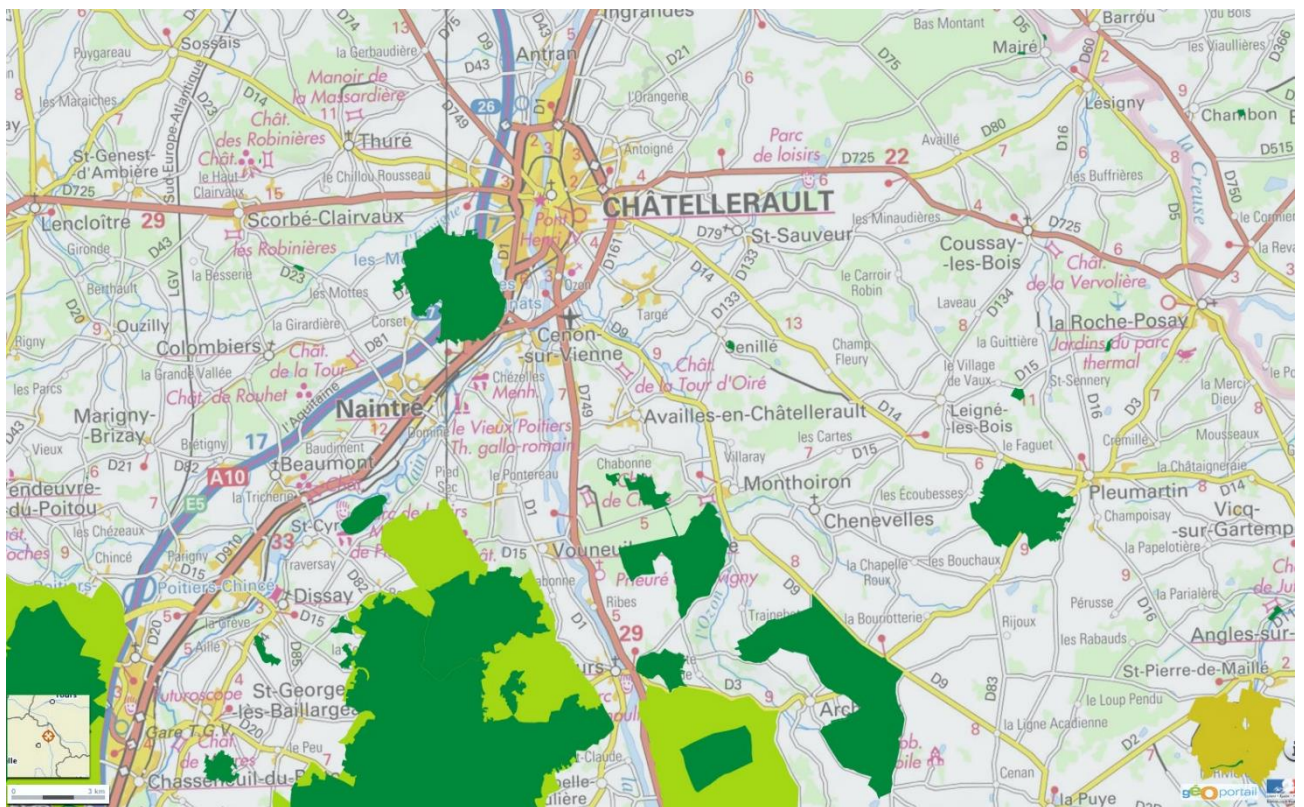
Légende de la carte géologique présentée ci-dessus (Sources : géoportail consulté le 07 Novembre 2017)

## CHAPITRE 2 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

### UNE CLAIRIERE ENVIRONNEMENTALE

#### 2.1 LES ESPACES REGLEMENTAIREMENT PROTEGES

La commune ne recense pas de zone réglementaire sur son territoire, mais plusieurs espaces protégés sont présents aux frontières de la commune.



Localisation des zones réglementées protégées les plus proches de la commune (Sources : Géoportail – consulté en Avril 2016)

### 2.1.1 Zone Spéciale de Conservation < Forêt de Moulières, Landes du Pinail, Bois du Defens du Fou et de la Roche de Bran > (Directive Habitats)

#### Caractéristiques du site

Important écosystème forestier dominé par *Quercus* sp. (vieilles futaies) et *Pinus* sp. (futaies de 50 ans et plantations récentes). Landes mésophiles à humides sur le secteur nord (landes du Pinail). Massif occupant un plateau interfluvial d'une altitude moyenne de 120 mètres. Sols variés formés d'alluvions quaternaires recouvrant un socle calcaire du Jurassique.

#### Qualité et importance

Site remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces communautaires.

#### Vulnérabilité

Pas de vulnérabilité connue et recensée

### 2.1.2 Zone Spéciale de Conservation < Landes du Pinail > (Directive Habitats)

#### Caractéristiques du site

Complexe de landes calcifuges et habitats associés sur plateau argileux à bancs de meulière. La grande originalité du site réside dans la présence de nombreuses mares méso-oligotrophes développées dans les anciennes fosses d'extraction de pierre meulière.

#### Qualité et importance

Site remarquable par l'étendue, la diversité et l'originalité de ses végétations de landes (nombreux faciès en fonction de l'hydromorphie) et qui constitue un des exemples les plus représentatifs et les mieux conservés au niveau régional de la lande haute à *Erica scoparia* ou "brande". Les très nombreuses mares parsemant la lande, bien que d'origine anthropique, ajoutent à l'originalité du site et servent d'habitats à plusieurs espèces menacées (libellules et amphibiens).

#### Vulnérabilité

Le remplacement de la lande par des monocultures de résineux constitue la menace la plus forte (près du quart du site est aujourd'hui occupé par des plantations de pins) en dehors du périmètre protégé de la Réserve Naturelle. Le vieillissement de la lande et la dégradation des conditions d'éclairement au niveau des mares sont également des facteurs négatifs qui nécessiteraient des interventions de gestion (incendie, débroussaillage sélectif, etc).

### 2.1.3 Zone de Protection Spéciale < Plateaux de Bellefonds > (Directive Oiseaux)

#### Caractéristiques du site

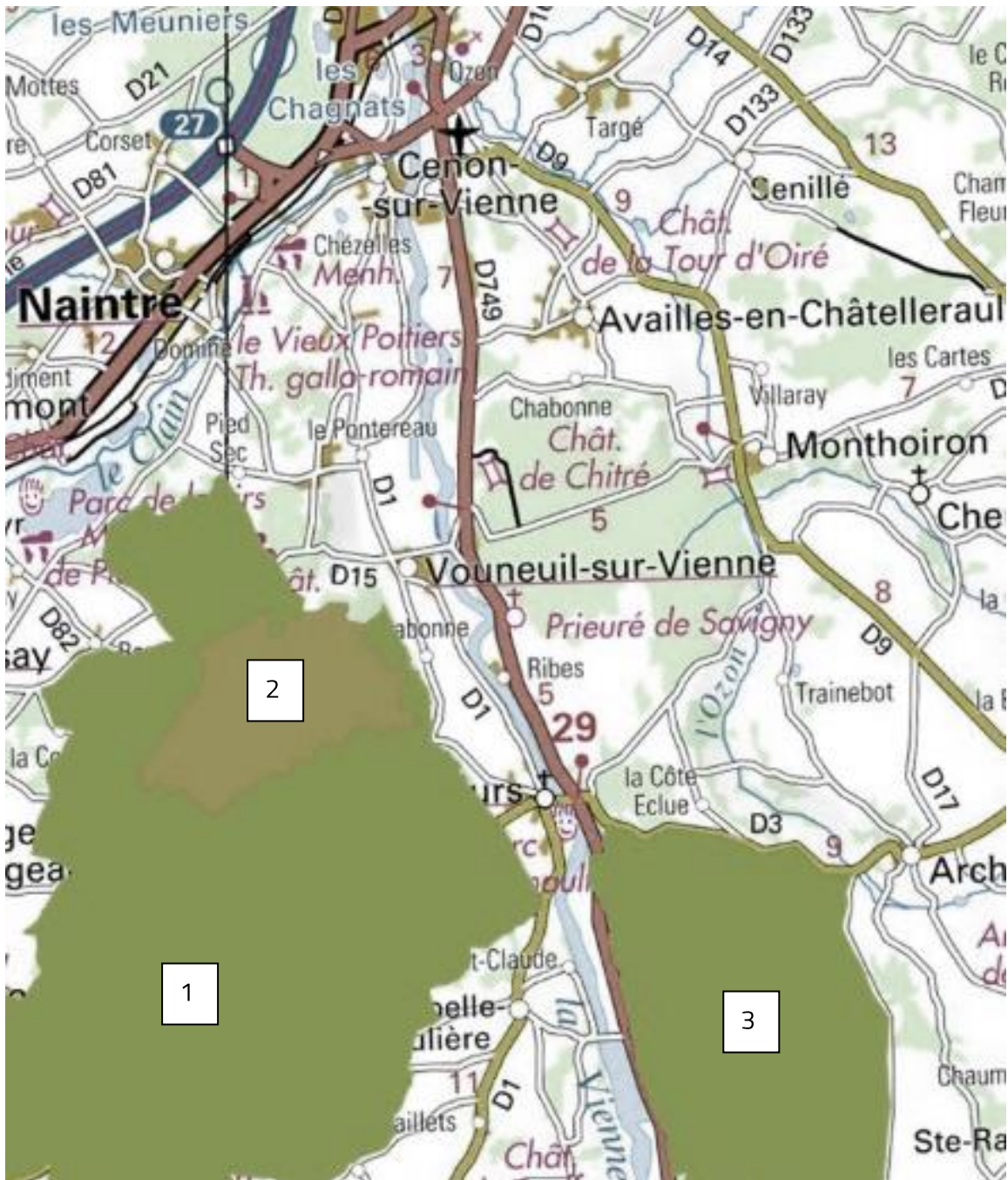
Plateau interfluvial au relief uniforme et aux sols argilo-calcaires. Boisements de feuillus sur les coteaux périphériques et polyculture-élevage sur le plateau central. Eléments paysagers diversifiés : bosquets, haies basses, mares, dépressions humides et landes relictuelles.

#### Qualité et importance

Présence de haies basses et de prairies dans la partie nord permettant l'existence d'une importante population de pie-grièches écorcheurs (25-30 couples). Zone d'hivernage significative pour le Pluvier doré (10 à 1500 individus) et le Vanneau huppé (1000 à 5500 ind.).

#### Vulnérabilité

Intensification agricole : drainage et mise en culture des prairies, disparition de l'élevage extensif, destruction des haies, pesticides, pratiques culturales néfastes pour l'avifaune. Disparition ou pollution des mares.



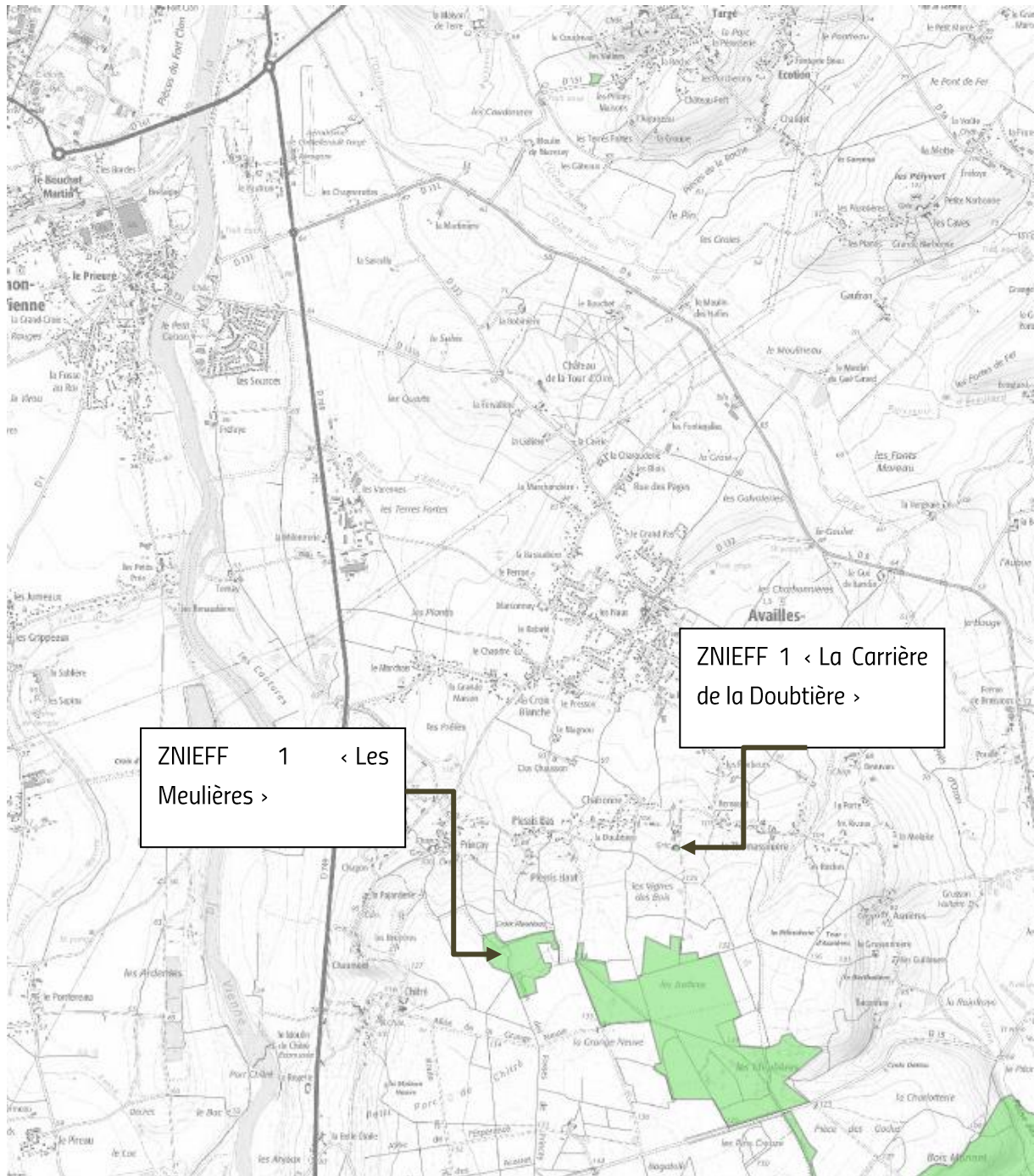
Géolocalisation des sites NATURA 2000 à proximité de la commune – Sources : Géoportail (consultation mars 2017)

#### 2.1.4 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 < La Carrière de la Doubtière >

La zone concerne une ancienne carrière souterraine située au flanc du coteau qui marque le rebord nord du plateau de Chitré et correspond à l'affleurement des calcaires du Turonien sous les épais dépôts détritiques tertiaires qui recouvrent le plateau. Cette carrière, la plus intéressante d'une série située sur le même coteau, est de plus localisée dans le parc d'un château et bénéficie donc d'une relative tranquillité. Son intérêt biologique réside dans le fait qu'elle constitue un gîte d'hibernation important pour une forte diversité de chauves-souris (11 espèces recensées à ce jour), dont certaines présentent des populations significatives dans le contexte régional : Murin à moustaches, Grand Murin et, surtout, Grand rhinolophe.

#### 2.1.5 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 < Les meulières >

A mi-chemin entre Poitiers et Châtellerault, la zone prend en compte 2 secteurs originaux des Bois de Chitré, un vaste massif boisé occupant un plateau d'altitude moyenne (environ 130 m) dominant la rive droite de la Vienne située juste à l'ouest. Comme sur le Pinail situé en vis à vis de l'autre côté de la Vienne, le plateau est formé d'argiles lacustres surmontées de sols limoneux profonds, acides, hydromorphes et battants, connus sous le nom vernaculaire de "bornais". L'ancienne extraction de meulière - attestée à la fois par la toponymie et par la présence de gros blocs relictuels - a provoqué dans ces deux secteurs distincts la formation de mares occupant les anciennes fosses d'extraction. Celles-ci sont ceinturées de landes atlantiques à bruyères, occupant à la fois les buttes des anciens déblais d'exploitation et les sols acides environnants, et favorisées par le passage régulier d'incendies ayant empêché la recolonisation forestière. Malgré des surfaces réduites et l'évolution moins prononcée de certains de ses milieux - aucune mare n'a à ce jour évolué en tourbière -, la zone des meulières de Chitré présente un intérêt botanique comparable en partie à celle des landes du Pinail voisines, comme en témoigne la présence de 7 espèces végétales à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional



Géolocalisation des ZNIEFF de la commune – Sources : Géoportail (consultation mars 2017)



## 2.2 TERRITOIRE ET BIODIVERSITE

### 2.2.1 Eléments hydrographiques

La commune est traversée par deux éléments hydrographiques principaux :

- A l'Ouest la Vienne traverse la commune sur sa limite, de façon Nord Sud. Son gabarit ainsi que sa géomorphologie entraînent l'application du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vienne sur toute la partie Ouest de la commune
- A l'Est, sur l'autre limite de la commune, c'est l'Ozon qui s'écoule. Ce cours d'eau de moindre ampleur engendre de nouveau un risque d'inondation sur le territoire de Aailles-en-Chatellerault, encadré par l'Atlas des Zones Inondables de l'Ozon.

Ces deux éléments hydrographiques majeurs encadrent et fixent les limites Est et Ouest de la commune.

D'autres petits cours d'eau ou fossés temporaires sont recensés sur la commune et notamment le cours d'eau de l'Embarde au Centre Ouest du territoire.

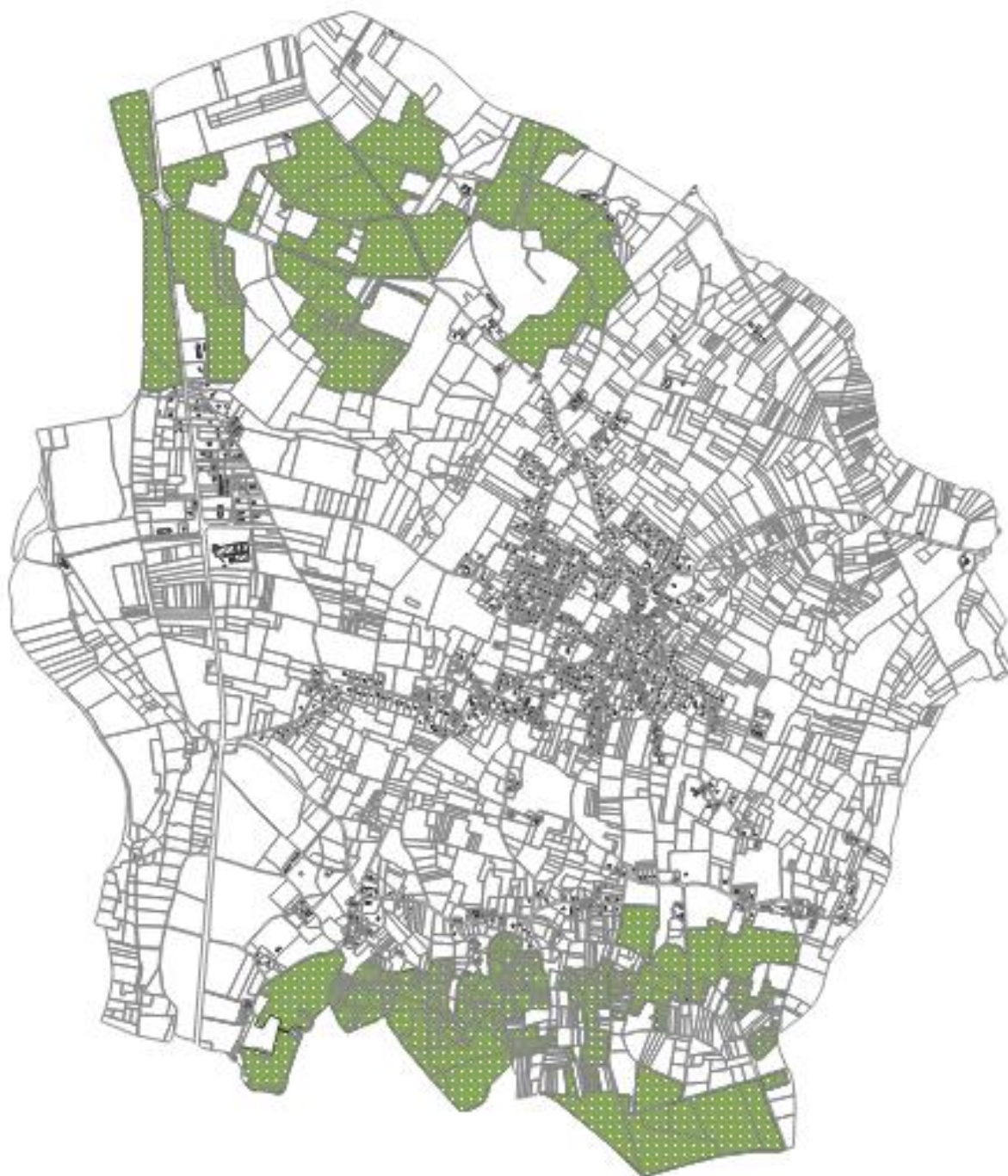
Quelques petites pièces d'eau sont recensées sur la commune. Globalement la commune ne dispose pas d'un réseau hydrographique très développé et étendu sur son territoire. Les enjeux d'aménagement vis-à-vis du réseau hydrographique de la commune se situent donc dans la vallée de la Vienne et à proximité de l'Ozon principalement.

### 2.2.2 Eléments boisés et forestiers

Au total, les surfaces boisées représentent environ 17% du territoire de la commune.

Globalement, la commune se compose de deux entités boisées majeures :

- Une entité boisée au Nord du territoire, quelques peu morcelée, mais permettant une liaison forestière Est Ouest de la partie Nord du territoire et permettant de relier la Vallée de l'Ozon et la Vallée de la Loire. Ces boisements sont composés essentiellement de Chênes, de Hêtres et de Pins
- Le Bois de Chitré qui vient fermer le territoire communal au Sud, composé lui aussi essentiellement de Chênes, de Hêtres et de Pins et communiquant avec le Bois de la Foye, protégé au titre des ZNIEFF



*BOISEMENTS DE LA COMMUNE DE AVAILLES EN CHATELLERAULT (Sources : URBAGO)*

### Zoom sur le Bois de la Foye , ZNIEFF de type 1

- Description du site

Au coeur du Seuil du Poitou, entre Châtellerault et Chauvigny, les Bois de Chitré constituent un vaste massif boisé s'étendant sur un plateau de la rive droite de la Vienne, au coeur duquel Le Bois de la Foye et les Brandes de la Dispute forment un sous-ensemble, objet de la présente ZNIEFF. Dans cet interfluve entre Vienne et Gartempe, les plateaux sont recouverts de limons formés au détriment d'argiles déposées au Tertiaire, surmontant le substratum de calcaires jurassiques qui peut affleurer localement (vallon de la Fontaine aux Vaches). Les sols dominants sur le plateau sont des "bornais", à réaction acide, plus ou moins imperméables et hydromorphes alors que, sur les pentes et au niveau du vallon de l'Hordin, dominant des sols argilo-calcaires à fort engorgement hivernal, une source en tête de vallon (la Fontaine aux Vaches) venant souligner la zone de contact entre les deux couches géologiques. Ce contexte pédologique contrasté explique la grande diversité d'habitats rencontrés sur le site et l'originalité de certains d'entre eux : chênaie calcifuge atlantique et landes de dégradation associées sur le plateau, chênaie-charmaie neutrocline sur pente et, surtout, tourbière alcaline à Choin occupant près d'un hectare au niveau du suintement incrustant de la Fontaine aux Vaches. Ainsi définie, la zone abrite une flore et une faune très diversifiées, parmi lesquelles les oiseaux, les amphibiens et les plantes à fleurs représentent les éléments les plus intéressants

Sur le plan botanique, le joyau du site est sans conteste la tourbière alcaline de la Fontaine aux Vaches, un type de milieu rare et très localisé en Poitou-Charentes. C'est là en effet, entre les énormes touradons de Choin, que prospère une flore spécialisée, avec des espèces précieuses comme l'Orchis élevé et l'Epipactis des marais, deux orchidées rares inféodées aux marais calcaires ou la Gentiane pneumonanthe, représentante isolée dans les plaines atlantiques d'un genre emblématique des pelouses alpines, accompagnés de tout un cortège de laïches typiques de ces milieux asphyxiants. Le cortège des amphibiens est également très riche : il se signale notamment par la présence d'une population de Sonneur à ventre jaune - petit crapaud inféodé aux ornières forestières -, en forte régression partout en Europe de l'Ouest et dont moins de 10 stations sont connues aujourd'hui dans la Vienne. Il est accompagné sur le site par plusieurs autres espèces d'amphibiens, également rares en Poitou-Charentes, comme la Grenouille de Lesson ou le Triton marbré.

Quant à l'avifaune, elle se singularise par la présence d'un riche cortège d'oiseaux nicheurs inféodés aux landes et aux boisements ouverts, tels que l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou ou le Busard St Martin.

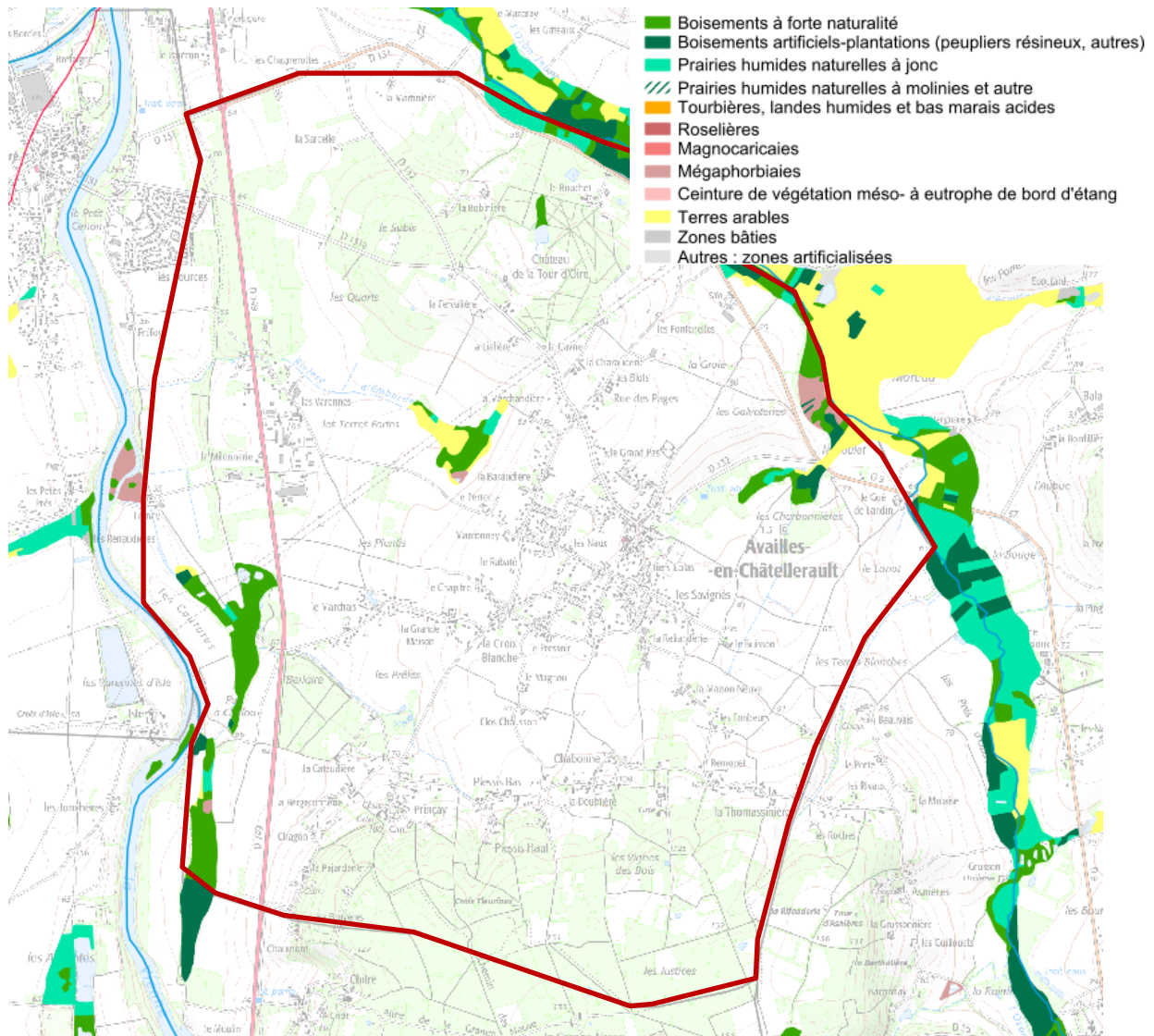
#### 2.2.3 La protection des zones humides

En France, 2/3 des zones humides ont disparu au cours du 20<sup>ème</sup> siècle (IFEN, 2006). Souvent considérées comme des milieux insalubres et hostiles aux activités humaines elles ont ainsi progressivement été drainées ou détruites (agriculture, urbanisation,...). Pourtant, les zones humides jouent des rôles bénéfiques reconnus pour le bon fonctionnement de nos territoires et le bien-être de leurs populations. Leur préservation et leur réhabilitation relèvent d'une responsabilité collective.

### **Qu'est ce qu'une zone humide ?**

D'après la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les zones humides sont « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Sur la commune plusieurs zones humides sont recensées

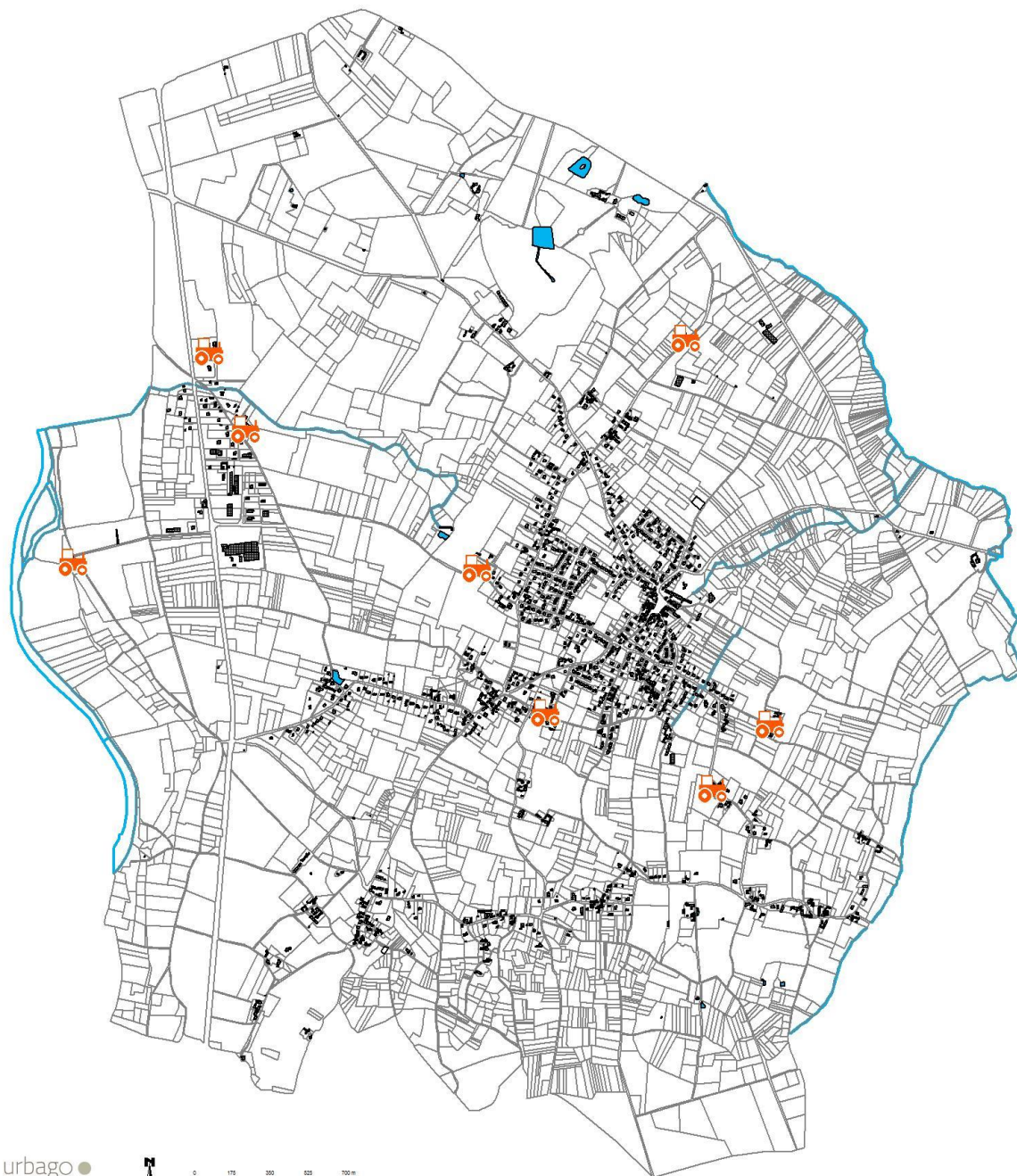


*Cartographie des zones humides sur la commune de Availles en Chatelleraut (Sources : SAGE de la Vienne)*

### 2.2.4 Éléments agricoles

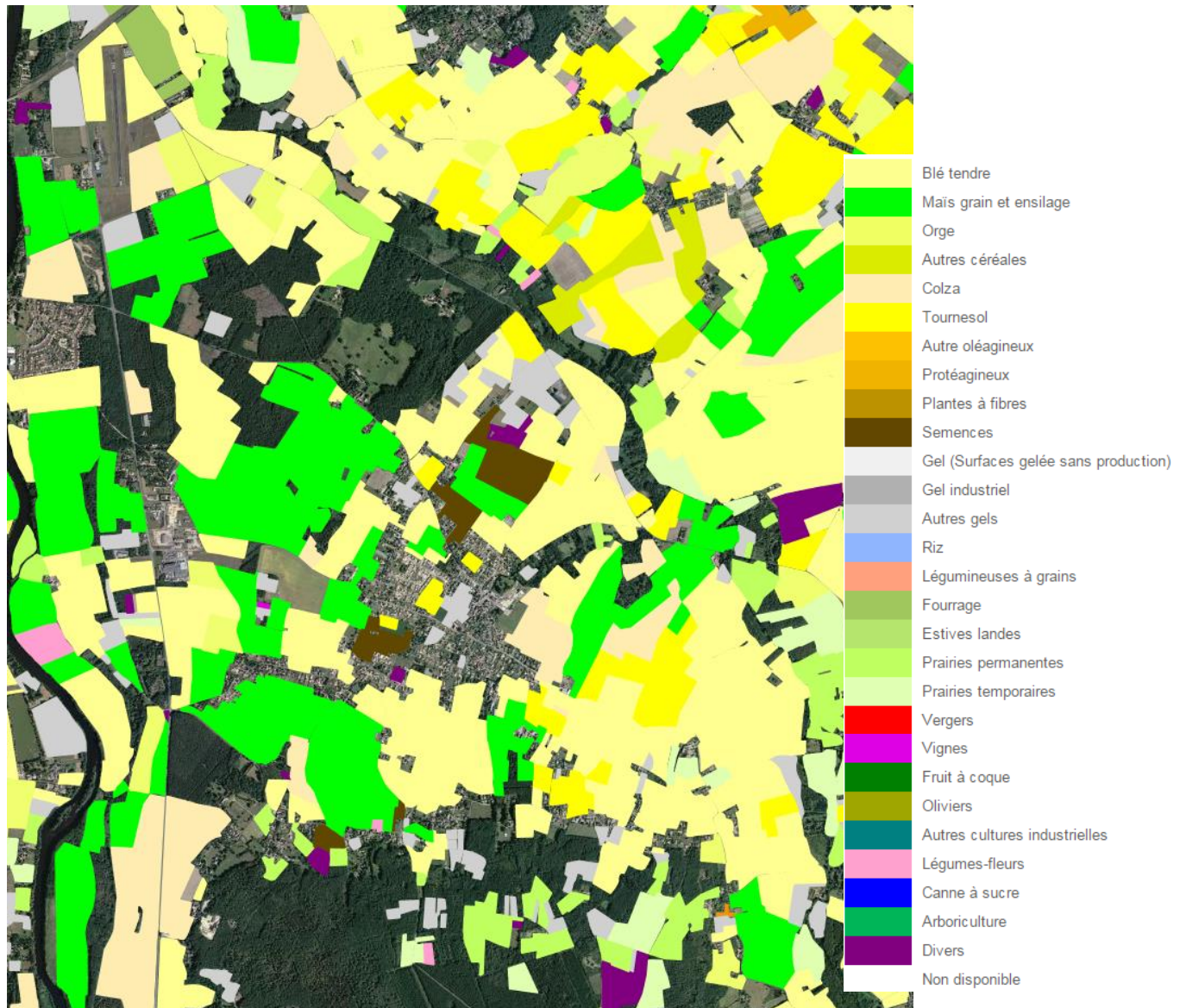
L'activité agricole reste assez présente sur la commune et représente environ 54% de la surface communale. Alors qu'en 2000 une baisse de la Surface Agricole Utilisée est constatée (729 ha), cette dernière remonte les années suivantes et atteint 817 ha en 2010, ce qui démontre bien, à la fois le regroupement d'exploitations, mais aussi la persistance de l'activité agricole sur le territoire.

En 2010, le Recensement Général Agricole affiche 8 exploitations ayant leur siège sur la commune.

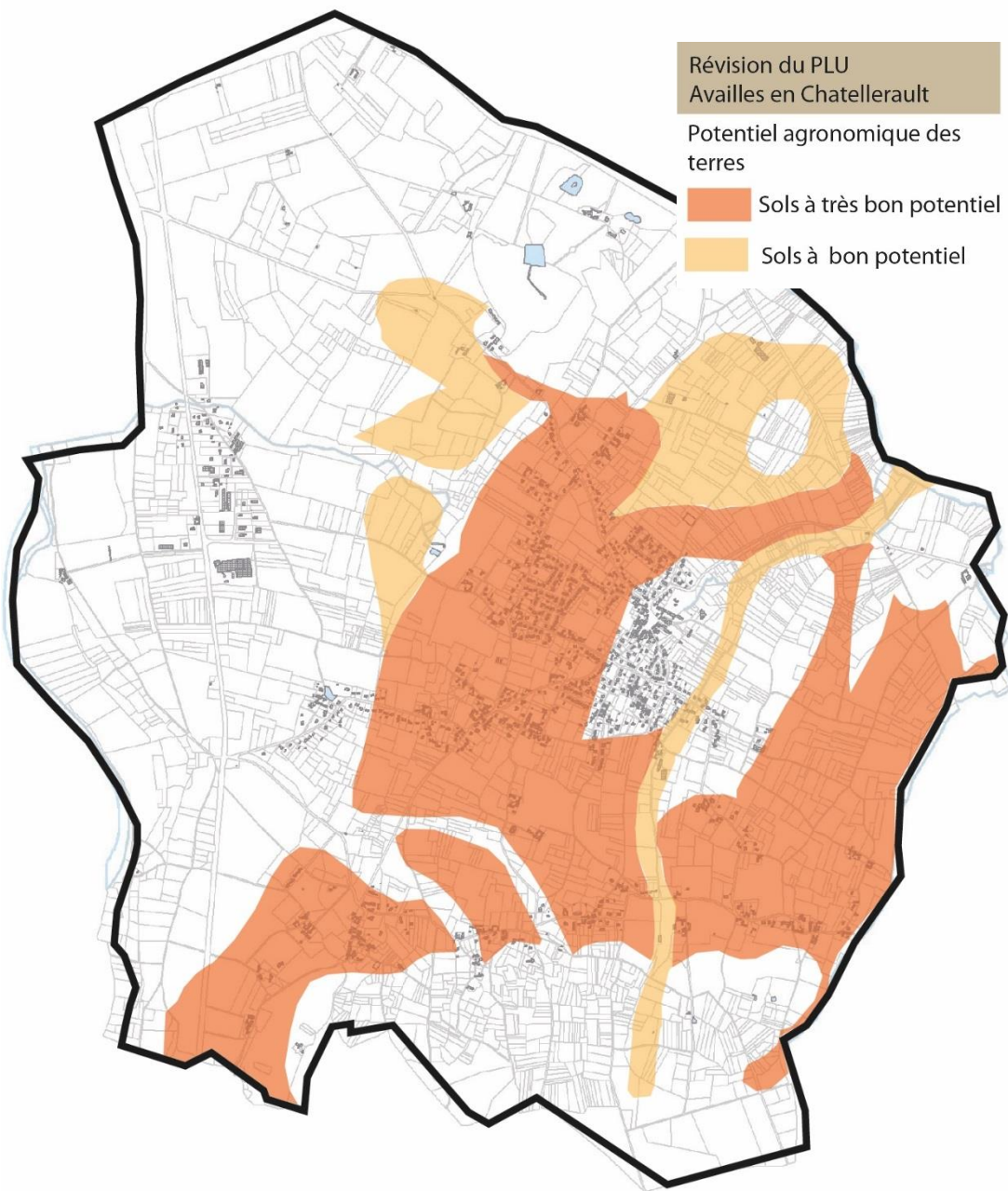


*Carte de localisation des exploitations agricoles de la commune de Avoilles en Chatellerault – Sources : URBAGO –  
Février 2016*

L'agriculture est principalement tournée vers la culture céréalière (blé, maïs, orge, semences...)



Carte de la répartition des occupations agricoles du territoire de la commune de Aailles en Chatellerault – Sources Corine Land Cover Février 2016



*Carte du potentiel agronomique des terres de Avoilles en Chatelleraut – Sources : Chambre d'Agriculture 86*

L'analyse du potentiel agronomique des sols de la commune permet de constater que l'essentiel des terres présentant un très bon potentiel agronomique se situent au centre du territoire et entourent le centre bourg, notamment dans sa partie Ouest. Ainsi la majorité des secteurs à enjeux en termes de développement urbain reposent sur des terres à très bon potentiel agronomique. L'enjeu principal est donc la recherche d'un équilibre entre développement urbain, de façon compacte et recentrer sur le centre bourg, et préservation des terres agricoles.



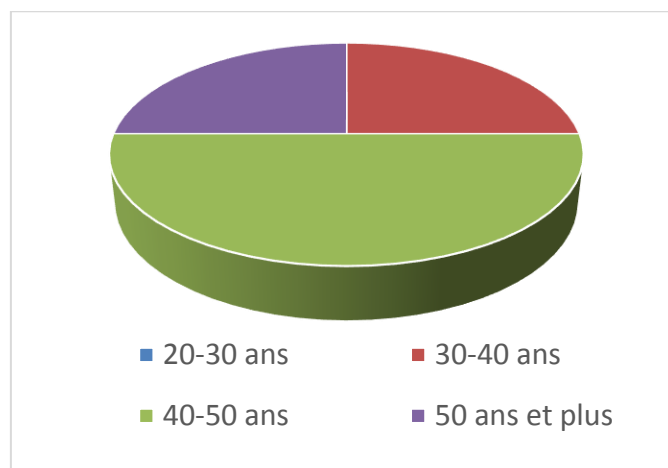
Afin d'affiner les enjeux agricoles, une enquête agricole a été menée auprès des exploitants agricoles. Lors d'une première réunion d'information, un questionnaire a été remis aux exploitants agricoles ayant un siège sur la commune ou bien exploitant des terres communales.

Ce dernier porte sur :

- L'identification de l'exploitation
- L'identification des exploitants
- La description de l'entreprise : sa SAU, et ses types de production
- Les parcelles et leurs contraintes
- Les bâtiments de l'exploitation : leur localisation et leur utilisation, leur état, ainsi que les projets relatifs à ces bâtiments
- Les diversifications ou objectifs de diversification des exploitations
- Le devenir de l'exploitation
- Sa viabilité et sa pérennité
- Et enfin les remarques et réflexions générales des exploitants.

L'analyse des questionnaires a été présentée lors d'une seconde réunion avec les exploitants agricoles. Cette dernière démontre les éléments suivants :

- La majorité des exploitants sont âgés de 40 à 50 ans en moyenne – les reprises d'exploitations se feront donc plutôt à long terme



- La globalité du parcellaire cultivé est dispersé voir morcelé sur l'ensemble de la commune comme en témoigne la carte portant sur les différentes cultures présentée précédemment

- Les exploitants évoquent quelques difficultés routières, notamment : la rue de Pages, le chemin de Marconnay, la rue du Marchais, la rue de la Baraudière et le carrefour de Belaire
- Les exploitations de la commune sont plutôt compactes avec les bâtiments et l'habitation regroupés sur le siège
- Quelques projets de mise aux normes, création et amélioration de bâtiments ont été mis en exergue
- Peu de projets de diversification ont été présentés par les exploitants
- Une seule exploitation projette une cessation d'activité dans moins de 5 ans. La situation de l'exploitant est jugée non viable par ce dernier

Ce complément d'analyse permet d'affirmer qu'outre l'équilibre en développement urbain et protection des terres agricoles, il n'y a pas d'autres enjeux d'importance en termes d'agriculture.

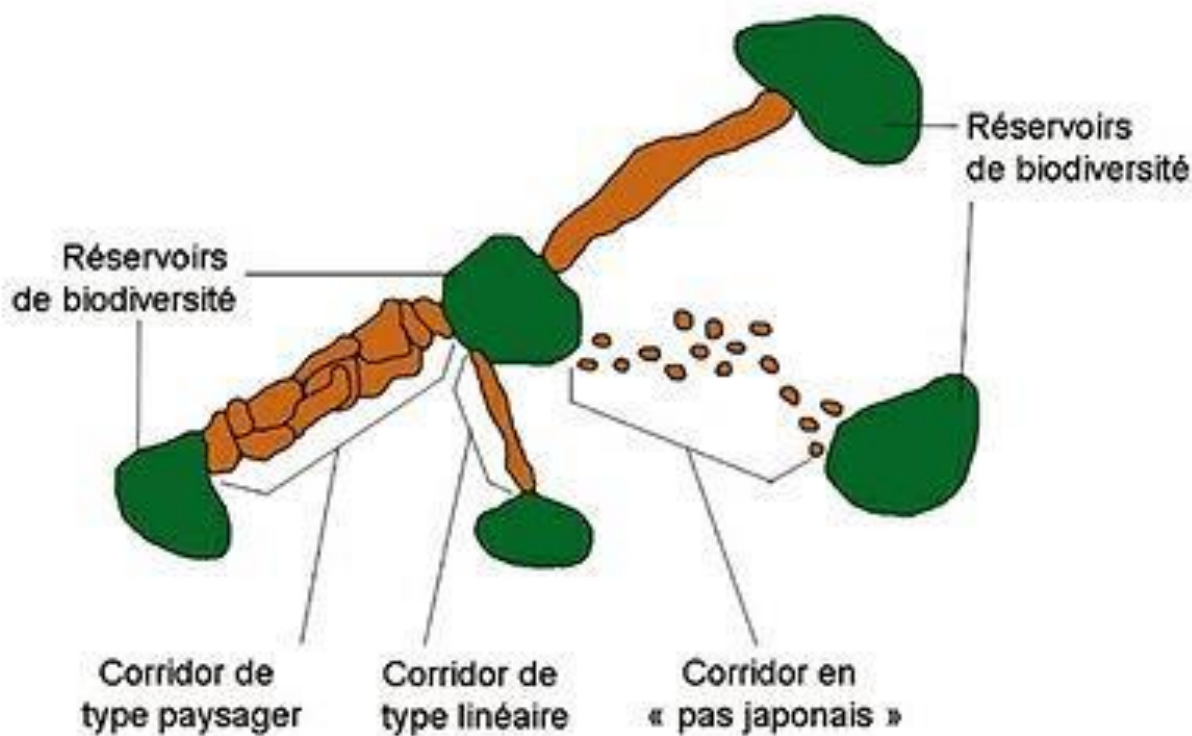
#### *Synthèse*

*La commune de Aailles en Chatellerault ne présente pas d'intérêt écologique particulier dans le sens où elle n'abrite aucune zone protégée. Néanmoins, son rôle écologique n'est pas nul pour autant. En effet, elle se situe à proximité de plusieurs espaces protégés et joue donc un rôle essentiel dans la connexion et la préservation de ces différents sites, notamment par l'intermédiaire de la préservation de sa nature dite « ordinaire ». En effet, le territoire offre deux boisements principaux de qualité, deux cours d'eau d'intérêt, et notamment celui de la Vienne, mais aussi un réseau de zones humides. Ce sont ces éléments qui présentent un intérêt écologique pour la commune et un enjeu de préservation. La commune reste très agricole. Néanmoins, son activité agricole ne semble pas menacée par le développement de la commune. Cependant, il faut rappeler que les enjeux agricoles en termes de qualité des sols entrent en concurrence avec les objectifs de développement compact et recentré sur le bourg de la commune. L'enjeu prioritaire est donc de trouver un équilibre entre ces deux thématiques.*

## 2.3 CONNEXIONS ECOLOGIQUES- TRADUCTION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Pour vivre, les animaux et les plantes ont besoin de se déplacer. Ils se meuvent pour se nourrir, se reproduire, se reposer ou se rendre dans des endroits plus cléments l'hiver comme le font les oiseaux migrateurs. Mais ces milieux sont de plus en plus fragmentés et l'on constate que ces coupures peuvent être catastrophiques pour certaines populations et portent directement atteinte à la biodiversité. S'il est important de préserver les milieux emblématiques remarquables par leur richesse en biodiversité comme le Val de Loire, il devient alors aussi primordial d'assurer leur liaison par des espaces de nature plus ordinaires comme des prairies, des bosquets ou des pelouses. C'est dans ce contexte que vient s'inscrire la Trame Verte et Bleue ou TVB, qui vise à reconstituer un réseau fonctionnel d'espaces et d'échanges sur le territoire national.

Concept impulsé par le Grenelle de l'environnement, la Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques formées par des réservoirs ou cœurs de biodiversité reliés par des corridors écologiques.



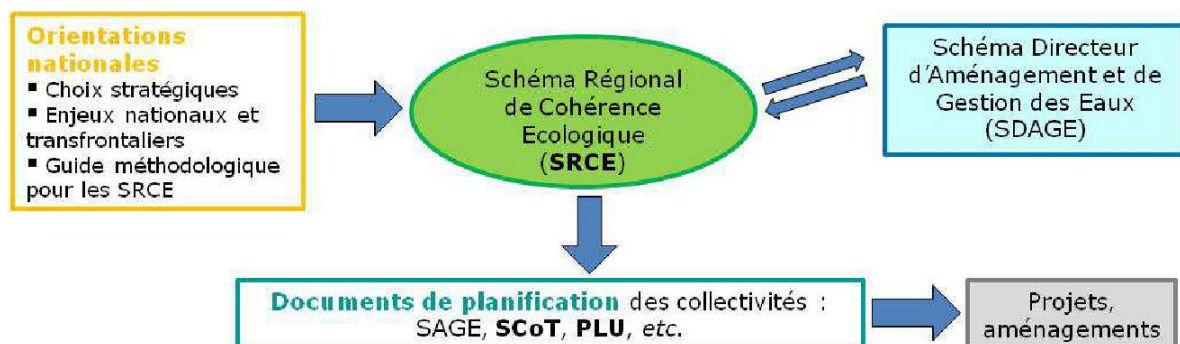
La TVB est un outil de l'aménagement du territoire qui se décline à différentes échelles.

A l'échelle régionale, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document stratégique qui a pour objectif principal d'identifier la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale et de définir un plan d'actions pour maintenir et restaurer ces continuités. Il permet la description et la synthèse des différents éléments de cette TVB par type de milieu. Le SRCE de la région Poitou Charente encourage fortement les communes de la région à décliner à des échelles plus fines le travail entrepris d'identification, de description et de synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Le SRCE de la Région Poitou Charente a été adopté par arrêté du préfet de région le 03 Novembre 2015

L'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, est mis en cohérence dans le SCoT Seuil du Poitou (en cours de réalisation) qui doit prendre en compte le SRCE.

La commune de Availles en Chatellerault souhaite mettre en place un réseau écologique à l'échelle de son territoire et ainsi poursuivre son engagement en faveur du développement durable. L'étude permet en effet :

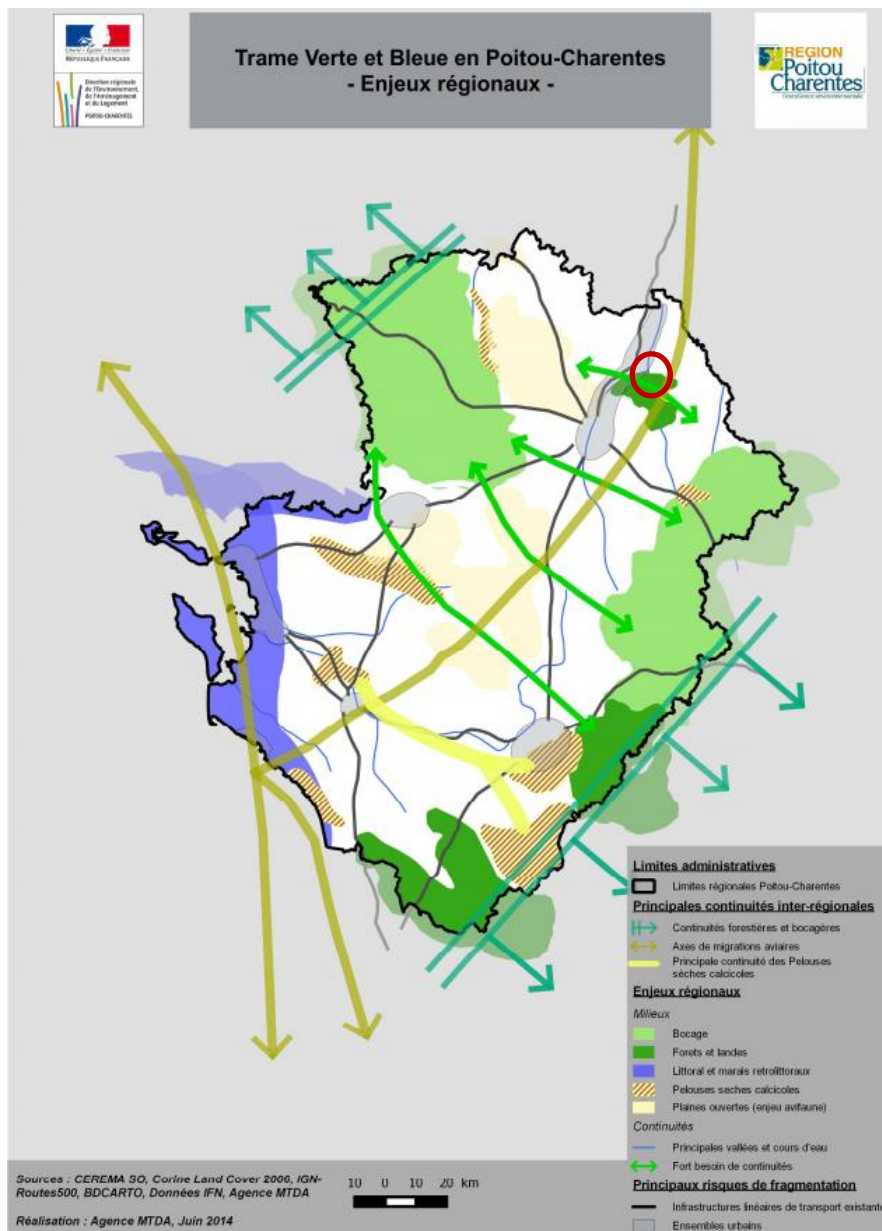
- L'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal.
- L'établissement d'une stratégie adaptée, opérationnelle et raisonnée de préservation, de renforcement et de mise en place de la Trame Verte et Bleue.
- Une mise en adéquation avec les différentes échelles : villes limitrophes, communautés de communes, pays, départements, régions...
- Une démarche de concertation et co-construction permettant une appropriation par tous et une implication à long terme de tous.



La commune de Availles en Chatellerault s'est développée dans une vallée au cœur des plaines vallonnées et boisées, entre la Vienne et l'Ozon, qui sont deux éléments importants de la trame bleue. En vertu de sa

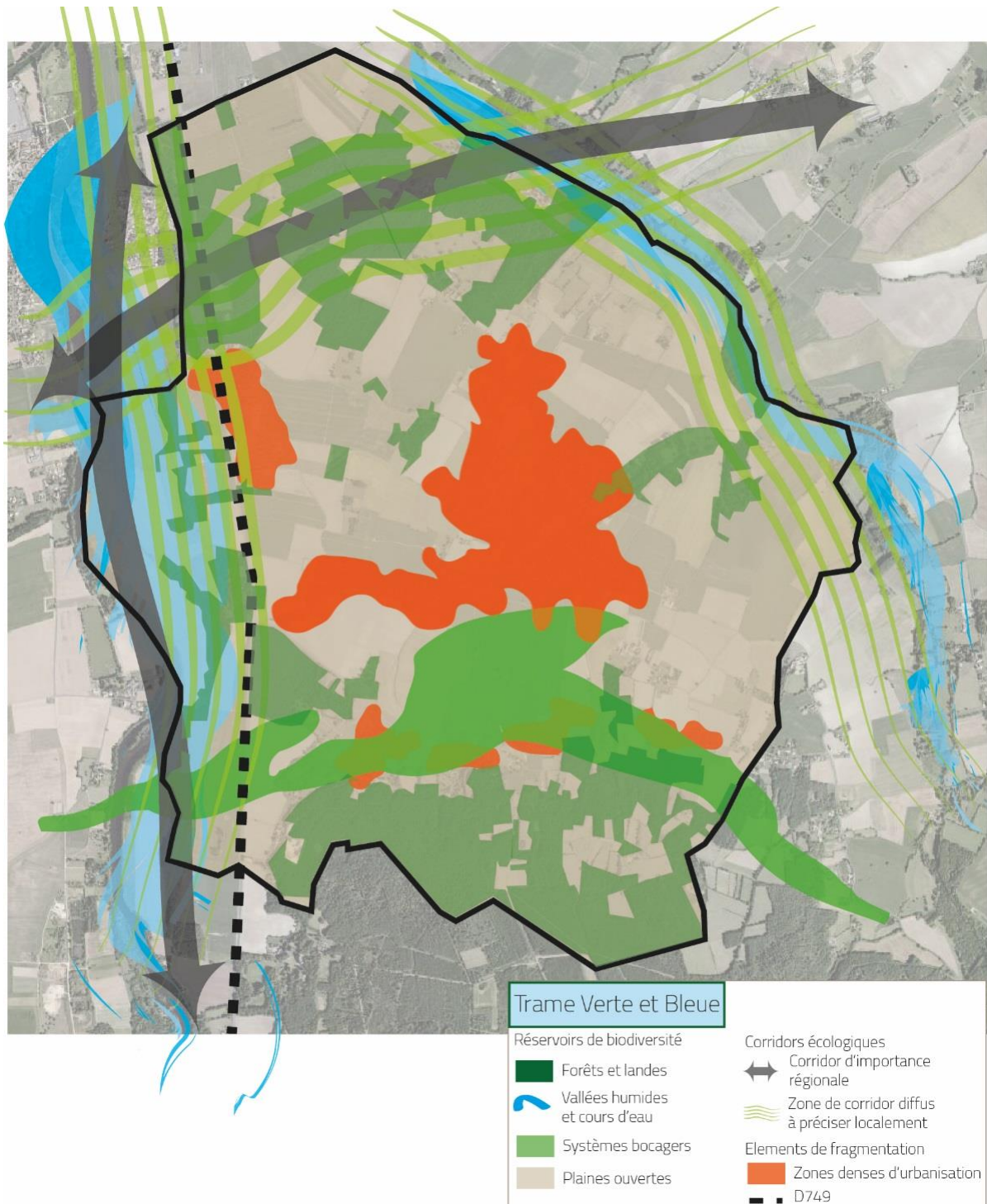
position géographique, la commune est concernée par des problématiques interrégionales. La commune est représentée dans 4 sous trames principales d'analyse:

- plaines ouvertes,
- forêts et landes,
- système bocager,
- vallée et milieux humides





La traduction des éléments de diagnostic du SRCE à l'échelle de la commune est la suivante :



*Synthèse de la trame verte et bleue communale (Sources : URBAGO – diagnostic réalisé en Avril 2016)*

- L'Inscription du territoire communal au cœur d'un couloir de migration aviaire
- L'importance de favoriser les continuités Est-Ouest, et de préserver les corridors d'importance régionale
- La présence de 4 réservoirs de biodiversité :

- Forêts et landes au Nord et Sud de la commune
  - Système bocager au Sud de la commune sur le piedmont
  - Vallées et plaines humides et inondables de la Vienne et de l'Ozon
  - Plainnes ouvertes au centre du territoire
- L'identification de zones de corridors diffus à préciser localement à l'Est, à l'Ouest et au Nord de la commune
  - La fragmentation des milieux et des continuités écologiques induite par la Départementale 749
  - Une porosité à assurer avec les milieux urbanisés pouvant être des sources de fragmentation

#### *Synthèse*

*Compte tenu de la localisation de la commune à proximité de zones réglementées et protégées, la trame verte et bleue de la commune présente des enjeux en termes de connexions écologiques et de préservation des réservoirs de biodiversité. Les principaux réservoirs, celui de la Vallée de la Vienne et des boisements, devront être protégés au titre du PLU. Les connexions écologiques devront faire l'objet de délimitation et de préservation.*



## CHAPITRE 3 PAYSAGES ET PATRIMOINES

### 3.1 L'ANALYSE URBAINE

- *L'évolution urbaine et la consommation d'espace*

Le département de Vienne est un département rural qui connaît un accroissement de l'artificialisation de son sol qui n'est pas sans incidence sur la consommation d'espaces fragiles, la perte de ressources agricoles et naturelles, la dégradation des paysages. L'évolution de cette artificialisation a été de 5,4 % entre 2000 et 2006.

La commune de Availles en Chatellerault a consommé en moyenne une trentaine d'hectares pour l'habitat depuis son dernier Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1998. Cela représente une consommation moyenne par an de l'ordre de 0,6 ha uniquement pour l'habitat. En parallèle, cette consommation correspond à une production de l'ordre de 224 nouveaux logements. Cela équivaut à une moyenne de 1 340m<sup>2</sup> par logement.



Analyse de la consommation d'espace sur le bourg depuis le dernier POS (Sources : URBAGO – diagnostic réalisé en Février 2016)

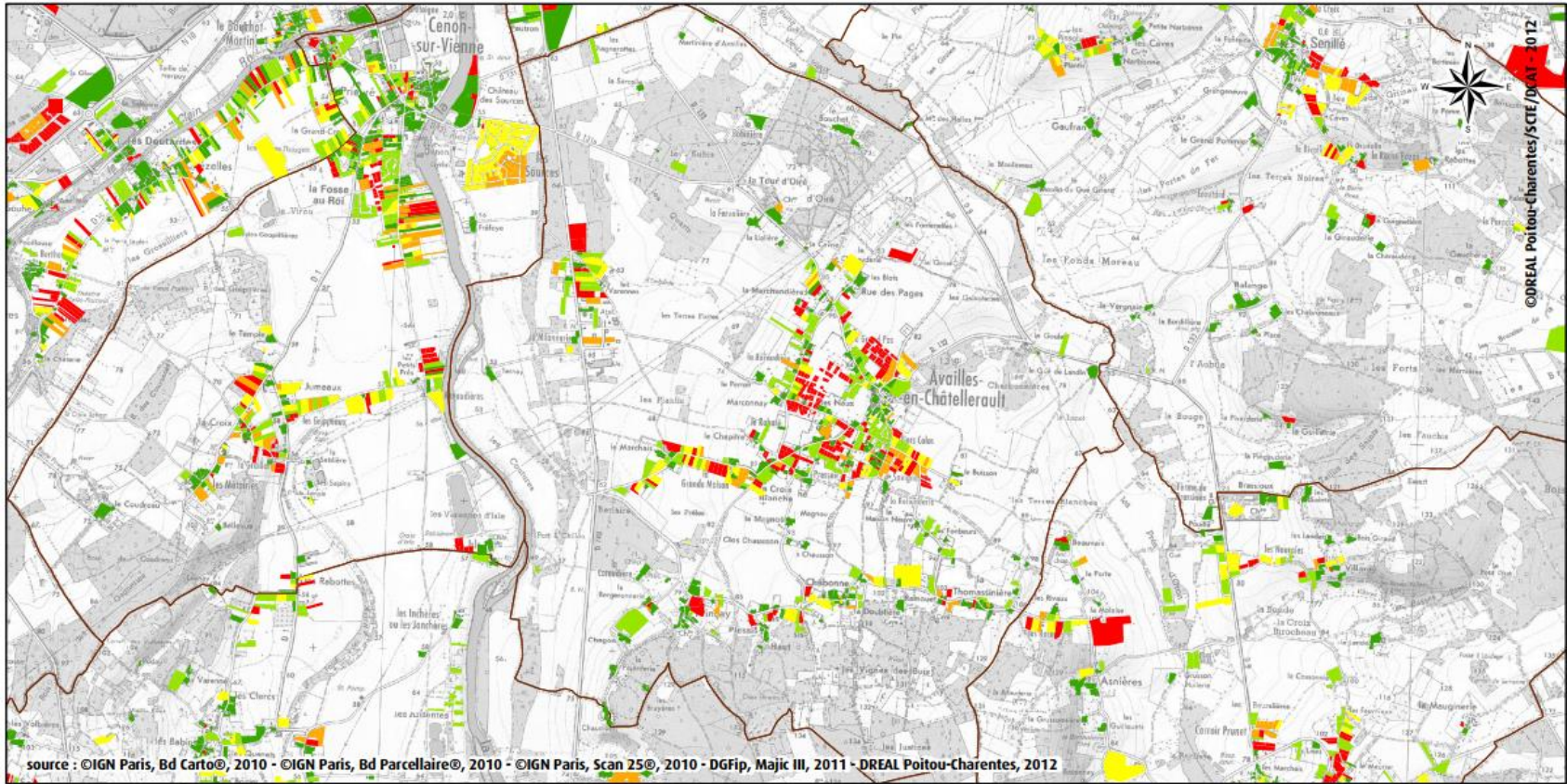


*Analyse de la consommation d'espace sur les hameaux au Sud depuis le dernier POS (Sources : URBAGO – diagnostic réalisé en Février 2016)*

Cette moyenne est élevée mais correspond aux consommations types observées sur les communes rurales ces dernières années. L'enjeu de la commune dans ce PLU est de diminuer sa consommation d'espace en intervenant notamment sur l'intensité urbaine afin de réduire la surface moyenne par logement.



**Availles-en-Chatellerault :**  
évolution des parcelles bâties

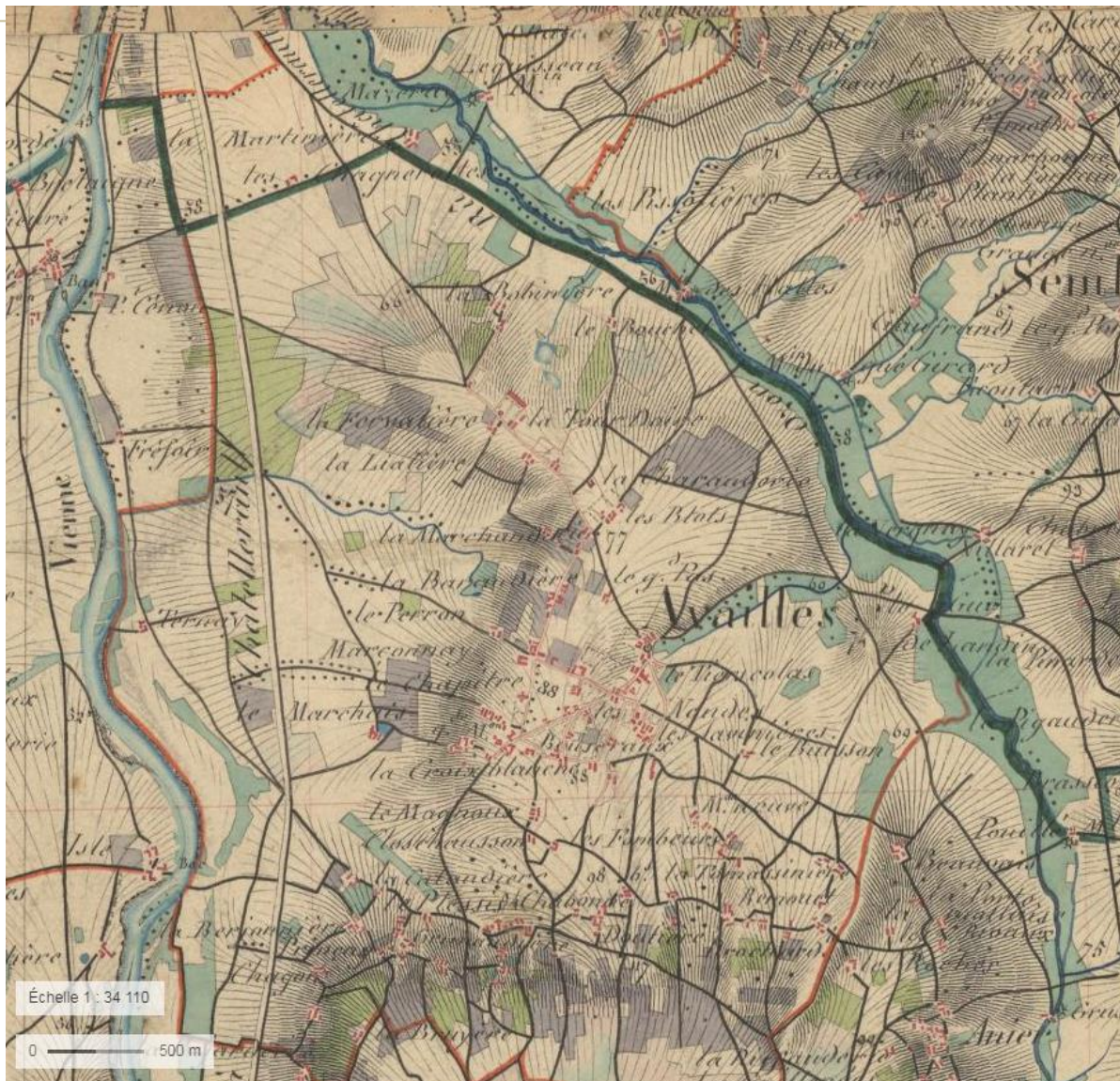


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
POITOU-CHARENTES

**Période de construction des bâtiments**

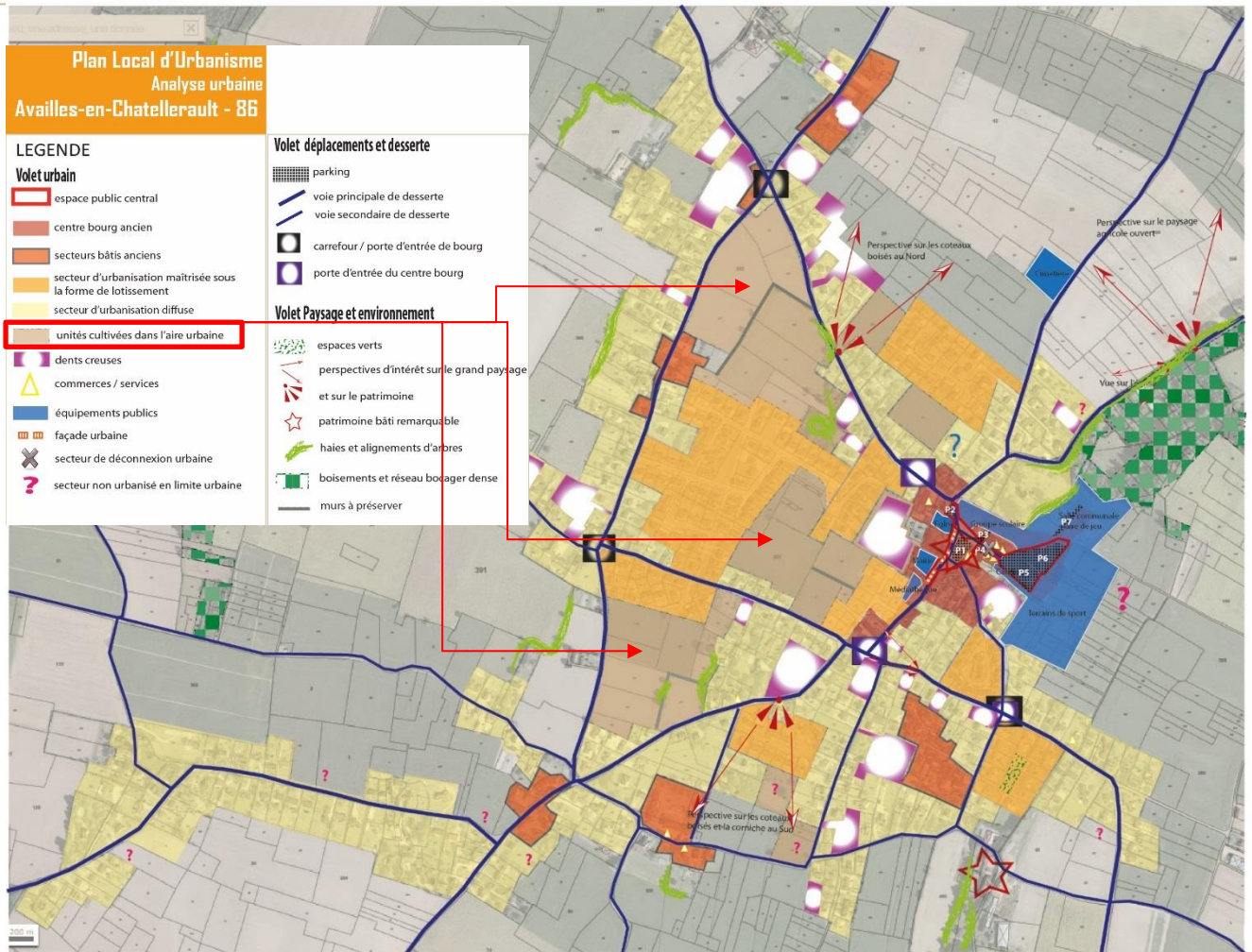
<span style="color: green;">■</span> Avant 1970	<span style="color: yellow;">■</span> 1980 à 1989
<span style="color: lightgreen;">■</span> 1970 à 1979	<span style="color: orange;">■</span> 1990 à 1999
	<span style="color: red;">■</span> Après 1999

0 0.325 0.65 1.3 Km



carte de l'état major (1820-1866)

Force est de constater sur la carte de l'Etat Major que l'implantation dispersée des habitations est historique. Dans les années suivantes, les implantations sont venues combler les trous le long des axes routiers. Le développement urbain de la commune s'est donc principalement fait de façon linéaire avec un effort de concentration sur le centre bourg. Néanmoins, ce développement linéaire le long des axes routiers à engendrer des vides urbains importants au cœur de l'enveloppe urbaine du bourg. Ainsi des espaces agricoles plus ou moins importants persistent dans cette enveloppe.



Analyse du centre bourg et illustration des vides urbains (Sources : URBAGO – diagnostic réalisé en Février 2016)

▪ *Le centre bourg de Availles en Chatellerault*

Le bourg d'Availles-en-Châtellerault s'est implanté sur le haut de la ligne de crête dominant l'Est et l'Ouest de la plaine au carrefour de plusieurs voies importantes. Cette configuration au sein de la plaine ouverte engendre des perspectives paysagères larges permettant de percevoir les franges communales marquées par deux plateaux boisés au Nord et au Sud.



Le centre bourg ancien se présente sous une forme compacte et structurée autour d'une façade urbaine et de vrais espaces publics - enchainements de place et placette

La densité des constructions y est importante et se structure autour de son église, mais aussi d'une façade urbaine.

La typologie urbaine traditionnel avec bâti à l'alignement y est sensible.

Au-delà, le bourg se dilue rapidement. Dans les zones d'extension du village, on trouve à l'intérieur du tissu bâti, de nombreux terrains cultivés ou en jachères. En effet, au-delà du centre ancien, le village est caractérisé par une dissémination de l'habitat le long des axes routiers développant ainsi une urbanisation qualifiée souvent de "doigts de gants".

Sa lecture en termes de fonctionnement urbain est difficile en raison de:

- la présence importante de < vides urbains >
- l'absence de hiérarchisation de la majorité des voies, ne permettant de différencier les différents < quartiers > de la commune
- un manque de lecture de la porte d'entrée Nord du bourg qui s'ouvre sur un secteur vide

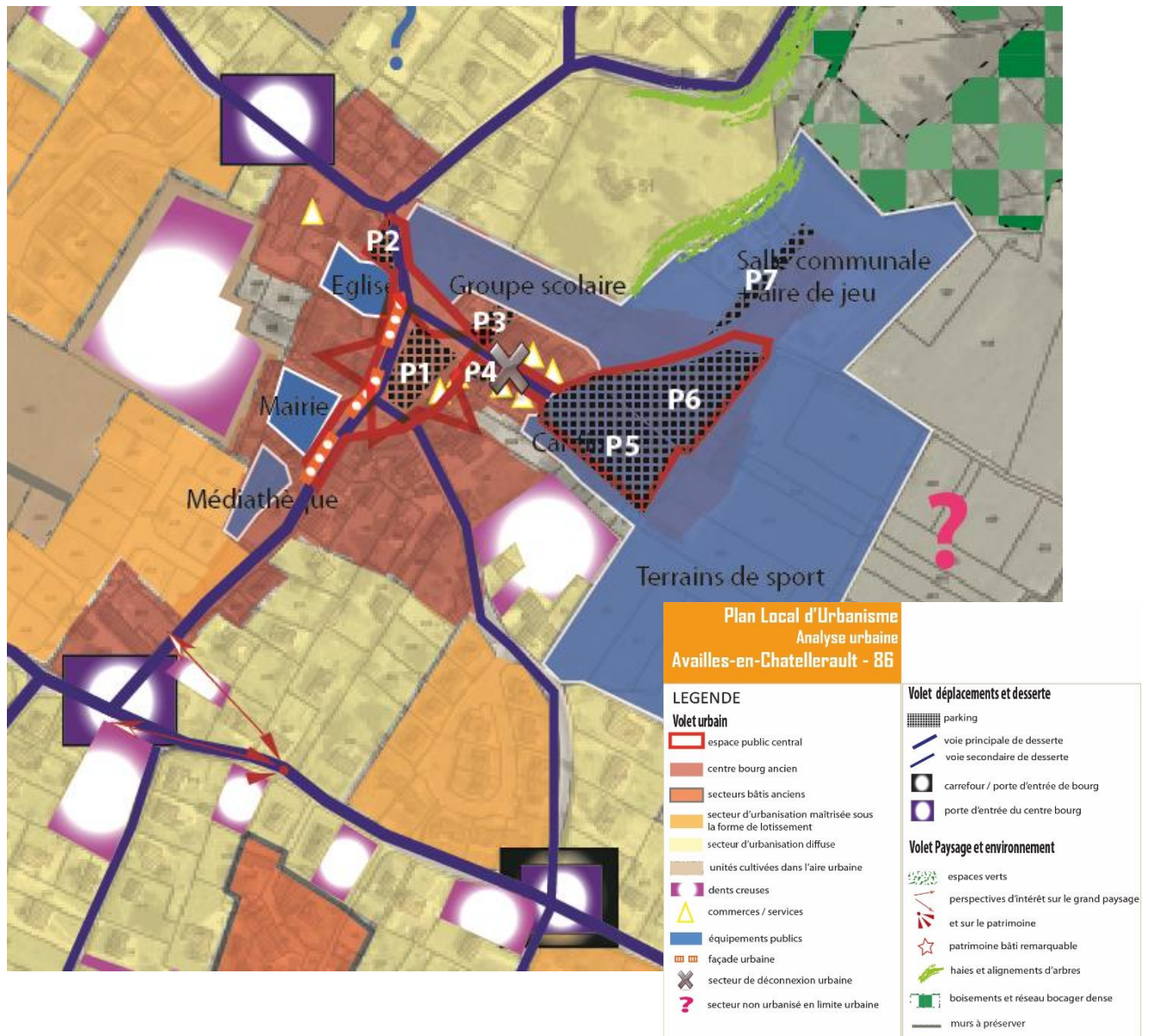
L'enveloppe urbaine est à l'image d'un patchwork composé de 4 typologies :

- un secteur central ancien compact, mais réduit
- des secteurs de bâtis anciens assez nombreux sur les franges de l'enveloppe urbaine, peu connectés avec le bâti plus récent
- des secteurs dont l'urbanisation s'est faite de façon maîtrisée sous la forme de lotissements, affichant une densité plus importante et un travail de connexion avec les voies
- des secteurs où le développement urbain s'est fait de façon diffuse et décousue, sous la forme d'extension linéaire

Le centre bourg regroupe une grande partie des équipements de la commune (mairie, médiathèque, groupe scolaire, salle communale, terrains de foot...). Néanmoins, ses commerces et services sont présents mais en désuétude (exemple du commerce de proximité fermé). L'activité commerciale du centre bourg est en attente d'un nouveau souffle.

Il offre de vrais espaces publics, mais qui souffrent d'un manque de connexion entre eux, notamment en raison de la fermeture des commerces, mais aussi du manque de lien urbain

Alors que la place du haut, Place Renée Descartes, donne une impression de place fermée qui se tient, avec une façade urbaine, la place du bas, Rue de Chemery les Deux, elle ne possède pas de front urbain et ouvre sur le grand paysage agricole, imputant ainsi sa qualification de < place urbaine >



Il dispose de deux vraies portes d'entrée bien structurées par la voirie et le calage du bâti.

- *Le stationnement en centre bourg*

L'offre de stationnement semble ajustée avec au total 41 places dans le haut du bourg et 80 à 90 places dans la partie basse.

Les parkings sont concentrés dans le centre bourg et permettent le stationnement lié aux commerces, services et équipements avec une capacité d'environ 130 places.

On recense des places en quantité au service des équipements de sports et salle des fêtes impliquant – 87 places – un usage très ponctuel et un ensemble souvent inutilisé

Cette concentration permet une mutualisation judicieuse pour des usages diversifiés

Néanmoins, une problématique persiste, celle de stationnement ventouse sur des espaces inappropriés – continuité piétonne - et qui pénalise les circulations douces

Détails estimatifs de l'offre de stationnement : (cf plan précédent)

- P1: 26 places -
- P2: 6 places
- P3: 5 places -
- P4: 4 places
- P5: 20 places -
- P6: 40 places
- P7: 27 places

#### ▪ *Les hameaux de Aailles en Chatellerault*

Une grande partie de l'habitat de la commune est dispersée autour du bourg. L'implantation des hameaux ou des fermes isolées s'est faite en fonction de la topographie et de la qualité des terres agricoles. Ainsi, l'habitat s'est implanté généralement sur les versants dominants les coteaux cultivables.

Ainsi, au Nord, la plupart des hameaux de la commune sont situés sur le chemin départemental reliant la RD 749 à Asnières. Chacun des lieux-dits comptent en moyenne 6 à 7 habitations mélangées à des constructions anciennes rénovées et du bâti récent.

Au Sud du village, une autre série de hameaux s'est implantée en haut du coteau bordant la forêt.

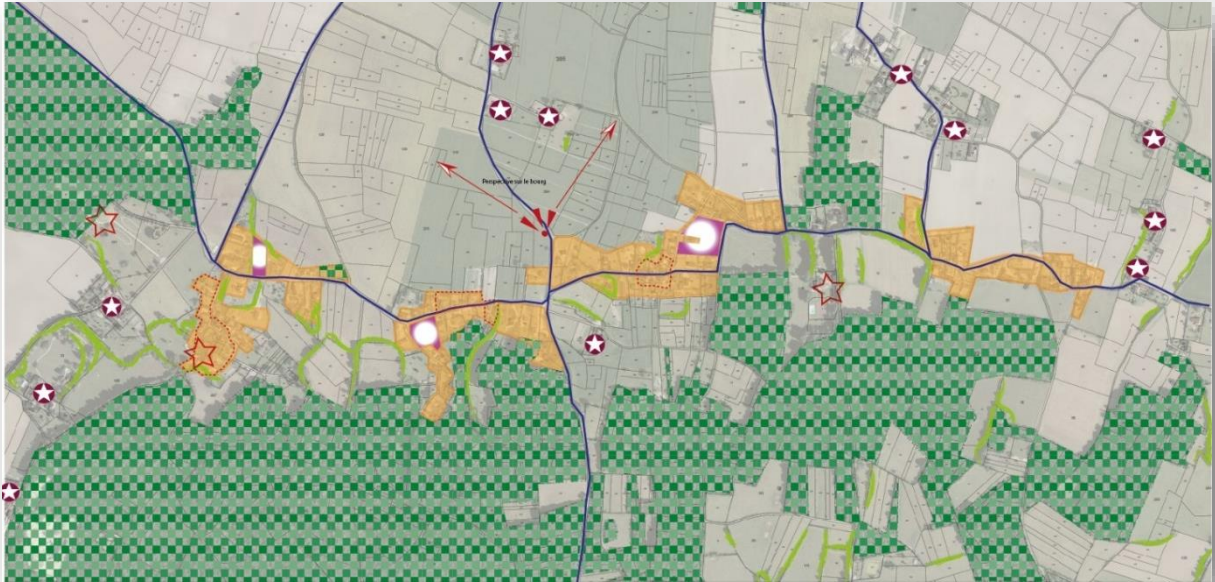
En ce qui concerne la taille de ces hameaux, on peut distinguer facilement les fermes isolées telles que la Lialière, le Buisson ou les Fon-beurs ( qui regroupent deux à trois maisons ) des hameaux plus importants tel que la Croix-Blanche, Princay, Chabonne, Thomassinière, la Marchandière et la Baraudière.

Sur la route située en contre bas de la colline, les fermes rénovées en habitation alternent avec quelques constructions neuves. Au niveau du Haut Plessis, Princay ainsi que la Doubtière on peut trouver différentes vieilles bâtisses en rénovation.



Ces maisons rurales traditionnelles, de forme très simple, sont pour certaines réalisées en pierre de tuffeau et avec des hauts toits de tuiles plates, concurrencées au XIX<sup>ème</sup> siècle par les ardoises d'Anjou. Ces matériaux se différencient nettement des matériaux de construction du Poitou.

Après le centre bourg, le second développement principal de la commune se fait au Sud du territoire, aux pieds des coteaux boisés.



**Plan Local d'Urbanisme**  
Analyse urbaine  
Aailles-en-Chatellerault - 86

**LEGENDE**

**Volet urbain**

- enveloppe d'urbanisation diffuse
- avec des poches plus anciennes et compactes
- écarts bâtis
- dents creuses

**Volet déplacements et desserte**

- voie principale de desserte
- voie secondaire de desserte

**Volet Paysage et environnement**

- perspectives d'intérêt sur le grand paysage et sur le patrimoine
- patrimoine bâti remarquable
- haies et alignements d'arbres
- boisements et réseau bocager dense

Ce secteur présente un développement urbain très diffus et non maîtrisé, au pied du coteau qui s'appuie sur les boisements, mais qui permet tout de même l'identification d'enveloppes construites, au cœur desquelles se trouvent des noyaux anciens, compacts

On y retrouve un patrimoine bâti remarquable peu perceptible, caché par les boisements

Un peu plus au Nord de cette ligne d'urbanisation aux pieds du coteau, on dénombre quelques écarts bâtis au sein de la plaine bocagère

### *Synthèse*

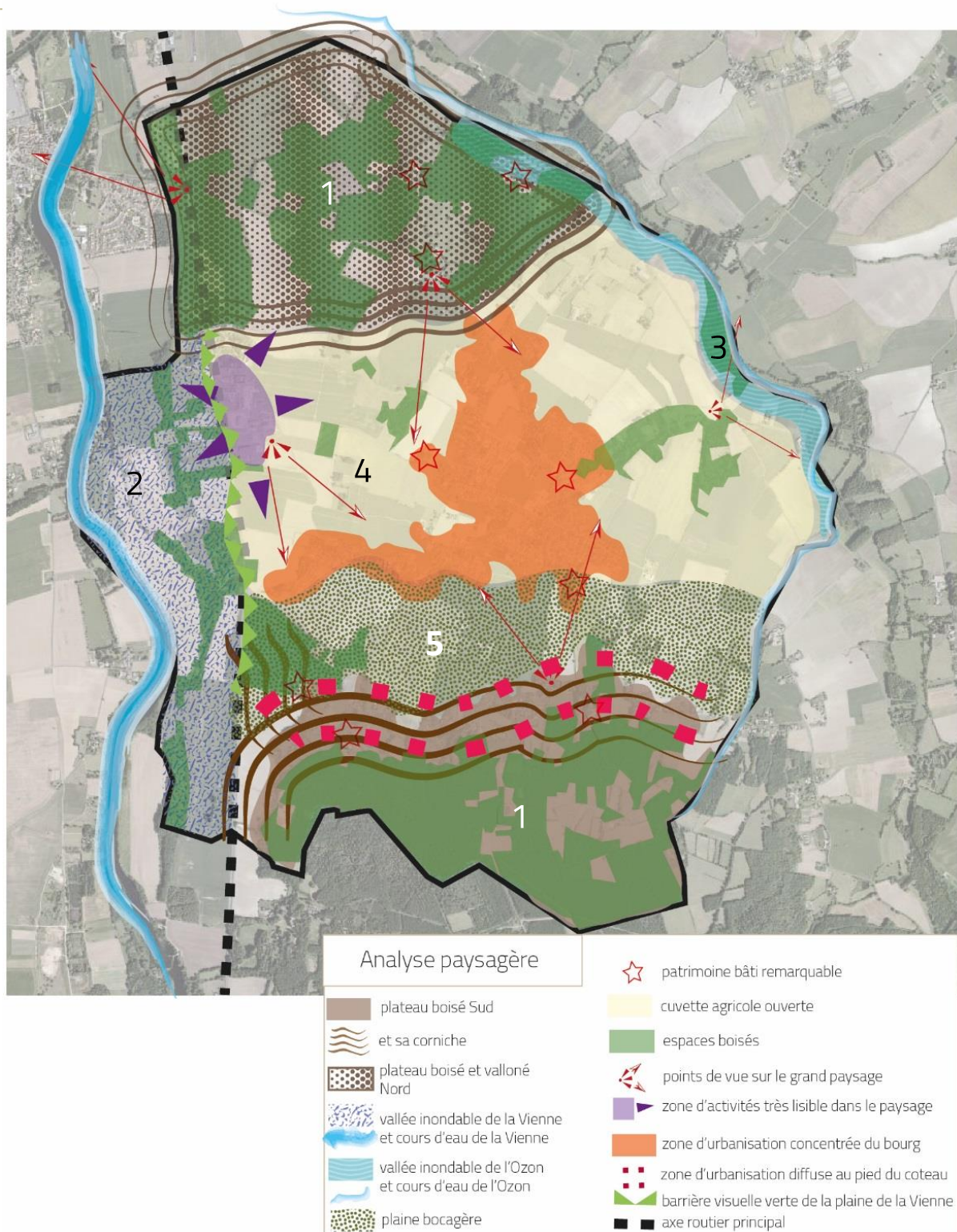
*La commune de Aailles en Chatellerault présente un bourg qui se tient urbanistiquement parlant, avec des rues dont les bâtiments et leur calage affirment un gabarit. Néanmoins, ce dernier souffre de la perte de ses commerces principalement. Son développement urbain le long des axes routiers, un développement de longue date, crée des vides urbains au cœur de l'enveloppe urbaine, donnant une impression de tissu urbain décousu. L'offre de stationnement y est confortable et permet la mutualisation et la réponse à l'ensemble des besoins.*

*La succession de hameaux au pied du coteau au Sud s'est particulièrement développé ces dernières années. Néanmoins, cela s'est fait sans agrandir les enveloppes globales des hameaux.*

## 3.2 ANALYSE PAYSAGERE

La commune présente un camaïeu d'unités paysagères. Ainsi 5 grandes entités paysagères sont perceptibles sur le territoire :

- Les boisements
- La Vallée de la Vienne
- La Vallée de l'Ozon
- La plaine ouverte centrale
- La plaine bocagère



Carte de l'analyse paysagère de la commune (Sources : URBAGO- diagnostic réalisé en Février 2016)

### 3.2.1 Les boisements

Ils sont situés sur deux lieux distincts, au Nord et au Sud de la commune :

- le premier boisement sur le versant Sud appartient au Bois de Chitré. C'est la partie septentrionale d'un grand plateau boisé, qui s'étend sur la commune voisine de Vouneuil-sur-Vienne. Ce front verdoyant représente une barrière végétale importante et sensible dans le paysage. Les hameaux se sont regroupés sur la partie basse du versant. Depuis cette zone, on a un panorama d'ensemble de la commune.

La composition végétale de ces boisements est variée alternant des sections à dominante résineux et des sections à dominante feuillus. La forêt n'est toutefois pas massive malgré son apparence. En effet, lorsque l'on pénètre à l'intérieur, on constate la présence de nombreuses clairières qui découpent et lacèrent la masse boisée.

- le deuxième boisement se localise toujours sur le plateau mais à une altitude moindre, dans la partie Nord de la commune. Ces bois sont privés et appartiennent aux domaines de la Tour d'Oyré et du Bouchet. Les quelques constructions présentes sont de grandes fermes et des gentilhommières cachées par la végétation. La dominante feuillue est plus affirmée. La D 132, venant de Châtellerault traverse ces espaces, pour rejoindre ensuite le bourg. Surplombant le paysage, elle offre une alternance de vues panoramiques et de passages en couloirs boisés. C'est un axe privilégié de découverte de la commune.

### 3.2.2 La Vallée de la Vienne

La vallée plane et inondable de la Vienne, à l'Ouest du territoire, dont la perception est rendue difficile par la formation d'une barrière arborée le long de la RD. Le paysage est plus ouvert mais parallèlement plus monumental. On saisit un large panorama qui s'étend des coteaux de la rive droite à ceux de la rive gauche avec des percées sur des hameaux, des châteaux et leurs parcs. La diversité des points de vue est très intéressante depuis les versants de la rive droite. Arpentant les chemins et les petites routes sur le coteau, on est sans cesse amené par le jeu du relief à apprécier le paysage par de nouveaux angles de vues. La lecture du site est aisée. En fond de vallée, la densité végétale est plus importante. L'accès aux berges de la Vienne est d'ailleurs pratiquement impossible. L'habitat est peu présent, à part une ferme isolée. Depuis la Vienne, une première rupture de pente marque la limite de la zone inondable. La perception de ce site bas est très réduite par la végétation et on devine la vallée seulement grâce à la houpe des plus grands d'arbres qui émergent dans le paysage. Au-delà, la plaine se prolonge par une deuxième terrasse jusqu'à la RD 749. La deuxième rupture est marquée par cette voie située à flanc du coteau qui marque la limite de la vallée